



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 12 février 2014**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Direction du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

10.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

10.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
- 1133447008

Conclure avec la firme 7228821 Canada inc. (Cité Nissan), une entente-cadre d'une durée de 3 ans, avec une option de renouvellement de 2 ans, pour la fourniture d'automobiles sous-compactes de modèle berline et à hayon - Appel d'offres public 13-11943 (8 soumissionnaires) - (Montant estimé de l'entente: 3 250 791,65 \$)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
- 1135331006

Conclure avec la firme Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, une entente-cadre collective d'une durée de 12 mois, pour la fourniture de peinture pour le marquage routier - Appel d'offres public 13-12490 (1 soumissionnaire) - (Montant total estimé : 1 252 619,28 \$)

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux - 1144922001

Accorder un contrat à Tennant vente et service pour la fourniture de quatre laveuses à plancher pour une somme maximale de 206 945,80 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 13-13277 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
- 1145983001

Conclure avec la firme Globocam (Anjou) Inc., une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec option de deux prolongations de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de pièces authentiques de marques Freightliner et Sterling dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 13-12844 (1 soumissionnaire) (montant estimé de l'entente 605 343,38 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des services regroupés aux arrondissements - 1144631001

Conclure avec Coupes Forexpert inc. une entente-cadre de mars à novembre 2014, avec une option de prolongation d'une année, pour la fourniture de service de déchetage sur place et collecte des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 13-13252 (4 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente: 362 171,25\$, taxes incluses)

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Police , Direction des opérations - Activités de soutien - 1144472001

Accorder au seul soumissionnaire, V SPEC Techno inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'aménagement de deux fourgons utilitaires allongés Ford E-350 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 66 667,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 13-13320

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.011 Contrat de construction

CM Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1134822066

Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., pour le planage, revêtement bitumineux et reconstruction de trottoirs, là ou requis, aux arrêts d'autobus et dans différentes rues de la Ville de Montréal. - (P.R.R. 2014 - Réseau artériel). Dépense totale de 702 215,94 \$ (contrat: 647 915,94 \$ + incidences: 54 300,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 264002 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.012 Contrat de construction

CG Eau , Direction de l'eau potable - 1130598001

Accorder un contrat à Hydro-Québec pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle ligne d'alimentation électrique de 25 kV pour l'usine de production d'eau potable Atwater pour une somme maximale de 161 370,59 \$, taxes incluses - contrat gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.013 Contrat de construction

CM Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1134822071

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour la reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de mails centraux, planage et revêtement bitumineux, là où requis, dans le boulevard de l'Acadie, de la rue Victor-Doré à la rue De Salaberry. (P.R.R. - Réseau artériel). Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 2 832 701,03 \$ (contrat: 2 609 201,03 \$ + incidences: 223 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 279602 (6 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.014 Contrat de construction

CE Eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1133334023

Accorder un contrat à Les Services Électriques Blanchette inc., pour une somme maximale de 246 939,06\$, taxes incluses, pour les travaux de raccordements électriques et d'installation de caméras sur le site de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Appel d'offres public 1528-1 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.015 Contrat de construction

CG Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1134822077

Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc., pour le planage et revêtement bitumineux, là où requis, sur différentes rues de la Ville de Montréal (P.R.R.- Réseau artériel et centre-ville). Dépense totale de 2 041 280,20 \$ (contrat: 1 893 980,20 \$ + incidences: 147 300,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 288001 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.017 Contrat de construction

CE Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement - 1131246016

Accorder un contrat à Excavation Carroll inc. pour le concassage et le tamisage de la pierre / Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) - Dépense totale de 438 859,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 13-6559 (10 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.018 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.019 Contrat de construction

CE Eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1143334002

Accorder un contrat à Guard-X inc., pour les travaux d'inspection des systèmes d'alarme et de protection incendie pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 441 090,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1862-AE (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.020 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.021 Contrat de construction

CG Eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1143334003

Accorder un contrat à Automatisation Grimard, pour la fourniture et l'installation de dix disjoncteurs 36 kV de remplacement dans un appareillage de commutation existant à la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 286 609,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1547-AE (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.022 Contrat de services professionnels

CE Qualité de vie , Espace pour la vie - 1133426002

Résilier le contrat de services professionnels accordé à SDL International (Canada) Inc. approuvé par les résolutions CE12 1362 et CE12 1873 relativement à la traduction de textes (du français vers l'anglais) de divers événements et activités d'Espace pour la vie - Appel d'offres no 12-12047

20.023 Contrat de services professionnels

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1135364001

Accorder un contrat de services professionnels à Groupe ALTUS Limitée, pour les services professionnels d'un estimateur en construction pour le projet de cours de services de l'arrondissement de Ville-Marie pour une somme maximale de 75 820,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet Bonaventure - Appel d'offres sur invitation 13-12933 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

20.024 Contrat de services professionnels

CG Sécurité incendie de Montréal, Centre de services de la planification stratégique et des technologies - 1136383001

Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat pour le support de la solution mobile de prise d'inventaire et de saisie des remplissages de bouteilles d'air comprimé respirable du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour la période du 1er juin 2014 au 31 mai 2016, avec le Groupe Techna Inc., et autoriser à cette fin une dépense de 43 175,61 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 210 254,97 \$ à 253 430,58 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.025 Contrat de services professionnels

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles, Direction des stratégies et transactions immobilières - 1135258005

Accorder un contrat de services professionnels, comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et environnement), aux firmes Girard Coté Bérubé Dion architectes inc., Bouthillette Parizeau, Les services EXP inc. et SDK et associés pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance du chantier dans le cadre des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791) du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 784 045,56 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 13-12970 (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.026 Immeuble - Aliénation

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles, Direction des stratégies et transactions immobilières - 1135062003

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend de gré à gré à M. Jules Gagné et M. Pierre Provencher, à des fins d'assemblage résidentiel, un terrain vacant situé à l'angle des rues Paul-Pau et Rousseau, d'une superficie de 359 m², dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 160 000 \$, taxes incluses

20.027 Immeuble - Location

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles, Direction des stratégies et transactions immobilières - 1134069013

Approuver le nouveau contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée additionnelle de 3 ans, à compter du 1er décembre 2013, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins socioculturelles

20.028 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1130007007

Accorder un soutien financier non récurrent de 8 750 \$ à l'organisme Le théâtre de la ligue nationale d'improvisation Inc. en vue de la réalisation d'un programme fonctionnel et technique destiné à définir ses besoins en espace pour les années futures / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

20.029 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1145877001

Autoriser la tenue du défilé de la Saint-Patrick, le 16 mars 2014, et l'occupation du domaine public sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues du Fort et du Square-Phillips, ainsi que pour les zones de montage et de démontage, pour le site des estrades et pour le square Phillips / Autoriser le marquage temporaire de la chaussée / Approuver à cet effet le protocole d'entente de soutien financier de 25 000 \$ et de soutien technique estimé à 150 000 \$ avec l'organisme United Irish Societies of Montreal Inc.

20.030 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Qualité de vie , Direction de la diversité sociale - 1133684004

Accorder un soutien financier, pour l'année 2014, de 20 708 \$ à Femmes du Monde à Côte-Des-Neiges pour la promotion et la diffusion du Guide de sensibilisation et d'animation « Mères d'ailleurs, filles d'ici », dans le cadre de l'entente 2008 - 2011 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine / Approuver un projet de convention à cet effet

20.031 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1130881002

Accorder un soutien financier de 200 000 \$ annuellement pendant 3 ans (de 2014 à 2016) à C2-MTL, pour l'organisation de l'événement annuel printanier C2-MTL, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe - 1133231028

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation pour les travaux de prolongement de la rue Percival-Reid et d'engagement de la municipalité pour l'entretien et le maintien des ouvrages

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics - 1144642001

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 (point 3.22 du formulaire du MDDEFP) pour la construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) et de surface (trottoirs, lampadaires, arbres) en bordure du projet résidentiel sur le prolongement de la rue Forsyth, entre la rue Yvette-Brin D'Amour et la 91^e Avenue à Pointe-aux-Trembles

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Qualité de vie , Direction de la diversité sociale - 1141361001

Approuver, pour l'année 2014, les lignes directrices aux fins d'octroyer une aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, oeuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social ou du sport et des loisirs / Autoriser un virement budgétaire de 167 982 \$ du chapitre corporatif à la Direction de la diversité sociale

30.004 Administration - Adhésion / Cotisation

CM Affaires institutionnelles , Direction des affaires institutionnelles - 1140942001

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 - Dépense de 225 979,20 \$

30.005 Administration - Nomination de membres

CM Anjou , Direction des affaires publiques et du greffe - 1132072016

Confirmer et reconduire les mandats de membres au sein du conseil d'administration de la Corporation Anjou 80, et approuver la nomination d'un membre pour combler un remplacement / Abroger la résolution CM13 1096 du 26 novembre 2013

30.006 Administration - Nomination de membres

CG Lachine, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1135856046

Nommer les nouveaux membres au conseil d'administration du centre local de développement Lachine Affaires

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.007 Budget - Autorisation de dépense

CG Finances, Direction Planification stratégique - 1143843007

Effectuer le paiement d'une contribution municipale additionnelle de 16 M\$ à la STM pour l'exercice financier 2013

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

30.008 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Montréal-Nord, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1131095011

Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2014, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 60 000 \$ en provenance du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) relativement à des projets non récurrents de médiation culturelle dans les 6 secteurs d'intervention suivants : patrimoine, arts de la scène incluant le cirque, arts visuels, cinéma, arts publics et lecture et bibliothèque

30.009 Déclaration / Événement / Proclamation

CG Infrastructures transport et de l'environnement, Direction de l'environnement - 1140273001

Joindre les grandes villes du monde dans l'initiative de l'Heure de la Terre (Earth Hour) et demander à la population, aux commerces, industries et institutions du territoire ainsi qu'aux unités administratives de l'agglomération de Montréal d'éteindre les lumières entre 20h30 et 21h30 le samedi 29 mars 2014

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

Mention spéciale : Ce dossier sera soumis au conseil municipal et au conseil d'agglomération

30.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Ville-Marie, Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens - 1140856002

Édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c V-1, article 22), une ordonnance modifiant l'ordonnance générale sur les véhicules hippomobiles (Ordonnance no 32 modifiée)

40.002 Règlement - Avis de motion

CG Finances, Financement trésorerie et caisses de retraite - 1133720002

Approuver le projet de règlement intitulé « Règlement sur le régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal » afin de refléter les dispositions de l'entente d'harmonisation et de procéder à la fusion des différents régimes de retraite de pompiers au régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

40.003 Règlement - Adoption

CG Finances, Financement trésorerie et caisses de retraite - 1134630001

Approuver les modifications au Règlement du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal (Règlement 1978) afin de refléter les modifications législatives applicables au Régime et de confirmer les indexations accordées aux participants non actifs ainsi qu'aux prestataires

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

40.004 Règlement - Adoption

CG Finances, Financement trésorerie et caisses de retraite - 1134630002

Approuver les modifications au Règlement du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal (Règlement 1984) afin de refléter les modifications législatives applicables au Régime et de confirmer les indexations accordées aux participants non actifs ainsi qu'aux prestataires

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

40.005 Règlement - Adoption

CG Finances , Financement trésorerie et caisses de retraite - 1134630003

Approuver les modifications au Règlement du Régime de rentes des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal (1992) du 22 juin 1995 (Règlement 1992) afin de refléter les modifications législatives applicables au Régime et de confirmer les indexations accordées aux participants non actifs ainsi qu'aux prestataires

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

40.006 Règlement - Adoption

CG Finances , Financement trésorerie et caisses de retraite - 1134630004

Approuver les modifications au Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (1997) de décembre 2004, (Règlement 1997) afin de refléter les modifications législatives applicables au Régime et de confirmer les indexations accordées aux participants non actifs ainsi qu'aux prestataires

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

40.007 Règlement - Adoption

CG Finances , Financement trésorerie et caisses de retraite - 1134630005

Adopter le Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (1^{er} janvier 2004) afin de refléter les dispositions du protocole d'entente entériné en 2007

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

40.008 Règlement - Adoption

CM Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1123779006

Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame situé au 3791, chemin Queen-Mary », en vertu du paragraphe 5° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4)

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement donnés le 17 décembre 2012

Assemblée publique de consultation par l'OCPM tenue le 27 mai 2013

Adoption, sans changement, du second projet de règlement donné le 16 décembre 2013

Avis public en vertu de l'article 132 LAU paru le 22 janvier 2014

50 – Ressources humaines

50.001 Structure de service / Emploi / Poste

CE Capital humain et des communications , Santé_mieux-être et développement organisationnel -
1141699001

Regrouper au sein du Service du capital humain et des communications la Division des ressources humaines de la Direction de la gestion durable de l'eau et du soutien à l'exploitation du Service de l'eau, à l'exception de la Section soutien général, et la Division des ressources humaines de la Direction espace pour la vie du Service de la qualité de vie

Compétence d'agglomération : Acte mixte

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1133751019

Dépôt de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur l'immeuble John Lysaght Limited, situé au 620, rue Saint-Paul Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie

60.002 Dépôt

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1143751001

Dépôt de l'intérêt patrimonial portant sur l'immeuble situé au 1162, rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie

60.003 Dépôt

CG Eau , Direction de l'eau potable - 1133954001

Informé le conseil d'agglomération des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution des travaux réalisés en d'urgence dans la salle des valves des conduites de distribution à l'usine Atwater - Rapport final

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

60.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Direction du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	25
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	12
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	23

CE : 10.002
2014/02/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2014/02/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.004
2014/02/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.005
2014/02/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.001
2014/02/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.002

2014/02/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1133447008

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme 7228821 Canada inc. (Cité Nissan), une entente-cadre collective d'une durée de 3 ans, avec une option de renouvellement de 2 ans, pour la fourniture sur demande d'automobiles sous-compactes de modèle berline et à hayon - Appel d'offres public 13-11943 (8 soumissionnaires.) - (Montant estimé de l'entente : 3 250 791,65 \$)

Il est recommandé :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une d'une durée de trois (3) ans avec une option de renouvellement pour une période supplémentaire de deux (2) ans de pour la fourniture sur demande d'automobiles sous-compactes de modèle berline ou à hayon;
- 2- d'accorder à la firme 7228821 Canada inc.(Cité Nissan), plus bas soumissionnaire, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-11943 et aux tableaux de prix reçus ci-joint;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge OUELLETTE **Le** 2014-01-31 13:53

Signataire :

Serge OUELLETTE

Directeur par intérim
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de
l'approvisionnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133447008

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme 7228821 Canada inc. (Cité Nissan), une entente-cadre collective d'une durée de 3 ans, avec une option de renouvellement de 2 ans, pour la fourniture sur demande d'automobiles sous-compactes de modèle berline et à hayon - Appel d'offres public 13-11943 (8 soumissionnaires.) - (Montant estimé de l'entente : 3 250 791,65 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre visant à combler les besoins des différents arrondissements et des services centraux, pour la fourniture sur demande d'automobiles sous-compactes de modèle berline ou à hayon d'une durée de trois (3) ans avec une option de renouvellement pour une période supplémentaire de deux (2) ans.

Sur les trois (3) ententes-cadres antérieures (voir la rubrique décisions antérieures), il s'est acquis respectivement 22 sous-compactes Ford Fiesta (2011), 22 Toyota Yaris (2010) et 187 Chevrolet Aveo (2005-2009).

Il y a eu une publication dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) tel que prescrit par la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) et dans le journal « La Presse ». Le délai de réception des soumissions a été de 17 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions qui sont du 28 octobre au 13 novembre 2013.

La période de validité des soumissions indiquée à la demande de soumissions publiques est de cent vingt (120) jours calendrier suivant la date fixée à l'ouverture des soumissions.

Durant la période de sollicitation, deux addendas ont été produit :

- Addenda n° 1, émis le 7 novembre 2013 par SÉAO, précisions à l'appel d'offres. Adapter la ventilation du prix unitaire pour l'ensemble des manufacturiers et précisions de la description des options (locales, concessionnaires).
- Addenda n° 2, émis le 8 novembre 2013 par SÉAO, précisions permettant de baliser les coûts d'acquisition des options (locales, concessionnaires) Tout au long du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 1027 - 6 juillet 2011 - Conclure avec la firme Le Circuit Ford Lincoln Itée, une entente-cadre collective d'une durée d'un an pour la fourniture de véhicules de marque Ford Fiesta, suite à l'appel d'offres 11-11691 (4 soum.) (Jusqu'à concurrence de 499 999 \$).

CE10 1167 - 4 août 2010 - Conclure une entente-cadre collective se terminant le 31 octobre 2011, pour la fourniture de véhicules sous-compacts de marque Toyota Yaris, suite à l'appel d'offres public 10-11311 (3 soum.) - (Montant estimé : 343 762,75 \$).

CE04 2041 - 27 octobre 2004 - Entente d'achat 7 ans - Acquisition de véhicules légers 2004 à 2011 - appel d'offres public 04-8129 (7 soum.) (Montant estimé de l'entente 62 M \$)

DESCRIPTION

Le lancement de l'appel d'offres pour la conclusion d'une entente à long terme a été retardé pour s'assurer de la disponibilité de plusieurs marques et modèles (prix, année modèle, etc.) et pour donner le temps au processus de consultation interne d'être complété.

Par ailleurs, pour s'assurer d'obtenir une concurrence entre concessionnaires et manufacturiers, cinq marques et modèles ont été retenus; la Chevrolet Sonic, la Ford Fiesta, la Hyundai Accent, la Kia Rio, la Nissan Versa. Les marques et modèles devaient être disponibles dans les versions berline et à hayon. Le choix des modèles était le résultat de l'analyse du marché et de consultations des arrondissements à la Table de consultation/comité experts matériel roulant, et d'un groupe de travail permanent regroupant l'approvisionnement et le matériel roulant. Les principaux services corporatifs ont aussi été informés. Les besoins qualitatifs et prévisionnels correspondent aux attentes exprimées par les utilisateurs experts lors de ces rencontres.

La stratégie a été de faire une entente d'une durée de 3 ans, avec une option de renouvellement de 2 ans, il s'agit d'un compromis entre l'uniformisation du parc automobile et la réalité du marché quant aux changements de modèles. Il est en effet opportun de pouvoir retourner en appel d'offres après 3 ans advenant la disparition d'un modèle ou suite à l'arrivée de modèles moins polluants.

Une pénalité environnementale a été appliquée aux fins d'octroi pour s'assurer de se procurer des véhicules écoénergétiques aux meilleurs coûts (acquisition et carburant) et ce, en conformité avec le plan d'action de la Politique verte du matériel roulant. La pénalité correspond au coût total de carburant calculé à partir du kilométrage sur toute la durée de vie d'un véhicule (100 000 km sur une durée de vie de 10 ans) et à partir du prix moyen du carburant à la pompe entre janvier et septembre 2013 (1.383\$ le litre) et de la cote de consommation 100% en ville (Transport Canada). Les données sur les cotes de consommation sont celles disponibles sur le site de Ressources naturelles Canada ou sinon celles sur le site du manufacturier selon les critères et méthodes d'essais approuvés par le gouvernement du Canada. Selon les exigences de l'appel d'offres la pénalité de Nissan par véhicule se définissait ainsi: $6,1 \text{ L} / 100 \text{ km} \times 1,383 \text{ \$} / \text{L} \times 1000$ soit le facteur de conversion pour 100 000 km, se qui donnait 84 363 \$ / véhicule en pénalité énergétique.

Les quantités exprimées au bordereau sont fournies à titre indicatif seulement, elles sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle. Ces quantités ont été établies à partir des prévisions de remplacement des automobiles sous-compacts suite à l'analyse de la flotte de véhicules à la Ville et des besoins exprimés.

La présente entente vise l'acquisition d'environ 190 automobiles, dont (180) de modèle berline et (10) à hayon, ces acquisitions représentent des commandes en inventaire chez le concessionnaire et à fabriquer par le manufacturier.

JUSTIFICATION

Soumissions conformes	Montant sans pénalité	Montant de la pénalité	Total taxes incluses
7228821 Canada inc. (Cité Nissan)	2 827 390,00 \$	1 602 897,00 \$	5 093 722,48 \$
6484450 Canada inc. (Nissan Prestige)	2 853 601,60 \$	1 602 897,00 \$	5 123 859,27 \$
Park Avenue Nissan Brossard	2 896 552,30 \$	1 602 897,00 \$	5 173 241,83 \$
Trois-Rivières Nissan inc.	2 900 810,00 \$	1 602 897,00 \$	5 178 137,12 \$
LaSalle Ford inc.	2 917 195,28 \$	1 813 113,00 \$	5 438 671,94 \$
Bourassa Chevrolet Buick GMC Itée	2 628 183,80 \$	2 180 991,00 \$	5 529 348,73 \$
Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC Itée	2 684 272, 50 \$	2 180 991,00 \$	5 593 836,71 \$
Hamel Chevrolet Buick GMC Itée	2 817 155,34 \$	2 180 991,00 \$	5 746 618,75 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne (\$)	2 937 155,03 \$	1 708 005,22 \$	5 340 773,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			5 383 754,05\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x100			5,7 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			652 896,27 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			12,8%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			- 247 050,52 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			- 4,6 %
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			30 136,79 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			0,6 %

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement en collaboration avec la Direction du matériel roulant et des ateliers, a effectué une estimation de 5 340 773,00 \$ incluant les taxes, pour la période de l'entente (3 ans). Cette estimation est basée sur le nombre de véhicules qui dépasseront leur durée de

vie utile et selon les besoins exprimés.

Le montant soumissionné le plus bas est de 5 093 722,48\$ incluant la pénalité environnementale (consommation d'essence) et il est utilisé pour fin d'octroi, toutefois le montant approximatif du contrat (achat) est de 3 250 791,65 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est difficile de comparer les prix obtenus avec ceux de contrats précédents, parce que ce ne sont pas les mêmes marques et modèles, années du modèle (année 2014 dans le cas présent) et options au devis.

Il s'agit d'une entente-cadre collective sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Tous les services corporatifs et arrondissements de la Ville pourront faire appel à cette entente-cadre; elle pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente est conforme au point 4 de la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal dont les objectifs sont le maintien de l'intégrité de l'environnement, l'amélioration de l'équité sociale et l'efficacité économique conformément aux objectifs du *Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise*.

De plus, l'entente est conforme à la Politique verte du matériel roulant (Deuxième génération 2012-2015) et à l'action 4 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Elle contribuera à l'objectif de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990.

Le plan d'action de la politique verte du matériel roulant prévoyait de conclure dès 2012, une nouvelle entente-cadre d'acquisition d'automobiles sous-compactes avec un moteur de petite cylindrée et il prévoyait d'appliquer une pénalité sur la consommation de carburant fossile aux fins d'adjudication.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-conclusion de la nouvelle entente-cadre collective alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens en obligeant des appels d'offres répétitifs en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication « Info-achats » sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, ces ententes seront visibles via le moteur de recherche du site Intranet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

**Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles -
Direction de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)**

Appel d'offres public no 13-11943

Titre: ENTENTE D'APPROVISIONNEMENT – FOURNITURE SUR DEMANDE D'AUTOMOBILES SOUS-COMPACTES DE MODÈLE BERLINE ET À HAYON

Date de lancement : 28 octobre 2013

Date d'ouverture : 13 novembre 2013

Preneurs du cahier des charges (16) :

7228821 Canada inc. (Cité Nissan)
6484450 Canada inc. (Nissan Prestige)
Park Avenue Nissan Brossard.
Trois-Rivières Nissan inc.
LaSalle Ford inc.
Bourassa Chevrolet Buick GMC Itée
Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC Itée
Hamel Chevrolet Buick GMC Itée
Alix Toyota inc.
Citadelle Chevrolet Cadillac Itée
Donacona Chrysler
Fortier Auto (Montréal) Itée
Jacques Olivier Ford inc.
Keepoint
Kia Joliette 2008
Tradition Ford inc.

Soumissionnaires (8):

7228821 Canada inc. (Cité Nissan)
6484450 Canada inc. (Nissan Prestige)
Park Avenue Nissan Brossard.
Trois-Rivières Nissan inc.
LaSalle Ford inc.
Bourassa Chevrolet Buick GMC Itée
Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC Itée
Hamel Chevrolet Buick GMC Itée

Raisons de non-dépôt de soumissions :

Outre les concessionnaires qui considéreraient ne pouvoir soumissionner avec un modèle compétitif, une entreprise propriétaire de plusieurs concessionnaires de marques différentes ne présente normalement qu'une soumission avec la marque et le modèle ayant le plus de chances d'être le plus bas soumissionnaire.

Le processus d'appel d'offres public est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
- La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de

Montréal.

· L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats»

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres incluait les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Lors des vérifications administratives des soumissions reçues, nous constatons que la proposition de la firme 7228821 Canada inc. (Cité Nissan), ne se trouve pas dans le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni sur celle du Directeur générale des élections du Québec (DGEQ), et la vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ) confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle. Ces vérifications ont été effectuées le 16 octobre 2013.

Les propositions qui ont franchi avec succès la conformité administrative ont été transmises pour la conformité technique en fonction du devis et des critères de spécifications techniques selon le principe de l'analyse de la soumission la plus basse. La conformité technique est effectuée par la Direction du matériel roulant et des ateliers

Par conséquent, nous recommandons l'octroi de ce contrat, au prix de sa soumission, conformément à la clause 7 des clauses particulières : «La Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat en entier au plus bas soumissionnaire conforme ».

La soumission de la firme 7228821 Canada inc. (Cité Nissan), est conforme au devis et aux conditions du cahier des charges 13-11943.

Conformité technique: Voir intervention de la Direction du matériel roulant.

Tableau des prix reçus: Voir pièces jointes

Montant total de l'offre sans pénalité environnementale :

2 827 390,00 \$ + 141 369,50 \$ TPS (5 %) + 282 032,15 \$ TVQ (9,975 %) = 3 250 791,65 \$

Adjudicataire recommandé :

Conclure avec la firme 7228821 Canada inc. (Cité Nissan) une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans, au montant approximatif de **3 250 791,65 \$, incluant les taxes**, pour la fourniture sur demande d'automobiles sous-compactes de modèle berline ou à hayon avec une option de renouvellement pour une période supplémentaire de deux (2) ans selon l'appel d'offres public no 13-11943.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et
des ateliers municipaux (Lucie MC CUTCHEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section

Le : 2014-01-29



Dossier # : 1135331006

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, une entente-cadre collective d'une durée de 12 mois, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier suite à l'appel d'offres public # 13-12490 (1 soum.) - (Montant total estimé : 1 252 619,28 \$)

Il est recommandé :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois, pour la fourniture et la livraison sur demande de peinture pour le marquage routier;

2- d'accorder au seul soumissionnaire, Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, ce dernier ayant présenté une soumission conforme aux documents de l'appel d'offres public # 13-12490 et au tableau des prix reçus joint au rapport du Directeur, le tout conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge OUELLETTE **Le** 2014-01-22 17:26

Signataire :

Serge OUELLETTE

Directeur par intérim
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de
l'approvisionnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1135331006

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, une entente-cadre collective d'une durée de 12 mois, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier suite à l'appel d'offres public # 13-12490 (1 soum.) - (Montant total estimé : 1 252 619,28 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Conclure une entente-cadre pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture pour le marquage routier. La peinture pour le marquage routier est utilisée pour réaliser les marques sur la chaussée nécessaires à l'information des usagers de la route. L'entente-cadre précédente, d'une valeur estimée à 844 404,97 \$ et en vigueur depuis le 24 août 2010, a pris fin le 23 août 2013 (entente # 542585). L'entente-cadre précédente a été consommée en totalité (près de 844 000,00 \$ de consommation) selon les dernières données disponibles.

L'entente-cadre faisant l'objet du présent dossier vise à combler les besoins en peinture de marquage routier pour la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et ce pour une période de 12 mois. Cette dernière s'occupe de fournir un service de marquage routier aux 9 arrondissements de l'ex-ville (Ahuntsic–Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray–St-Michel–Parc-Extension), ainsi qu'à l'arrondissement de Montréal-Nord.

Le requérant a été informé de l'entente-cadre devant être renouvelée prochainement et a été sollicité par courriel lors de la préparation de l'appel d'offres.

L'octroi est effectué par groupe d'articles au plus bas soumissionnaire conforme. La Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie confirme individuellement ses bons de commande auprès de l'adjudicataire. La Direction de l'approvisionnement assure la gestion contractuelle de cette entente-cadre.

L'appel d'offres public (13-12490) a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal La Presse. La publication s'est faite sur une période de vingt (20) jours calendriers, soit du 13 novembre au 2

décembre 2013. Les soumissions reçues sont valides pour 120 jours calendrier, soit jusqu'au 2 avril 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM10 0570 - 24 août 2010 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 36 mois avec Ennis Paint Canada, pour la fourniture sur demande de peinture de signalisation routière - Appel d'offres public 10-11325 (2 soum.). Montant de l'entente: 884 404,97 \$
CM07 0482 - 27 août 2007 - Conclure une entente-cadre avec la Société Laurentide inc. d'une durée de 36 mois pour la fourniture de peinture de signalisation routière suite à l'appel d'offres public 07-10401 (1 soum.). Montant de l'entente: 971 375,33 \$

DESCRIPTION

La fourniture et la livraison, sur demande, de peinture pour le marquage routier décrite aux documents d'appel d'offres. L'appel d'offres a été constitué des prévisions de la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Les divers groupes de l'appel d'offres visent à combler les besoins suivants :

Groupe "A" : Peinture de marquage routier alkyde, en format de 20 litres utilisée avec les appareils de type "Line Laser" pour les petits travaux de marquage;

Groupe "B" : Peinture de marquage routier alkyde, à séchage rapide, en format de 1100 litres, utilisée avec le camion traceur municipal;

Groupe "C" : Peinture de marquage routier à faible COV (composés organiques volatiles) à l'eau ou alkyde, en format 20 litres utilisée avec les petits équipements;

Groupe "D" : Peinture de marquage routier à faible COV (composés organiques volatiles) à l'eau ou alkyde, en format 1100 litres utilisée avec le camion-traceur municipal.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont basées sur les historiques de consommation ainsi que des prévisions des besoins fournies par la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Elles sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville pour ces produits, mais n'engagent aucunement la Ville à acheter un minimum ou la totalité de ces produits. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des divers projets de réfection, d'entretien et de développement du réseau routier montréalais.

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par groupe d'articles au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Conclure une entente-cadre pour la fourniture et la livraison sur demande de peinture pour le marquage routier pour l'année 2014 (12 mois) suite à l'appel d'offres public 13-12490. La conclusion d'une entente-cadre permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

Comparativement à l'entente précédente conclue en août 2010, on remarque qu'il n'y a aucune variation de prix. Les prix unitaires de l'adjudicataire recommandé pour ce dossier (Ennis Paint Canada) pour les groupes A, B, C et D (incluant la livraison) sont les mêmes que ceux octroyés en août 2010 (Ennis Paint Canada).

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 369 165,34 \$,

incluant les taxes, pour les 12 prochains mois. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation de la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ainsi que du prix au litre moyen du marché, calculé en fonction des derniers prix obtenus lors du précédent appel d'offres, avec une majoration de 5,40 %. Cette majoration correspond à l'évolution de l'Indice des prix de l'industrie (IPI) pour la catégorie des peintures d'usage industriel (code 53434623) au cours des 36 derniers mois, tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel de septembre 2013, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en novembre 2013.

En considérant l'évolution de l'Indice de prix de l'industrie (IPI) pour la catégorie des produits en question, on peut conclure que la Ville de Montréal économise en 2014 l'équivalent de la hausse de l'indice durant la période 2010-2013, soit 5,40% ou 58 831,43\$ avant taxes.

Depuis le 10 septembre 2012, de nouvelles exigences réglementaires fédérales émises par Environnement Canada (*Nouvelles exigences réglementaires fédérales visant les utilisateurs de revêtements de marquage routier : Concentrations maximales en COV et restriction saisonnière de l'utilisation*) impose que les revêtements de marquage routiers (RMR) qui ont une concentration en composés organiques volatiles (COV) de plus de 450 g/L deviennent interdits de vente. Cette réglementation impose également une restriction saisonnière de l'utilisation de certains produits, seuls les RMR qui ont une concentration en COV de 150 g/L ou moins pourront être utilisés au cours de la période du 1er mai au 15 octobre de chaque année. Cette réglementation vise principalement les produits de type alkyde, ces derniers étant composés d'un solvant, le toluène, dont la concentration en COV dépasse 150g/L.

Le marché canadien de la peinture pour le marquage routier s'étant adapté à cette nouvelle réglementation, un nouveau produit de peinture alkyde à faible COV (groupes C et D) composé d'acétone comme solvant, a fait son apparition sur le marché. Grâce à ce solvant, la peinture à faible COV est conforme à la nouvelle exigence réglementaire fédérale émise par Environnement Canada.

Cependant, au Québec, la peinture alkyde à faible COV n'a pas encore obtenue aucune approbation du Ministère des Transports du Québec (MTQ). En étant responsable du code de la sécurité routière, le MTQ est l'organisme qui normalise les produits à utiliser dans le cadre de la signalisation routière. Ce dernier sert donc de référence aux municipalités dans le cadre des produits à utiliser pour leurs travaux de marquage routier. Nous nous attendons en 2014 à ce que le MTQ procède à la mise sur pied d'une nouvelle norme régissant la peinture alkyde à faible COV, puisque qu'il est probable que ce type de produit soit de plus en plus utilisé par les municipalités dans les prochaines années.

Dans sa stratégie, la Direction de l'approvisionnement préfère pour l'instant limiter l'entente à 12 mois et attendre que le MTQ mette sur pied une norme qui encadrera la peinture alkyde à faible COV, et ainsi s'appuyer sur cette norme dans le cadre du prochain appel d'offres en novembre 2014 qui visera à mettre sur pied une entente-cadre de plus longue durée.

Groupe A (Peinture de marquage routier alkyde, en format de 20 litres utilisée avec les appareils de type "Line Laser" pour les petits travaux de marquage)

Firme soumissionnaire	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company	77 707,00 \$	-	77 707,00 \$
Dernière estimation (réalisée à l'interne)	89 501,86 \$	-	89 501,86 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-11 794,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-13,18 %

Groupe B (Peinture de marquage routier alkyde, à séchage rapide, en format de 1100 litres, utilisée avec le camion traceur municipal)

Firme soumissionnaire	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company	32 612,66 \$	-	32 612,66 \$
Dernière estimation (réalisée à l'interne)	36 743,07 \$	-	36 743,07 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-4 130,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-11,24 %

Groupe C (Peinture de marquage routier à faible COV (composés organiques volatiles) à l'eau ou alkyde, en format 20 litres utilisée avec les petits équipements)

Firme soumissionnaire	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company	305 241,38 \$	-	305 241,38 \$
Dernière estimation (réalisée à l'interne)	329 481,86 \$	-	329 481,86 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-24 240,48 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-7,36 %

Groupe D (Peinture de marquage routier à faible COV (composés organiques volatiles) à l'eau ou alkyde, en format 1100 litres utilisée avec le camion-traceur municipal)

Firme soumissionnaire	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company	837 058,24 \$	-	837 058,24 \$
Dernière estimation (réalisée à l'interne)	913 438,56 \$	-	913 438,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-76 380,32 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-8,36 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture pour le marquage routier. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure de l'expression des besoins. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal est soucieuse de protéger l'environnement et la santé de ses citoyens contre les effets des polluants atmosphériques, lesquels augmentent le risque de développer des maladies respiratoires et cardiaques. C'est pourquoi la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal s'assure que les produits de marquage requis dans ses appels d'offres et utilisés dans le programme de marquage routier annuel respectent toutes les réglementations en vigueur. Les produits requis doivent suivre la réglementation du gouvernement du Canada, qui par l'entremise d'Environnement Canada, a adopté en 2009 le Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des revêtements architecturaux, qui inclut des exigences réglementaires visant les revêtements de marquage routier.

Cette réglementation a été resserrée le 10 septembre 2012, alors que de nouvelles exigences réglementaires fédérales émises par Environnement Canada imposent que les revêtements de marquage routiers (RMR) qui ont une concentration en COV de plus de 450 g/L deviennent interdits de vente. Cette réglementation impose également une restriction saisonnière de l'utilisation de certains produits, seuls les RMR qui ont une concentration en COV de 150 g/L ou moins pourront être utilisés au cours de la période du 1er mai au 15 octobre de chaque année.

Les COV sont rejetés dans l'atmosphère sous l'effet de l'évaporation qui suit l'application des revêtements, aussi bien ceux à base de solvant que ceux à base d'eau. Les COV réagissent par des processus photochimiques faisant intervenir la lumière du soleil et contribuent à la formation d'ozone troposphérique, une des principales composantes du smog.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. Ces produits de peinture sont nécessaires aux équipes qui effectuent les travaux de marquage des chaussées pour assurer une signalisation sécuritaire aux usagers du réseau routier montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités d'achats convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

SCARM - Direction de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : 13-12490

Titre : Peinture pour le marquage routier

Date de lancement : 13 novembre 2013

Date d'ouverture : 2 décembre 2013

Preneurs du cahier des charges (3) :

Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company
Peinture UCP inc.
Peintures MF inc.

Soumissionnaires (1) :

Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company

Analyse des soumissions :

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (Confidentialité des estimations des contrats).

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (Prévention de la collusion et la fraude).

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, les ententes sont accordées par groupe d'articles au plus bas soumissionnaire conforme. La firme Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, est le plus bas soumissionnaire pour tous les groupes de l'appel d'offres. Son offre étant conforme, cette firme est donc recommandée comme adjudicataire.

Tableau de prix : (voir pièces jointes)

Montant estimé de l'entente (total des groupes A, B, C et D) :

67 586,00 \$ + TPS 5% 3 379,80 \$ + TVQ 9,975% 6 741,70 \$ = 77 707,00 \$
28 365,00 \$ + TPS 5% 1 418,25 \$ + TVQ 9,975% 2 829,41 \$ = 32 612,66 \$
265 485,00 \$ + TPS 5% 13 274,25 \$ + TVQ 9,975% 26 482,13 \$ = 305 241,38 \$
728 035,00 \$ + TPS 5% 36 401,75 \$ + TVQ 9,975% 72 621,49 \$ = 837 058,24 \$
Total des groupes A, B, C et D = 1 252 619,28 \$

Adjudicataire recommandé :

Conclure avec la firme Ennis Paint Canada, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, une entente-cadre collective d'une durée de 12 mois, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier suite à l'appel d'offres public 13-12490.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-07

Alexandre MUNIZ

Agent d'approvisionnement II, section bien et services, projets majeurs; Division de l'acquisition de biens et services, collectif

Richard DAGENAI

Chef de section, approvisionnement stratégique, biens et services; Division de l'acquisition de biens et services, collectif



Dossier # : 1144922001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux , Division de la gestion du parc de véhicules , Section location de véhicules
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Tennant vente et service pour la fourniture de quatre laveuses à plancher pour une somme maximale de 206 945,80 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 13-13277 (2 soum.).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Tennant vente et service, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de quatre laveuses de plancher de type industrielle, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 206 945,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13277 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51.9% par l'agglomération, pour un montant de 107 404,87 \$, taxes incluses.

Signé par Claude SAVAGE **Le** 2014-01-28 14:18

Signataire : Claude SAVAGE

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du
matériel roulant et des ateliers municipaux

IDENTIFICATION

Dossier # :1144922001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux , Division de la gestion du parc de véhicules , Section location de véhicules
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Tennant vente et service pour la fourniture de quatre laveuses à plancher pour une somme maximale de 206 945,80 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 13-13277 (2 soum.).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du matériel roulant et des ateliers (DMRA) souhaite faire l'acquisition de quatre laveuses à plancher de type industriel. Ces appareils serviront au balayage et au lavage des sols des quatre ateliers de mécanique de véhicules lourds (Viau, Dickson, Madison et Des Carrières).

En plus d'avoir atteint leur durée de vie raisonnable (20 ans), la technologie des appareils à remplacer est devenue désuète en raison de fonctionnalités limitées. En effet, les balayeuses actuelles n'offrent qu'une fonctionnalité de base, à savoir le brossage et l'aspiration. Les nouveaux appareils seront quant à eux dotés de deux fonctionnalités supplémentaires : le lavage et de séchage des sols.

Pour acquérir ces quatre laveuses de plancher l'appel d'offres sur invitation 13-13277 s'est tenu du 30 octobre au 18 novembre 2013. Le délai de réception des soumissions a été de 20 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours calendrier suivant la date fixée à l'ouverture de la soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à Tennant vente et service pour l'achat de quatre laveuses de plancher industrielle de marque-modèle Tennant 7300, au montant de 206 945,80 \$, taxes incluses. Essentiellement, il s'agit de laveuses à plancher autopropulsée, à motorisation électrique, avec opérateur assis tel que décrit au devis 53013A11. Les appareils sont munis d'un système de balayage/récurage constitué de deux brosses cylindriques de balayage/récurage et d'une brosse latérale de balayage à disque. La durée

de la garantie est de 36 mois pour les pièces et de 24 mois pour la main-d'oeuvre. Une photo de l'appareil est présentée en pièce jointe.

L'environnement des ateliers de mécanique s'apparente à un environnement de type industriel notamment à l'égard de la superficie des lieux de travail, du type de sol et du niveau de saleté. L'utilisation de laveuses à plancher à usage commercial a été écartée car ce type d'appareil n'offrait pas le niveau de puissance recherchée.

L'autolaveuse va plus loin que le principe d'aspiration offert par la balayeuse mécanique : elle lave, brosse et sèche les sols pour un nettoyage complet et ce, en un seul passage.

JUSTIFICATION

Des laveuses de plancher sécuritaires et en bonne condition sont nécessaires à l'entretien des sols des ateliers de mécanique. Des plancher propres contribuent à la productivité du personnel, réduisent les risques d'accidents et évite les contaminations de produits au sol (huile, essence et autres fluides).

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 13-13277 pour lequel il y a eu deux soumissionnaires conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Tenant vente et service	206 945,80 \$	0,00 \$	206 945,80 \$
Atelier Multi-Expert (2003) inc.	207 874,80 \$	0,00 \$	207 874,80 \$
Dernière estimation réalisée	229 950,00 \$	0,00 \$	229 950,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			207 410,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			0,22 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			929,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			0,45 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			- 23 004,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			- 10,00 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			929,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			0,45 %

Une analyse de marché préalable au lancement de l'appel d'offres 13-13277 a permis d'estimer la dépense du contrat à 229 950 \$, taxes incluses. L'écart de 10% entre l'estimation et la dépense réelle s'explique par le volume d'achat. En effet, l'achat de quatre laveuses à plancher identiques contribue à faire baisser le coût d'acquisition.

Cinq (5) des sept (7) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres car il n'offraient pas le produit demandé ou encore n'avait pas de modèle équivalent. L'un des preneurs du cahier des charges n'a transmis aucun motif pour ne pas avoir soumissionner. L'un des deux (2) soumissionnaires a présenté deux offres mais l'une d'elles a été rejetée

car elle présentait trois non-conformités majeures sur le plan technique. Somme toute, il y a eu deux (2) soumissionnaires conformes pour cet appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accorder un contrat à Tennant vente et service pour la fourniture de quatre laveuses à plancher pour une somme maximale de 206 945,80 \$, taxes incluses. Les crédits nécessaires à cette acquisition sont disponibles au PTI 2014-2016. L'imputation budgétaire complète est inscrite en intervention.

Cette dépense sera assumée à 51,9 % par l'agglomération et 48,1% pour la ville (local). Ces taux sont déterminés selon la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville, suite au règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition d'appareils à motorisation électrique contribue à l'atteinte des objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 notamment au regard de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les appareils de classe 530 ne sont pas visés par le Fonds véhicules verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non acquisition de ces équipements priverait le personnel de la DMRA d'appareil indispensables à l'entretien de ses ateliers de mécanique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du bon de commande en février pour une livraison en mars 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent octroi de contrat est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs adoptés par la Ville de Montréal, notamment:

- la Politique d'approvisionnement;
- la Politique de gestion contractuelle; et
- l'encadrement administratif sur la confidentialité des estimations de contrats

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Hélène CALCI)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Michel T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Alain SAVARD
Ingenieur(e) - c/e

Le : 2014-01-13



Dossier # : 1145983001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Globocam (Anjou) Inc., une entente- cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec option de deux prolongations de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de pièces authentiques de marques Freightliner et Sterling dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville – Appel d'offres public 13-12844 (1 soumissionnaire) (montant estimé de l'entente 605 343.38 \$ incluant les taxes)

Il est recommandé :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec option de deux prolongations de douze (12) mois chacune à compter de son émission, pour la fourniture de pièces d'authentiques de marques Freightliner et Sterling dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire Globocam (Anjou) Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12844 et au tableau de prix reçus ci-joint;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge OUELLETTE **Le** 2014-02-03 08:46

Signataire :

Serge OUELLETTE

Directeur par intérim
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de
l'approvisionnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145983001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Globocam (Anjou) Inc., une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec option de deux prolongations de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de pièces authentiques de marques Freightliner et Sterling dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville – Appel d'offres public 13-12844 (1 soumissionnaire) (montant estimé de l'entente 605 343.38 \$ incluant les taxes)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture de pièces authentiques de marques Freightliner et Sterling. Ces pièces sont requises, dans le cadre de l'entretien des véhicules lourds et appareils du parc motorisé de la Ville par ses ateliers mécaniques et sont offertes uniquement par le biais des concessionnaires associés à la marque de fabrication.

Il y a eu une publication dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) tel que prescrit par la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) et dans le journal « La Presse ».

Le délai de réception des soumissions a été de 22 jours incluant les dates de publication et d'ouverture.

La période de validité des soumissions indiquée à la demande de soumissions publiques est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Aucun addenda n'a été produit dans le cadre de cet appel d'offres.

Pour le dernier contrat, la valeur monétaire des lignes de bon de commande qui ont été liées aux ententes contractuelles et permanente à été de 310 925.95 \$ incluant les taxes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE09 1944 – 11 novembre 2009 - Conclure avec la firme Globocam (Anjou) inc., deux ententes-cadres collectives d'une durée de 2 ans pour la fourniture de pièces authentiques des marques Freightliner et Sterling pour l'entretien du parc de véhicules municipaux suite à

l'appel d'offres public 09-11087 (3 soum.)(montant estimé de l'entente 519 225.00 \$)
CE04 1459 - 4 août 2004 – Octroyer huit (8) contrats pour la fourniture de pièces authentiques de marques Bombardier/Hino/Freighliner/International Navistar/Johnson/Vanguard/New Holland/Sterling/Trackless à: Équipement Plannord Ltée, Les Pièces de Camion U.T.R. Inc., Globocam (Anjou) Inc., Métro International St-Laurent, Équipement JKL Inc., Longus Équipement Inc., P.E. Boisvert Auto Ltée, R.P.M. Tech Inc., pour une période de 5 ans - Soumission publique 04-8071 (9 soumissionnaires) - Autoriser une dépense approximative de 11,1 M\$ (montant estimé de l'entente 460 100.00 \$)

DESCRIPTION

Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de pièces authentiques de marques Freightliner et Sterling. Cette entente sera valide pour une période de trente-six (36) mois à partir de la date d'entrée en vigueur de l'entente. Toutefois, à la fin de sa période de validité et suite à l'accord des deux parties, la Ville pourra exercer une option de prolongation, aux mêmes termes et conditions, pour une période supplémentaire de douze (12) mois et pour un maximum de deux prolongations. La période de validité de l'entente et les options de prolongation ont été établies afin de ne pas avoir à retourner constamment en processus d'appel d'offres, avoir une stabilité d'approvisionnement avec un fournisseur et conserver une ouverture potentielle sur le marché à moyen terme.

Les montants d'achat prévisionnels mentionnés au bordereau de soumission reflètent les historiques de consommation de la Ville ainsi que des prévisions basées sur l'évolution anticipée du parc automobile de la Ville.

En raison du nombre limité de concessionnaires autorisés à vendre les deux (2) marques de pièce (Freightliner et Sterling) et pour des raisons concurrentielles, la méthode d'adjudication choisie a été selon une des 2 options suivantes, selon celle qui s'avèrera la plus avantageuse économiquement pour la Ville :

- Option A - par article au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles
- Option B - en entier au plus bas soumissionnaire conforme

La présente entente vise l'acquisition possible d'un nombre approximatif de 11 500 pièces (8970 Freightliner et 2530 Sterling) dont les prix de vente unitaires varient de 0.32 ¢ à 7 113.14 \$.

La base des prix est administrée par le manufacturier de la marque tandis que le taux d'escompte est accordé par le concessionnaire.

Les prix de vente sont établis selon le prix de détail suggéré du manufacturier inscrit à la liste de prix Corporative de Daimler (DTNA) moins le taux d'escompte accordé. Le taux d'escompte de 35 % accordé est le même pour tous les achats des deux (2) marques. L'adjudicataire, qui est un concessionnaire sera en mesure de fournir la gamme complète de pièces pour les deux (2) marques.

Les taux d'escompte initialement soumis étaient de 33 % pour les deux marques. La Ville s'est prévalu de l'article 573.3.3. de la loi sur les cités et villes, qui permet de conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission lorsqu'une seule soumission conforme est reçue. Ainsi, suite à la négociation, le soumissionnaire consent à accorder un taux d'escompte supplémentaire de 2 % pour chacune des marques.

L'entente sera basée sur les prix unitaires des articles calculés en fonction du taux d'escompte accordé, et ce, sans limitation quant aux quantités ou valeurs financières exprimées.

Les clauses de l'appel d'offres précisent que la Ville se réserve le droit de faire des audits sans préavis pour des fins de vérification des prix au système informatique de l'adjudicataire afin de valider le taux d'escompte et les prix de vente obtenus. La Ville pourra exiger des pièces justificatives (factures payables ou tout autre document), sur demande, afin de s'assurer que les prix facturés à la Ville correspondent bien aux conditions de l'entente cadre.

Le suivi de la validité des prix, selon les termes et conditions du contrat, sera assuré par l'extraction périodique des données d'achat pour une comparaison par échantillonnage avec les prix de détail suggérés par le fabricant moins le taux d'escompte accordé par l'adjudicataire. La liste de prix sera fournie par l'adjudicataire sur disque optique (CD) qui est produit par la corporation.

Les 19 arrondissements de Montréal et tous les services corporatifs pourront bénéficier des prix et conditions obtenus dans le présent appel d'offres.

JUSTIFICATION

Conclure une entente-cadre pour la fourniture de pièces d'authentique de marques Freightliner et Sterling, sur demande, pour une période de trente-six (36) mois suite à l'appel d'offres public 13-12844. La conclusion d'entente-cadre permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes d'achat économiques et profitables.

Article 1 – Freightliner	
Firme soumissionnaire	Total (taxes incluses)
Globocam (Anjou) inc.	493 242.75 \$
Dernière estimation réalisée	478 066.05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	15 176.70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	3.17 %

Article 2 – Sterling	
Firme soumissionnaire	Total (taxes incluses)
Globocam (Anjou) inc.	112 100.63 \$
Dernière estimation réalisée	101 752.88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	10 347.75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	10.17 %

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 579 818.93 \$ taxes incluses pour les 2 marques. Cet estimé a été établi selon le montant prévisionnel inscrit au scénario d'octroi moins les taux d'escompte accordés au contrat précédent. L'écart entre la dernière estimation réalisée et la plus basse soumission conforme est de 4.40 % pour les 2 articles.

La stratégie utilisée par la Direction de l'approvisionnement dans cet appel d'offres a été d'effectuer une analyse par consultation, recherche, information auprès des fournisseurs potentiels autorisés à vendre ces marques et permettre l'octroi par article afin que tous les

concessionnaires soient en mesure de déposer une soumission. Se concentrer sur les pièces authentiques des 2 marques seulement, afin d'en assurer le contrôle des coûts. L'action d'informer les soumissionnaires potentiels de la présence de l'appel d'offres sur le marché devait contribuer à obtenir un maximum d'offre concurrentielle et profitable pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une appropriation de crédit sur l'entente. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes.

Cette entente pourrait encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement de cette entente alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise par le bulletin Info-Achats aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera visible par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans les rapports des ententes valides du système informatique SIMON.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres public et le présent dossier sont conformes aux encadrements administratifs suivants :

- Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
- La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
- L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats»

Cet appel d'offres incluait les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence et éviter la collusion, les manœuvres frauduleuses ou la malversation.

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles - Direction de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no 13-12844

Titre: FOURNITURE DE PIÈCES AUTHENTIQUES DE MARQUES FREIGHTLINER ET STERLING

Date de lancement : 22 juillet 2013

Date d'ouverture : 12 août 2013

Preneur du cahier des charges (1) :

- **Globocam (Anjou) inc.**

Soumissionnaire (1) :

- **Globocam (Anjou) inc.**

Voici la liste des fournisseurs sollicités et les raisons du non dépôt d'une soumission :

N.B. : Les firmes suivantes ont été sollicitées en préparation de l'appel d'offres et lors du lancement de l'appel d'offres.

Cobrex inc. : La firme à été sollicitée précédent le lancement et n'avait pas d'intérêt à cet appel d'offres.

P.E. Boisvert : N'a pas déposé considérant le dossier trop complexe.

Le groupe Guy : La firme mentionne qu'elle n'a pas vu l'appel d'offres sur le marché.

Techno Diesel : La firme ne dispose pas des ressources requises pour assurer le service. La firme assure qu'une seule livraison par jour sur l'île de Montréal. Le lieu d'affaire du fournisseur est dans la région de Joliette.

Vente Ford Élite (1978) inc. : La firme n'a pas déposé de soumission croyant qu'elle devait fournir les deux (2) marques demandées.

Les firmes **Globocam (Montréal) inc.**, **Globocam Rive-Sud** et **Cobrex inc.** sont des concessionnaires associées à la firme **Globocam Anjou**.

Analyse de la soumission :

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le(s) contrat(s) selon une des options suivantes, selon celle qui s'avérera la plus avantageuse économiquement pour la Ville :

Option A - par article au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles

Option B - en entier au plus bas soumissionnaire conforme

La Ville ayant reçu une seule soumission devra octroyer le contrat en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

La soumission reçue a été analysée administrativement et jugée recevable.

Tableau de prix : voir les pièces jointes

Montant de l'offre en fonction du scénario d'octroi :

Option B - Article 1 - Freightliner : 429 000.00 \$ + TPS (5 %) 21 450.00 \$ + TVQ (9,975 %) 42 792.75 \$ = **493 242.75 \$**

Option B - Article 2 - Sterling : 97 500.00 \$ + TPS (5 %) 4 875.00 \$ + TVQ (9,975 %) 9 725.63 \$ = **112 100.63 \$**

Pour un total de 526 500.00 \$ + TPS (5 %) 26 325.00 \$ + TVQ (9,975 %) 52 518.38 \$ = **605 343.38 \$**

Adjudicataire recommandé:

Conclure avec la firme **Globocam (Anjou) inc.**, selon l'option B pour les articles 1 et 2, une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, au montant approximatif de **605 343.38 \$** incluant les taxes, à compter de sa date d'émission suite à l'adoption de la présente résolution, pour la fourniture, sur demande, de pièces d'authentiques de marques Freightliner et Sterling, suite à l'appel d'offres public 12-12844.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux (Serge BRANCONNIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc TROTTIER
AG.APPRO.NIV.2

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
C/S APP.STRAT.EN BIENS

Le : 2014-01-20

**Dossier # : 1144631001**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des services regroupés aux arrondissements , Propreté_déneigement et concertation des arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Coupes Forexpert inc. une entente-cadre de mars à novembre 2014, avec une option de prolongation d'une année, pour la fourniture de service de déchetage sur place et collecte des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 13-13252 (4 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente: 362 171,25\$, taxes incluses)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre de mars à novembre 2014, avec une option de prolongation d'une année, pour la fourniture sur demande d'un service de déchetage et de collecte de branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants ;
2. d'accorder à Coupes Forexpert inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix unitaire de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13252 et au tableau de prix reçus ;
3. d'imputer cette dépense de consommation, après avoir opéré le virement budgétaire requis en provenance des dépenses générales d'administration, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Guylaine BRISSON **Le** 2014-02-05 12:07

Signataire :

Guylaine BRISSON

Directrice
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
services regroupés aux arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1144631001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des services regroupés aux arrondissements , Propreté_déneigement et concertation des arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Coupes Forexpert inc. une entente-cadre de mars à novembre 2014, avec une option de prolongation d'une année, pour la fourniture de service de déchiquetage sur place et collecte des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 13-13252 (4 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente: 362 171,25\$, taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

L'agrile du frêne, un insecte ravageur exotique qui détruit les frênes en quelques années, a été détecté sur le territoire de la Ville de Montréal en juillet 2011. Originaire d'Asie du Sud-Est, cet insecte a décimé plus de 20 millions de frênes en Amérique du Nord. La canopée de Montréal compte environ 20% de frênes.

Depuis le printemps 2012, afin de diminuer les risques de propagation de l'agrile du frêne sur le territoire canadien, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a inclus la totalité de l'île de Montréal aux régions réglementées en vertu de l'*Arrêté sur les lieux infestés par l'agrile du frêne*. Cet arrêté ministériel interdit le déplacement du bois de chauffage de toutes les espèces d'arbres et des produits provenant de frênes à l'extérieur de la région réglementée, sauf s'ils sont préalablement neutralisés selon les normes spécifiques édictées par l'Agence. De plus, afin de réduire les risques de propagation, la Ville a décidé de ne plus inclure les branches d'arbres dans la collecte des résidus verts et d'offrir un service de déchiquetage des branches de feuillus selon les directives de l'ACIA.

L'inclusion de l'île de Montréal aux zones réglementées a des impacts importants sur les opérations et les services de proximité offerts aux citoyens tels que la collecte des résidus verts et l'élagage des arbres. Afin de se conformer à ces exigences, les arrondissements devront s'assurer d'inclure dans leurs opérations une phase de neutralisation des produits réglementés leur permettant d'en disposer librement sans risques de s'exposer à des mesures d'application de la loi.

Étant donné le surplus de travail pour la mise en place de ces opérations par les équipes internes, il a été convenu avec les arrondissements que la Ville centre lancerait un appel d'offres centralisé pour la collecte et le déchiquetage des branches sur son territoire. Ceci est fait depuis 2012. Le Service de concertation des arrondissements et des ressources matérielles a été mandaté pour lancer cet appel d'offres centralisé. L'appel d'offres a été publié dans SÉAO, La Presse et le site internet de la Ville de Montréal.

En 2013, près de 19 250 déchetages ont été effectués par une compagnie privée, pour une quantité de 520 tonnes de branches.

Ce dossier fait référence au Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015 adopté par le comité exécutif en 2012 (CE12 0555).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 1147 - 6 décembre 2013 - Offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014.

CE13 1384 - 11 septembre 2013 - Majorer l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Élagage Prestige inc.(CE13 0287) pour le service de déchetage des branches de feuillus provenant du domaine privé, dans le cadre des efforts de lutte à l'agrile du frêne, la faisant passer de 332 277,75 \$, taxes incluses, à 432 742,91 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 100 465,16 \$, taxes incluses.

CE13 0287 - 13 mars 2013 - Conclure une entente-cadre avec Élagage Prestige inc. pour la fourniture du service de collecte et déchetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, d'avril à novembre 2013 - Appel d'offres 13-12626 (5 soum.) (montant estimé de l'entente: 332 227,75\$, taxes incluses).

CM13 0132 - 26 février 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et déchetage des branches pour l'année 2013, provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants.

CE12 0969 - 13 juin 2012 - Conclure une entente-cadre avec Émondage Allard inc. pour la fourniture du service de collecte et de déchetage des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants, pour une période de 6 mois. Appel d'offres 12-17174 (6 soum.) (Montant estimé: 139 858,47\$).

CM12 0393 - 14 mai 2012 - Offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la collecte et du déchetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants.

CE12 0555 - 18 avril 2012 - D'adopter le Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015, de demander des crédits additionnels de 176 773,19\$ en 2012 et de demander un ajustement de la base budgétaire de 226 725,63\$ en 2013, de 230 260,14\$ en 2014 et de 233 865,35\$ en 2015.

DESCRIPTION

L'octroi de ce contrat permettra de prendre en charge le déchetage des branches déposées en bordure de rue par les citoyens. Toutes les branches de feuillus sont incluses au contrat. Ceci prévient les erreurs qui pourraient survenir si les citoyens ou l'adjudicataire devaient différencier les frênes des autres espèces de feuillus. Comme il est relativement simple de différencier les feuillus des conifères, ces derniers sont exclus de l'entente. Le déchetage s'effectuera sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Cette pratique est plus appropriée et moins dispendieuse qu'une collecte porte-à-porte. L'adjudicataire doit traiter les demandes de déchetage dans un délai de quatre jours ouvrables maximum, excluant la journée de transmission des demandes. Le traitement des demandes inclut le déchetage des branches et le retour à l'arrondissement sur les travaux effectués. Le déchetage sera réalisé sur place et les copeaux résultant du

déchetage devront respecter les exigences de l'ACIA, soit de posséder une taille maximale de 2,5 cm sur deux dimensions. Les travaux de déchetages doivent être exécutés entre 7h et 19h du lundi au vendredi.

La base de paiement à l'adjudicataire, soit par déchetage par adresse, a été privilégiée pour l'appel d'offres. Le prix unitaire comprend le déplacement à l'adresse désignée lors de la demande, le déchetage des branches sur place et le transport des copeaux de bois déchetés à l'endroit désigné par la Ville. En outre, le prix unitaire comprend la fourniture du matériel, de la main-d'oeuvre et, de façon générale, tous les frais à encourir pour l'exécution des travaux et autres dépenses inhérentes. Le prix unitaire est ferme pour toute la durée du contrat.

La période visée par le contrat est du 15 mars au 30 novembre 2014 avec une année possible de prolongation pour 2015.

Un seul contrat a été octroyé pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

En 2012 et en 2013, la majorité des arrondissements ont décidé d'utiliser l'entente-cadre. Les arrondissements qui décident de ne pas faire partie du contrat centralisé doivent toutefois se conformer aux exigences de l'ACIA en ayant recours à leurs équipes internes en régie.

La période de validité des soumissions est de 120 jours. Le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Quatre entreprises sur six preneurs de cahiers des charges ont présenté une soumission dont les montant soumis varient de 167% entre la plus basse et la plus haute soumission.

Firmes soumissionnaires	Prix unitaire	Total
Coupes Forexpert inc.	17,25 \$	362 171,25 \$
Émondage Allard inc.	18,82 \$	395 249,56 \$
Élagage Prestige inc.	23,57 \$	494 967,38 \$
Émondage et abattage Dionne inc.	45,97 \$	965 307,11 \$
Dernière estimation réalisée	24,14 \$	507 039,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues		554 423,83 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes		53,1%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes		603 135,86 \$ 166,5%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		-144 868,50 \$ -28,6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		33 078,31 \$ 9,1%

L'estimation des coûts pour ce service, basée sur une quantité de 21 000 déchetages, était de 507 039,75\$, taxes incluses. Celle-ci a été faite à partir des prix unitaires obtenus à la suite de l'appel d'offres 13-12626 de l'an dernier, mais en excluant la plus basse et la plus haute soumissions. L'estimation réalisée était plutôt conservatrice. Soulignons qu'il est possible que l'augmentation des quantités prévues pour ce contrat, soit 4 000 déchetages de plus que l'an dernier, ait généré une économie d'échelle qui n'avait pas été envisagée.

Dans le cadre de ce contrat, Coupes Forexpert inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. De plus, cette entreprise ne détient pas une autorisation qui aurait été obtenue dans le cadre d'un autre contrat public.

Depuis le début de ce type de contrat en 2012, les prix unitaires sont à la baisse. Ceci pourrait s'expliquer par l'augmentation du nombre de déchiquetages prévus. Également, le contrat en étant à sa troisième année, l'effet de nouveauté et de risque sont moindres pour les soumissionnaires.

	2012	2013	2014
Prix unitaires*	23,17 \$	17,00 \$	15,00 \$
Quantités**	5 250	17 000	21 000
Adjudicataires	Émondage Allard inc.	Élagage Prestige inc.	Coupes Forexpert inc.
*Sans les taxes			
**Quantités initialement prévues lors de l'appel d'offres.			

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé de l'entente incluant les taxes est de 362 171,25\$. Le montant final qui sera versé à l'entrepreneur peut varier du montant de sa soumission, selon le nombre de déchiquetages qui sera réalisés lors de son contrat en 2014. Le nombre de 21 000 collectes au bordereau est à titre indicatif seulement et est basé sur une approximation du nombre de collectes réalisées en 2013.

Les coûts reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville centre. Les dispositions budgétaires relatives au virement de crédits sont précisées par le Service des finances dans leur intervention.

Mentionnons que la Direction des services regroupés aux arrondissements ne dispose pas des crédits requis pour assumer cette dépense. Une source corporative doit donc être identifiée afin de permettre à la Direction de s'acquitter de cette responsabilité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat permettra de réduire les pertes de la canopée sur le territoire et contribuera à diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de centralisation de cette responsabilité ferait en sorte qu'il y aurait une plus grande complexité du processus de cette activité, vu l'absence d'uniformisation et possiblement une augmentation des coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures seront mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311. Pour sa part, le plan de communication externe relève de la Direction des grands parcs et du verdissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat: février 2014

- Début du contrat: mars 2014
- Fin du contrat: novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges. Le présent dossier est conforme aux politiques et encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Confidentialité des estimations des contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Eddy DUTELLY)

Avis favorable :
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Pierre JUTRAS)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-20

André HAMEL
CHEF DE DIVISION Division propreté
déneigement et concertation des
arrondissements

**Dossier # : 1144472001**

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire, "V SPEC Techno inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'aménagement de deux fourgons utilitaires allongés Ford E-350 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 66 667,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 13-13320

Il est recommandé:

1. d'accorder au seul soumissionnaire, "V SPEC Techno inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'aménagement de deux fourgons utilitaires allongés Ford E-350 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 66 667,10 \$, taxes incluses, conformément au tableau des prix reçus joint au rapport du Directeur;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc PARENT **Le** 2014-01-29 15:11

Signataire :

Marc PARENT

Directeur
Police , Direction principale

IDENTIFICATION

Dossier # :1144472001

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire, "V SPEC Techno inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'aménagement de deux fourgons utilitaires allongés Ford E-350 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 66 667,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 13-13320

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de remplacer deux mini-fourgons cellulaires devant être mis au rancart pour cause de désuétude, le Service de police de la Ville de Montréal a procédé à l'acquisition, en 2013, de deux fourgons utilitaires allongés Ford E-350. Afin de devenir des fourgons cellulaires, ces deux véhicules doivent être spécialement aménagés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Pour ce faire, l'appel d'offres sur invitation 13-13320 a été tenu du 27 novembre au 6 décembre 2013. Trois fournisseurs ont été invités à remettre une soumission, un seul l'a fait.

Malgré le fait que la somme maximale de ce contrat, taxes incluses, soit inférieure à 100 000 \$, l'aménagement des deux fourgons utilitaires allongés nécessite l'approbation du Comité exécutif étant donné qu'un seul fournisseur a déposé une soumission relativement à cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA134472004 - Autoriser une dépense de 66 765,98 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux fourgons utilitaires allongés Ford E-350 Super Duty Commercial 2013, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, conformément à l'entente-cadre 706437 intervenue entre la Ville de Montréal et Fortier Auto (Montréal) Ltée (CG12 0013).

DESCRIPTION

Accorder au seul soumissionnaire, "V SPEC Techno inc.", ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'aménagement de deux fourgons utilitaires allongés Ford E-350 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, au montant de 66 667,10 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'aménagement de ces véhicules est justifiée et essentielle, et ce, afin de remplacer deux mini-fourgons cellulaires qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Le contrat, mentionné au présent dossier décisionnel, en étant un de services autres que professionnels, n'a pas été soumis à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ou d'un décret adopté en vertu de cette loi car non visé par cette loi. De ce fait, la compagnie "V SPEC Techno inc." n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat.

"V SPEC Techno inc." étant une compagnie auprès de laquelle la Ville de Montréal peut s'approvisionner tant en biens qu'en services autres que professionnels, il est peu probable que celle-ci détienne une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser une dépense de 66 667,10 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de deux fourgons utilitaires allongés Ford E-350 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du Programme triennal d'investissement du Service de police de la Ville de Montréal.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des ressources financières du Service de police de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement en "fourgon cellulaire" de deux fourgons utilitaires allongés Ford E-350 permettra au SPVM de répondre à sa mission et à ses engagements.

L'esprit même de la mission et des engagements du SPVM vient rejoindre celui de l'action intitulée **Valoriser Montréal comme milieu de vie familial** que l'on retrouve à l'orientation **Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels** du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au Service de police de la Ville de Montréal, un camion est mis au rancart pour cause de désuétude s'il répond à **deux des trois conditions suivantes**: avoir atteint 10 ans d'âge; avoir atteint 160 000 kilomètres au compteur; avoir atteint, en entretien et réparations (excluant les coûts reliés à l'achat de pneus et aux accidents), le coût d'acquisition du véhicule avant aménagement.

Le Service de police possède deux mini-fourgons cellulaires. Le premier, un Chevrolet Express 2004, a atteint 180 425 kilomètres au compteur et a coûté jusqu'à maintenant 52 971 \$ en entretien et réparations, soit un dépassement de 64% de son coût d'acquisition. Le deuxième, un Chevrolet Express 2005, a atteint 214 410 kilomètres au compteur et a coûté jusqu'à maintenant 64 418 \$ en entretien et réparations, soit un dépassement de 100% de son coût d'acquisition.

Lorsque les deux fourgons utilitaires allongés Ford E-350 auront été aménagés en fourgons cellulaires, ils viendront remplacer les deux mini-fourgons cellulaires actuellement en service afin que ceux-ci soient mis au rancart pour cause de désuétude. Ces deux véhicules ainsi retirés de la circulation ne causeront donc plus de dépenses en entretien et réparations à la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette acquisition ne devrait pas avoir d'incidence médiatique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2014: dossier présenté au Comité exécutif.

Février 2014: octroi du contrat à l'adjudicataire.

Juin 2014: livraison des deux véhicules aménagés à la Section du parc automobile du SPVM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent octroi de contrat est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs adoptés par la Ville de Montréal, notamment

- Politique d'approvisionnement
- Politique de gestion contractuelle
- Charte montréalaise des droits et responsabilités
- Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Réginald CINEAS)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Sylvain CORBEIL)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LONGPRE
Chef de la Section parc automobile

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-20

Didier DERAMOND
Directeur adjoint
Direction des opérations - Activités de soutien
aux opérations

CE : 20.009

2014/02/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.010
2014/02/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1134822066

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., pour le planage, revêtement bitumineux et reconstruction de trottoirs, là ou requis, aux arrêts d'autobus et dans différentes rues de la Ville de Montréal. - (P.R.R. 2014 - Réseau artériel). Dépense totale de 702 215,94 \$ (contrat: 647 915,94 \$ + incidences: 54 300,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 264002 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 702 215,94 \$, taxes incluses, pour le planage, revêtement bitumineux et reconstruction de trottoirs, là ou requis, aux arrêts d'autobus et dans différentes rues de la Ville de Montréal. - (P.R.R. 2014 - Réseau artériel), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 647 915,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 264002 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal AYLWIN **Le** 2014-01-29 09:04

Signataire : Chantal AYLWIN

Directrice infrastructures
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1134822066

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., pour le planage, revêtement bitumineux et reconstruction de trottoirs, là ou requis, aux arrêts d'autobus et dans différentes rues de la Ville de Montréal. - (P.R.R. 2014 - Réseau artériel). Dépense totale de 702 215,94 \$ (contrat: 647 915,94 \$ + incidences: 54 300,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 264002 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des infrastructures poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises contribuant ainsi au développement et à la croissance de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 5 au 28 août 2013. La soumission a été valide pendant les cent vingt (120) jours qui ont suivi son dépôt. Cependant, celle-ci fut prolongée jusqu'au 28 février 2014. La lettre d'acceptation du plus bas soumissionnaire conforme se retrouve en pièce jointe.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 24 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda ne fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0870 – Le 16 septembre 2013 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1132662002);
CE11 2141 - 21 décembre 2011 - Autoriser le lancement des appels d'offres requis pour la réalisation en 2012 du programme de réfection routière du réseau artériel (1112088005);

CE11 0317 - 16 mars 2011 - Approuver la programmation 2011 du programme de réfection routière du réseau artériel et autoriser le lancement des appels d'offres requis à la réalisation de cette programmation (1100266012).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en le planage, revêtement bitumineux et reconstruction de trottoirs, là ou requis, aux arrêts d'autobus et à divers endroits dans différentes rues de la Ville de Montréal.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 58 901,46 \$ (taxes incluses), soit 10% du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques et de communication, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristourne» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 264002 s'est déroulé du 5 au 28 août 2013. Sur neuf (9) preneurs de cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et cinq (5) n'en ont pas déposées; soit une proportion respective de 44% et 56%. Les preneurs de cahier des charges qui se sont désistés n'ont pas justifié leur désistement.

Il y a lieu de préciser que l'appel d'offres initial portant le numéro 264001 a été annulé en raison d'un écart de plus de 15% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission du plus bas soumissionnaire conforme. Il fut donc remplacé par le présent appel d'offres, soit le 264002. Toutefois, le contrat a été modifié par l'ajout de 935 mètres carrés de trottoirs à reconstruire, là où requis, dans les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (sous-projet 1355845120), du Plateau–Mont-Royal (sous-projet 1355845121) et de Saint-Léonard (sous-projet 1355845122).

JUSTIFICATION

La Direction des infrastructures a programmé ce projet via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* et les fonds nécessaires seront prélevés au budget corporatif PTI 2014, année où nous procéderons à l'exécution des travaux.

Le tableau des résultats de soumissions suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	<i>(taxes incluses)</i>		
	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES			
1 Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	589 014,48 \$	58 901,46 \$	647 915,94 \$
2 Construction Soter inc.	714 908,80 \$	71 490,88 \$	786 399,68 \$
3 Les Entrepreneurs Bucaro inc.	733 592,24 \$	73 359,22 \$	806 951,46 \$
Estimation des professionnels internes (\$)	669 309,25 \$	66 930,93 \$	736 240,18 \$

Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	747 089,03 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	15,3%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	159 035,52 \$
		(%)	24,5%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	-88 324,24 \$
		(%)	-12%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	138 483,74 \$
		(%)	21,4%
FIRMES SOUMISSIONNAIRES NON CONFORMES			
	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Construction DJL inc.	607 008,21 \$	60 700,82 \$ 667 709,03 \$
L'Autorité des marchés financiers nous a informé le 17 septembre 2013 de sa réception d'un avis de désistement de l'entrepreneur Les Constructions DJL inc., par conséquent sa soumission fut déclarée non conforme.			

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions (incluant Construction DJL inc.) furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -88 324,24 \$ (-12%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la Division gestion de projets et économie de la construction.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 800-2013 adopté le 13 juillet 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Constructions et Pavage Jeskar inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 16 décembre 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites. Une attestation valide délivrée le 19 décembre 2013 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire, Les Constructions et Pavage Jeskar inc., est le suivant: 8006-8455-97.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 647 915,94 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 589 014,48 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 58 901,46 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 702 215,94 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 54 300,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale et représente un coût net de 633 418,63 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Les travaux pour le **projet 55845- Programme de réfection d'artères**, seront entièrement financés par la réserve financière de voirie du budget d'immobilisation PTI et n'auront par conséquent aucun impact sur l'emprunt à la charge des contribuables.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Fonction Finances du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Compte tenu que le cautionnement de soumission venait à échéance, nous avons demandé une prolongation jusqu'au 28 février 2014 à tous les soumissionnaires et le plus bas conforme a accepté. Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure, les soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à l'annulation du présent appel d'offres, procéder avec un nouvel appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Automne 2014

Fin des travaux : Automne 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle;
- Confidentialité des estimations dans les contrats;
- Contingences, incidences et déboursés dans les contrats.

L'adjudicataire recommandé est le plus bas soumissionnaire conforme soit:

Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.

5181, rue Amiens, bureau 202

Montréal-Nord (Québec) H1G 6N9

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Caroline FORGET)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2013-11-04

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

**Dossier # : 1130598001**

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle ligne d'alimentation électrique de 25 kV pour l'usine de production d'eau potable Atwater pour une somme maximale de 161 370,59 \$, taxes incluses - contrat gré à gré - approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec pour la fourniture et l'installation de trois nouveaux circuits à 25 kV afin d'alimenter l'usine de production d'eau potable Atwater de manière à faire passer sa puissance électrique de 26 à 36 MVA, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 161 370,59 \$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés à la convention (appelée Entente de contribution) de cette firme ;
2. d'autoriser le directeur de la Direction de l'eau potable à signer la convention prévue à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2014-01-23 17:11

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1130598001

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle ligne d'alimentation électrique de 25 kV pour l'usine de production d'eau potable Atwater pour une somme maximale de 161 370,59 \$, taxes incluses - contrat gré à gré - approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'alimentation électrique de l'usine de production d'eau potable Atwater est assurée, actuellement, par trois circuits dédiés et sécurisés de 12 kV alimentant chacun une partie de l'usine pour un total de 26 MVA provenant du poste de distribution électrique Atwater d'Hydro-Québec (HQ). Plusieurs projets, en cours à l'usine Atwater, ont pour but de procéder à la mise aux normes des installations de production d'eau potable afin de se conformer au nouveau Règlement sur la qualité de l'eau potable. Les projections de consommation jusqu'à 2035 et les nouveaux procédés ainsi ajoutés, tels que des générateurs d'ozone, des réacteurs pour le traitement à l'ultraviolet, des générateurs d'hypochlorite et l'augmentation de la capacité de pompage, accroissent la demande énergétique de l'usine pour atteindre un total d'environ 34 MVA et requiert, par conséquent, la réfection de ses installations électriques ainsi que trois nouveaux circuits dédiés et sécurisés à 25 kV.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1133 - 7 août 2013 - Autorisation d'une dépense de 178 744,07 \$, pour permettre la construction, par la Commission des services électriques de Montréal, d'une nouvelle ligne d'alimentation électrique pour l'usine de production d'eau potable Atwater.
CE09 0994 - 3 juin 2009 - Approuver la lettre d'entente avec Hydro-Québec pour l'application d'une méthode de travail lors de travaux dans des structures en présence de câbles électriques de moyenne tension et autoriser le directeur de la Direction de la production de l'eau potable à signer cette entente.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à accorder un contrat à HQ pour les travaux décrits ci-dessous : Fournir, installer et raccorder de nouveaux câbles d'alimentation électrique de moyenne tension à partir de la section 25 kV du poste de distribution électrique Atwater d'HQ jusqu'à des puits d'accès à l'intérieur des limites de la propriété de l'usine de production d'eau

potable Atwater, les deux sites étant situés de chaque côté de l'intersection de la rue Joseph et de l'avenue Atwater de l'arrondissement Verdun.

Ce dossier vise également à autoriser le directeur de l'eau potable à signer une entente avec HQ fixant la contribution de la Ville, la description des travaux et les modalités de paiement.

JUSTIFICATION

La mise aux normes des procédés de traitement de l'eau potable de l'usine Atwater implique un accroissement de la puissance requise au bon fonctionnement de l'usine. Par conséquent, après l'étude de différents scénarios, en collaboration avec la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM) et HQ, la Ville demande à ces derniers de procéder aux travaux requis afin d'être en mesure de fournir une puissance totale de 36 MVA. Le scénario retenu afin de répondre à cet accroissement consiste en la conversion par HQ de la tension d'approvisionnement de l'usine, actuellement à 12 kV, en trois (3) nouveaux circuits parallèles de 25 kV transitant par un massif de conduits, dont les travaux de génie civil sont réalisés par la CSÉM. Étant donné la mise en service graduelle des nouveaux procédés, ceci entraîne de nouvelles charges à l'usine de production d'eau potable, prévus à partir de l'automne 2013 et que certains travaux dans l'usine ne seront pas encore complétés à cette date, une période de transition est planifiée durant laquelle les deux (2) tensions, à savoir, 12 kV de l'entrée électrique existante et 25 kV de la nouvelle entrée électrique seront exploitées simultanément.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier a pour but d'autoriser une dépense pour les travaux de construction de 161 370,59 \$ taxes incluses soit un coût net de 145 560,83 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	146
Réserve de l'eau de l'agglomération	146
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont requis afin de permettre le fonctionnement des nouveaux procédés ajoutés dans le cadre du projet majeur de mise aux normes des usines (MNU) et d'assurer ainsi que la production d'eau potable de l'usine Atwater tout en respectant les nouvelles normes du Québec en matière de traitement de l'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrats : Février 2014

Début de travaux : Février 2014

Fin des travaux : Avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 573.3, paragraphe 2, 7 et 8 de la Loi sur les cités et villes, en tant que seul fournisseur en mesure de fournir les services lorsqu'il s'agit d'un réseau d'utilités publiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de l'eau potable (Sylvie L GOUPIL)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel TROTTIER
Ingénieur-électricité

ENDOSSÉ PAR

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Le : 2013-12-02

**Dossier # : 1134822071**

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour la reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de mails centraux, planage et revêtement bitumineux, là où requis, dans le boulevard de l'Acadie, de la rue Victor-Doré à la rue De Salaberry. (P.R.R. - Réseau artériel). Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 2 832 701,03 \$ (contrat: 2 609 201,03 \$ + incidences: 223 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 279602 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 832 701,03 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de mails centraux, de planage et revêtement bitumineux, là où requis, dans le boulevard de l'Acadie, de la rue Victor-Doré à la rue De Salaberry (P.R.R. 2013 - Réseau artériel), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 609 201,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 279602 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal AYLWIN **Le** 2013-12-20 11:15

Signataire :

Chantal AYLWIN

Directrice infrastructures
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1134822071

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour la reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de mails centraux, planage et revêtement bitumineux, là où requis, dans le boulevard de l'Acadie, de la rue Victor-Doré à la rue De Salaberry. (P.R.R. - Réseau artériel). Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 2 832 701,03 \$ (contrat: 2 609 201,03 \$ + incidences: 223 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 279602 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des infrastructures poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises contribuant ainsi au développement et à la croissance de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 11 novembre au 4 décembre 2013. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 24 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addendas furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 15 novembre 2013: Modifications au cahier des charges et au devis technique de voirie;
- Addenda no 2 émis le 22 novembre 2013: Ajout du formulaire «Liste d'appareils du soumissionnaire», d'un annexe V-2 «Ensemencement hydraulique» au devis technique ainsi que deux articles concernant l'ensemencement hydraulique et le nivellement des espaces en terre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0870 – Le 16 septembre 2013 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1132662002).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de mails centraux, de planage et revêtement bitumineux, là où requis, dans le boulevard de l'Acadie, de la rue Victor-Doré à la rue De Salaberry, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 237 200,09 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols contaminés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristourne» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 279602 s'est déroulé du 11 novembre au 4 décembre 2013. Sur douze (12) preneurs de cahier des charges, six (6) firmes ont déposé une soumission et six (6) n'en ont pas déposées; soit une proportion respective de 50%. Aucun fournisseur (100%) n'a pas motivé son désistement à soumissionner.

Il y a lieu de préciser que l'appel d'offres initial portant le numéro 279601 a été publié du 3 juin au 3 juillet 2013 et sept (7) soumissions conformes furent déposées. La plus basse soumission conforme fut déposée par Groupe Hexagone, s.e.c. dont le prix était de 2 284 377,91 \$.

À l'échéance de la validité des soumissions le 31 octobre 2013, les soumissionnaires qui détenaient leur attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) étaient Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc. et Routek Construction inc. Les résultats d'ouverture de cet appel d'offres se retrouvent en pièces jointes. La Ville étant toujours dans l'attente de l'autorisation du plus bas soumissionnaire, soit Groupe Hexagone, s.e.c., à conclure des contrats publics par l'AMF et afin de ne pas retarder la réalisation des travaux prévue ce printemps, la Direction des infrastructures a décidé de ne pas prolonger le délai de validité des soumissions de l'appel d'offre 279601 et se conformer au décret #1049-2013 adopté le 23 octobre 2013 dans son nouvel appel d'offres 279602 faisant l'objet du présent dossier et auquel ont été ajoutés des quantités de gazonnement et de planage, là où requis, dans le boulevard de l'Acadie.

JUSTIFICATION

La Direction des infrastructures a inscrit ce projet via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* et a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2014 afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux.

La Direction des Transports a inscrit ce projet via son Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel et a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2014 afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc. (Licence RBQ # 8230-9766-48) (Attestation Revenu Québec délivrée le 12 novembre 2013)	2 372 000,94 \$	237 200,09 \$	2 609 201,03 \$
2	Les pavages Chenail inc.	2 449 440,50 \$	244 944,05 \$	2 694 384,55 \$
3	Maskimo Construction inc.	2 622 790,15 \$	262 279,02 \$	2 885 069,17 \$
4	Routek Construction inc.	2 673 094,59 \$	267 309,46 \$	2 940 404,05 \$
5	Roxboro Excavation inc.	2 723 108,63 \$	272 310,87 \$	2 995 419,50 \$
6	Construction S. Forget inc.	2 909 318,20 \$	290 931,82 \$	3 200 250,02 \$
Estimation des professionnels internes (\$)		2 250 172,30 \$	225 017,24 \$	2 475 189,54 \$
Coût moyen des soumissions reçues			(\$)	2 887 454,72 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			(%)	10,7%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			(\$) (%)	591 048,99 \$ 22,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			(\$) (%)	134 011,49 \$ 5,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			(\$) (%)	85 183,52 \$ 3,3%

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

Veillez noter que le montant de la soumission de Routek Construction inc. a été corrigé dû à une omission des travaux contingents de 57 830,00 \$ pour le sous-projet 1355845058. Le montant total est passé de 2 873 914,01 \$ à 2 940 404,05 \$. Cette correction a affecté le classement de sa soumission pour la déplacer du 3e au 4e rang. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période

d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels internes, est de 134 011,49 \$ (5,4%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 28 mai 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 609 201,03 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 2 372 000,94 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 237 200,09 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 2 832 701,03 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 223 500,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 2 555 176,39 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

La Direction des Transports a prévu un budget de l'ordre de 500 000,00 \$ pour la réalisation des travaux.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances.

Cette dépense est répartie de la façon suivante au PTI 2014-2016 du Service des Infrastructures, du transport et de l'environnement:

- 82,92 % est prévu au budget de la Direction des Infrastructures;
- 17,08 % est prévu au budget de la Direction des Transports.

Le sommaire de la répartition est présenté en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 3 avril 2014, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2014

Fin des travaux : août 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle;
- Confidentialité des estimations dans les contrats;
- Contingences, incidences et déboursés dans les contrats.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit:

Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.
26 rue Saulnier,
Laval (Québec) H7M 1S8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Stéfan GALOPIN)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Gilles CÔTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert CARDIN Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN

Le : 2013-12-13

Chef de division -Conception des travaux



Dossier # : 1133334023

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Services Électriques Blanchette inc., pour une somme maximale de 246 939,06\$, taxes incluses, pour les travaux de raccordements électriques et d'installation de caméras sur le site de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Appel d'offres public 1528-1 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1- d'accorder un contrat à Les Services Électriques Blanchette inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de raccordements électriques et d'installation de caméras sur le site de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 246 939,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1528-1;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2014-01-21 11:13

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1133334023

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Services Électriques Blanchette inc., pour une somme maximale de 246 939,06\$, taxes incluses, pour les travaux de raccordements électriques et d'installation de caméras sur le site de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Appel d'offres public 1528-1 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet fait partie d'une série de mesures qui ont été identifiées dans un rapport de la firme Axor datant d'octobre 2008 afin d'améliorer la sécurité du site de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). La Station a une superficie d'environ 1 km² et est située dans un endroit isolé et peu fréquenté à l'extrême est de l'île de Montréal. La plupart des opérations sont effectuées à distance dans deux salles de commandes situées à l'intérieur des bâtiments qui sont reliés entre eux par des galeries souterraines.

De ce fait, il y a peu de circulation du personnel à l'extérieur de la Station. Par conséquent, il est essentiel de mettre en place des mesures de sécurité permettant d'avoir une vigilance constante des principales artères et accès à la Station afin d'éviter d'éventuelles intrusions et vols ainsi que comme moyen de dissuasion. Un certain nombre d'intrusions ainsi que des tentatives de vol de véhicules ont notamment eu lieu au cours des dernières années.

La Station est en opération 24 heures sur 24, 365 jours par année et, dans ce contexte, il est primordial d'assurer la sécurité des employés, le bon déroulement des opérations et également de préserver l'intégrité de tous les actifs dont la valeur dépasse largement 1 milliard de dollars.

Le rapport d'Axor fait état de différentes mesures dont plusieurs ont déjà été mises en place et d'autres le seront dans le futur. Par exemple, les clôtures périphériques ont été remises

en état et la végétation a été élaguée afin de restreindre les accès et améliorer la visibilité autour du site. De plus, un système de contrôle d'accès par carte avec code personnalisé a également été mis en place pour limiter l'accès à des endroits stratégiques uniquement aux personnes autorisées.

Le consultant Axor recommandait également l'installation de caméras permettant la surveillance continue de tous les accès véhiculaires et ceux de certains bâtiments ainsi que tous les stationnements. De plus, Axor propose également l'ajout d'éclairage à des endroits stratégiques, activé par des détecteurs de mouvement. La réalisation du présent projet permettra de répondre favorablement à certaines recommandations du consultant et augmentera la sécurité à la Station.

Le rapport de la firme Axor fait état de plus de 40 recommandations présentées selon trois niveaux d'importance et représente des coûts de l'ordre de 2M \$. Par conséquent, le budget nécessaire pour la réalisation des recommandations retenues ainsi que la disponibilité des ressources font en sorte qu'un ordre de priorité doit être établi quant à l'application des diverses recommandations.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 23 août 2013 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 septembre 2013 (23 jours). La validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 278278 - 19 juin 2008 - Étude de la protection du périmètre du site de la Station d'épuration des eaux usées, des aires extérieures et de l'accès aux bâtiments, Axor Experts-conseils inc. , 13 000 \$ plus taxes;

CE10 0048 - 13 janvier 2010 - Accorder à RGF Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de contrôles d'accès aux sous-stations électriques de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 405 638,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1727-AE.

DESCRIPTION

Le présent contrat inclut:

- L'installation de 11 nouvelles caméras sur le site de la Station afin d'exercer une surveillance continue sur l'accès aux bâtiments, les stationnements, les entrées/sorties à la guérite, le quai de dépotage, le stationnement du bâtiment des boues et certains endroits éloignés ou moins fréquentés où des intrus pourraient plus aisément s'introduire sur le site;
- un système d'antenne réseau "Wi-Fi" constitué de 5 antennes sera implanté afin de communiquer avec les caméras éloignées. Deux nouveaux serveurs Avigilon seront également installés afin de rendre le réseau plus robuste et d'augmenter la capacité de stockage de l'information;
- l'installation de deux projecteurs le long des clôtures avec détecteur de mouvement pour signaler la présence potentielle d'intrus et les dissuader, le cas échéant.

Le montant prévu pour les contingences au contrat est de 15 %. La nature des travaux à effectuer couvre beaucoup de spécialités (caméras à nombreux endroits, éclairage, détection d'intrusion, communication sans fils à distance, excavation, câblage sur de

grandes distances etc) ainsi que des sous-traitants dans ces différentes spécialités, il est donc requis de compléter les travaux en s'assurant d'un montant suffisant pour pallier aux imprévus.

Deux addenda ont été émis :

Addenda 1 - 4 septembre 2013 : éliminer une erreur aux plans relativement à un poteau pour caméra identifié comme nouveau mais en réalité existant;

Addenda 2 - 12 septembre 2013 : clarifier les fournisseurs potentiels pour un détecteur d'intrusion non décrits initialement et détailler davantage les besoins de formation, les sujets traités, la durée et le nombre de participants.

JUSTIFICATION

Le projet vise à améliorer la sécurité à la Station suite au rapport de la firme Axor. Une des mesures correctives soulignée est l'installation de plusieurs caméras de surveillance. Deux recommandations suggéraient la surveillance de tous les accès véhiculaires et les stationnements.

Considérant l'ampleur du site, le peu de personnel circulant à l'extérieur sur le site, la situation géographique de la Station et la présence d'équipements importants et de chambres électriques, ce projet de surveillance par caméras permettra d'augmenter grandement la sécurité du site face à d'éventuelles intrusions.

Plusieurs cas d'intrusion et de vandalisme ont eu lieu au cours des années passées et auraient pu être évités en étant décelés plus rapidement à l'aide d'un matériel de surveillance mieux adapté et en quantité suffisante.

Huit entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et cinq ont déposé une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Les Services Électriques Blanchette inc.	214 729,61 \$	32 209,45 \$	246 939,06 \$
2. Néolect / Le Saux inc.	238 991,63 \$	35 848,75 \$	274 840,38 \$
3. Réko Ltée	239 642,39 \$	35 946,36 \$	275 588,75 \$
4. Les Installations Électriques Pichette inc.	239 837,85 \$	35 975,68 \$	275 813,53 \$
5. Gestion MC2 inc.	280 125,09 \$	42 018,76 \$	322 143,85 \$
Estimation interne des professionnels	134 398,53 \$	20 159,72 \$	154 558,25 \$
Coût moyen des soumissions reçues			279 065,11 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			13,01%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			75 204,79 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			30,45%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			92 380,81 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			59,77%
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (\$)			27 901,32 \$
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (%)			11,30%

Suite à l'ouverture des soumissions, il a été constaté certaines omissions à l'estimation interne. En effet, les nombreux changements apportés au devis technique et à l'ampleur des travaux ne se sont pas reflétés dans l'estimation interne initiale. Une seconde vérification a permis de constater que plusieurs éléments ont été omis et n'avaient pas fait l'objet d'une révision de l'estimation initiale datée et signée par l'ingénieur le 13 juillet 2013 selon les règles en vigueur à la Direction de l'épuration des eaux usées.

Principales omissions

1. Prises électriques UPS non évaluées dans le projet;
2. Démantèlement et relocalisation de câbles et caméras existantes ;
3. Boîtiers de jonction Ethernet et de puissance non évalués dans le projet;
4. Manque de détails pour le câblage et les composantes requises pour les projecteurs et les détecteurs de mouvement;
5. Prix des deux serveurs trop bas;
6. Formation Cisco non évaluée;
7. Location d'un chariot élévateur sous évaluée;
8. Une caméra et boîtier non calculés;
9. Manque de détails pour la sécurisation de la guérite.

L'estimation interne effectuée comportait des lacunes, lesquelles furent corrigées et permettent d'affirmer que l'estimation interne initiale aurait dû être de 244 206 \$, taxes incluses. L'écart avec le plus bas soumissionnaire conforme est donc de 1,1 %. De plus, la moyenne des soumissions reçues au montant de 279 065,11 \$ ainsi que la fourchette de prix soumissionnés (246 939,06\$ à 322 143,85\$) indiquent que l'estimation interne initiale était trop basse.

À la lumière de ces informations, il n'apparaît pas que de retourner en soumission permettrait à la Ville d'obtenir un meilleur coût, il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Les Services Électriques Blanchette inc. au prix de sa soumission, soit 246 939,06 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites - Les Services Électriques Blanchette inc. 2451 Fernand Lafontaine Longueuil Qué. J4N 1N7 - no de licence 2642-2519-69 et l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 6 août 2013 avec sa soumission.

Conformément au Décret -2013 - 15 mai 2013, Les Services Électriques Blanchette inc. a reçu son certificat d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers le 16 décembre 2013 portant le numéro 2013-CPSM-1030022 (voir pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux de raccordements électriques et d'installation de caméras sur le site de la Station d'épuration des eaux usées est de 246 939,06 \$, taxes incluses, et représente un montant net pour l'agglomération de 222 746,01 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	223
Réserve de l'eau de l'agglomération	223
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de caméras et l'installation de projecteurs améliorera la sécurité du site. Les risques reliés au vol et aux introductions par effraction sur le site seront ainsi mieux contrôlés. De plus, des noyades accidentelles pourraient survenir dans les bassins des décantation qui sont remplis d'eaux usées et très profonds. La détection de ces intrusions rapidement avec un système de caméras pourrait permettre d'éviter des incidents graves.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : janvier 2014

Début des travaux : février 2014

Fin des travaux: juin 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses dans les Directives aux soumissionnaires des documents d'appel d'offres.

Le contrat respecte les encadrements suivants :

- politique de gestion contractuelle;
- politique d'approvisionnement;

- Contingences, incidences et déboursés dans les contrats;
- Confidentialité des estimations des contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Sophie GASCON)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2013-12-19

Richard FONTAINE
Directeur - Direction de l'épuration des eaux
usées



Dossier # : 1134822077

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc., pour le planage et revêtement bitumineux, là où requis, sur différentes rues de la Ville de Montréal (P.R.R.— Réseau artériel et centre-ville). Dépense totale de 2 041 280,20 \$ (contrat: 1 893 980,20 \$ + incidences: 147 300,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 288001 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 041 280,20 \$, taxes incluses, pour pour le planage et revêtement bitumineux, là où requis, sur différentes rues de la Ville de Montréal (P.R.R. — Réseau artériel et centre-ville), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Les Constructions et Pavage Jeskar inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 893 980,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 288001 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 6,82% par l'agglomération, pour un montant de 139 272,41 \$ et à 93,18% par la ville centrale, pour un montant de 1 902 007,79 \$.

Signé par Chantal AYLWIN **Le** 2014-02-04 12:57

Signataire : Chantal AYLWIN

Directrice infrastructures
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1134822077

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc., pour le planage et revêtement bitumineux, là où requis, sur différentes rues de la Ville de Montréal (P.R.R.– Réseau artériel et centre-ville). Dépense totale de 2 041 280,20 \$ (contrat: 1 893 980,20 \$ + incidences: 147 300,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 288001 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des infrastructures poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises contribuant ainsi au développement et à la croissance de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 29 juillet au 21 août 2013. La soumission fut valide pendant les cent vingt (120) jours qui ont suivi son dépôt. Cependant, à la suite de l'accord du plus bas soumissionnaire conforme, le délai de validité de la soumission fut prolongé pour une période de 67 jours, soit jusqu'au 28 février 2014. La lettre d'acceptation du plus bas soumissionnaire conforme se retrouve en pièce jointe.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 24 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 6 août 2013: Modification à la formule de soumission à l'article 18 "Correction d'asphalte" afin de préciser le type de mélange bitumineux à poser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0870 - Le 16 septembre 2013 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1132662002).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en le planage et le revêtement bitumineux, là où requis, sur différentes rues de la Ville de Montréal (P.R.R. — Réseau artériel et centre-ville). Les rues situées dans l'arrondissement Ville-Marie, soit le boul. René-Lévesque, de la rue de la Montagne à la rue Drummond et la rue Guy, du boul. René-Lévesque à 50m vers le nord, sont de compétence d'agglomération.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 172 180,02 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols contaminés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 288001 s'est déroulé du 29 juillet au 21 août 2013. Sur dix (10) preneurs de cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission et cinq (5) n'en ont pas déposées; soit une proportion respective de 50%.

JUSTIFICATION

La Direction des infrastructures a inscrit ce projet via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* et a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2014-2016 afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>	
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1 Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	1 721 800,18 \$	172 180,02 \$	1 893 980,20 \$
2 Les Pavages Dorval inc.	2 073 283,43 \$	207 328,35 \$	2 280 611,78 \$
3 Construction Soter inc.	2 088 353,47 \$	208 835,35 \$	2 297 188,82 \$
4 Les Entrepreneurs Bucaro inc.	2 161 111,72 \$	216 111,17 \$	2 377 222,89 \$
Estimation des professionnels internes (\$)	1 535 086,92 \$	153 508,68 \$	1 688 595,60 \$

Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	2 212 250,69 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	16,8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	483 242,69 \$
		(%)	25,5%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	205 384,60 \$
		(%)	12,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	386 631,58 \$
		(%)	20,4%

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

Veillez prendre note que la soumission de Construction DJL inc., au montant total de 1 723 524,58 \$, a été déclarée non-conforme puisque l'Autorité des marchés financiers nous a informé le 17 septembre 2013 que l'entreprise avait retiré sa demande d'attestation.

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de 205 384,60 \$ (12,2%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 800-2013 adopté le 10 juillet 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Constructions et Pavage Jeskar inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 16 décembre 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 24 juillet 2013 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de licence RBQ de l'adjudicataire, Les Constructions et Pavage Jeskar inc., est le suivant: 8006-8455-97.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 893 980,20 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 1 721 800,18 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 172 180,02 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 2 041 280,20 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 147 300,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense est assumée à 93.2% par la Ville centrale et à 6.8% par l'agglomération (le boul. René-Lévesque, de la rue de la Montagne à la rue Drummond et la rue, Guy du boul. René-Lévesque à 50m vers le nord), ce qui représente un coût net de 1 841 292,44 \$ lorsque

diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Les travaux pour le projet 55845- Programme de réfection d'artères seront financés par la réserve financière de voirie (93.2%). L'autre portion qui est de compétence d'agglomération est prévu au PTI 2014-2016 de la Direction des Infrastructures du Services des infrastructures, du transport et de l'environnement (6.8%).

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 28 février 2014, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2014

Fin des travaux : août 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle;
- Confidentialité des estimations dans les contrats;
- Contingences, incidences et déboursés dans les contrats.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit:

Les Constructions et Pavage Jeskar inc.
5181, rue Amiens, bureau 202,
Montréal-Nord (Québec) H1G 6N9

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics (Bernard DONATO)

Avis favorable avec commentaires :
Montréal-Nord , Direction des travaux publics (Denis CHARLAND)

Avis favorable :
Saint-Laurent , Direction des travaux publics (Dang NGUYEN)

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Richard C GAGNON)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Yasmina ABDELHAK)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Samuel BUJOLD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert CARDIN
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Le : 2013-12-20

CE : 20.016
2014/02/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1131246016

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division Bureau de projets Aménagement - grands parcs , Gestion des projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Carroll inc. pour le concassage et le tamisage de la pierre / Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) - Dépense totale de 438 859,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 13-6559.(10 soumissionnaires)

1. d'accorder à Excavation Carroll inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le concassage et le tamisage de la pierre au Complexe Environnemental de Saint-Michel, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 438 859,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-6559 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 438 859,00 \$.

Signé par Mario CICIOLI **Le** 2014-01-28 17:02

Signataire : Mario CICIOLI

Directeur des grands parcs et du verdissement et du bureau du Mont-Royal
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1131246016

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division Bureau de projets Aménagement - grands parcs , Gestion des projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Carroll inc. pour le concassage et le tamisage de la pierre / Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) - Dépense totale de 438 859,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 13-6559.(10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement du Complexe environnemental de Saint-Michel vise à transformer cet ancien site d'enfouissement de déchets en parc public à vocation d'agglomération. En 2008-2009, la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) a procédé à une opération de préclivage pour sécuriser une partie des falaises du secteur nord-ouest qui bordent le site du futur lac de l'escarpement. Le préclivage consiste à développer dans le massif rocheux un plan de fracturation en forant une rangée de trous parallèles, rapprochés, chargés légèrement et amorcés simultanément avant le dynamitage principal. Suite au dynamitage, l'écaillage de cette section de la falaise a été réalisé afin de dégager toutes les composantes instables pour obtenir une falaise résistante et sécuritaire. Le résultat de ces opérations nous a permis d'accumuler une quantité importante de pierre qui servira à construire les chemins et sentiers du futur parc. Pour permettre l'utilisation de cette pierre, elle doit d'abord être concassée pour nous donner un produit qui correspond aux exigences techniques de construction. La Ville de Montréal ne possède pas les équipements nécessaires pour effectuer ce type d'opération.

L'appel d'offres a été lancé le 27 septembre 2013 et l'ouverture des soumissions a été faite le 20 novembre 2013. L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et sur le site de la SEAO. Suite au report de la date d'ouverture dû aux nombreuses questions (68) et à la visite des lieux, les soumissionnaires ont eu 54 jours pour préparer et déposer leurs soumissions.

Durant la période d'appel d'offres, cinq addenda ont été émis. Voici dans l'ordre la liste, les dates et la portée de chacun.

Addenda no.1: 3 octobre 2013

Cet addenda indiquait la date de visite du site pour les entrepreneurs.

Addenda no.2: 10 octobre 2013

Cet addenda informait les entrepreneurs du premier report de la date d'ouverture des soumissions au 23 octobre 2013. Il a été rendu nécessaire par le délai qu'il fallait accorder aux entrepreneurs suite à la visite pour émettre au besoin des questions et nous permettre d'avoir le temps d'y répondre.

Addenda no.3: 18 octobre 2013

Cet addenda informait les entrepreneurs du second report de la date d'ouverture des soumissions et de l'ajout d'un montant à prévoir pour les travaux contingents. La date a été reportée à cause du temps qu'il fallait pour répondre aux 44 premières questions qui nous ont été posées. Le montant de contingences a été ajouté suite à une nouvelle analyse du dossier découlant des réponses données aux questions.

Addenda no.4: 4 novembre 2013

Cet addenda donnait les réponses aux 44 premières questions soulevées par les entrepreneurs, ajoutait aux documents de soumissions un rapport de la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST), réajustait à la baisse la quantité de tonnes métriques du contrat au bordereau détaillé des travaux unitaires et précisait l'article concernant le paiement final et le décompte final du contrat aux clauses administratives. Le rapport de la DEST a été ajouté suite à un oubli. L'ajustement à la baisse des quantités de tonnes métriques au bordereau a été rendu nécessaire suite à l'information reçue durant la période d'appel d'offres nous indiquant que l'équipe du Complexe Environnemental Saint-Michel chargé du recouvrement final du site d'enfouissement avait utilisé une partie de la pierre prévue pour le contrat de concassage. La modification au texte des clauses administratives, concernant le décompte final, précise qu'il n'y aura pas de retenue de 5% comme dans les contrats réguliers basés sur le fait que le produit de ce contrat étant de la pierre concassée, celle-ci n'a pas à être couverte par une période de garantie d'entretien comme dans le cas des contrats réguliers.

Addenda no.5: 11 novembre 2013

Ce dernier addenda répondait aux 24 dernières questions posées par les soumissionnaires et indiquait dans les clauses administratives que les conditions hivernales n'étaient pas requises.

La validité des soumissions était de 150 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE08 1386 - 6 août 2008 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'exécution de travaux de sécurisation des falaises et l'opération de préclivage de la falaise nord-ouest au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM).

CE07 1011 - 20 juin 2007 - Approuver un projet de convention par lequel Parent Latreille et associés inc., en collaboration avec TecSult, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels pour la conception, la production de plans et devis et la surveillance de travaux pour l'aménagement de chemins, d'ouvrages en hydrologie et de falaises (phase 1) au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, pour une somme maximale de 337 170,07 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 06-10245.

DESCRIPTION

Le contrat d'une durée de 60 jours consiste à concasser 100 000 tonnes métriques de pierre. L'entrepreneur doit installer l'ensemble des équipements tels les concasseurs, les convoyeurs et les tamis nécessaires à la production de la pierre dans un espace de 11 000 mètres carrés réservé sur le site du CESM. Le but du contrat est de produire les deux types de pierre nécessaires à la construction des chemins et sentiers pour le futur parc, soit le 0-

20mm et le 0-56mm. L'entrepreneur doit mettre en pile le produit fini qui sera utilisé par les équipes de la Ville.

La liste du SEAO comprend 21 preneurs de cahiers de charges, dont :

1. Excavation Carroll Inc.
2. Excavation L.Martel Inc.
3. D.P.S. Transport Inc.
4. 175784 Canada Inc.
5. Les entreprises St-Ubald Inc.
6. Construction DJL Inc.
7. Les Pavages Chenail Inc.
8. Bau-Val Inc.
9. Construction GFL Inc.
10. Terra Location Inc.
11. 9166-6602
12. Claude Arsenaault Inc.
13. Demix Construction Inc.
14. Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.
15. Les Excavations G.Larouche Inc.
16. Maskimo Construction Inc.
17. Recy-Béton Inc.
18. Roxboro Excavation Inc.
19. Sablière Drapeau Inc.
20. Transport Camille Dionne Inc.
21. Urbex Construction Inc.

JUSTIFICATION

Lors de la planification des opérations de préclivage pour sécuriser les falaises en 2008-2009, il avait été décidé que le produit brut serait éventuellement concassé et tamisé pour nous permettre de construire une partie des chemins et sentiers qui sillonneront le futur parc. La fourniture et le transport du produit concassé acheté auprès des fournisseurs nous auraient coûté environ 2M \$. Notre opération de concassage s'élève à 438 859,00 \$. La Ville fait donc une économie approximative de 1,5M \$.

Des 21 preneurs de cahier de charges, dix ont déposé une soumission, soit 48 % et 52 % n'ont pas déposé de soumission. Après analyse, toutes les soumissions déposées sont conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Excavation Carroll Inc.	398 963,25 \$	39 895,75 \$	438 859,00 \$
Excavation L.Martel Inc.	477 146,25 \$	47 714,63 \$	524 860,88 \$
D.P.S. Transport Inc.	516 237,75 \$	51 623,78 \$	567 861,53 \$
175784 Canada Inc.	638 111,25 \$	63 811,13 \$	701 922,38 \$
Les entreprises St-Ubald Inc.	688 700,25 \$	68 870,03 \$	757 570,28 \$
Construction DJL Inc.	695 023,88 \$	69 502,38 \$	764 526,26 \$
Les Pavages Chenail Inc.	714 454,65 \$	71 445,47 \$	785 900,12 \$
Bau-Val Inc.	727 216,88 \$	72 721,68 \$	799 938,56 \$
Construction GFL Inc.	906 750,34 \$	90 675,04 \$	997 425,38 \$
Terra Location Inc.	1 223 435,48 \$	122 343,53 \$	1 345 779,01 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	500 000,00 \$	50 000,00 \$	550 000,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			768 464,34 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	75,11%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	906 920,01 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	206,65%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	- 111 141,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-20,21%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	86 001,88 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	19,60%

L'écart entre le montant estimé et le résultat des soumissions s'explique comme suit :

L'expérience des contrats précédents avec des volumes moindres nous permettait d'évaluer le prix unitaire à environ 5 \$/(tm). Le volume de pierre initial était d'approximativement 130 000 tm, ce qui donne un montant estimé de 650 000 \$. Initialement, il n'y avait aucun montant pour les contingences. Cependant, les interrogations soulevées par les entrepreneurs durant la période d'appels d'offres nous ont démontré qu'il fallait prévoir un montant de contingences. Après analyse, il a été décidé qu'un montant de 10% serait ajouté au contrat durant la période d'appels d'offres. Ce qui a été fait lors de la rédaction de l'addenda no.3.

Nous avons également réévalué à la baisse le nombre de tonnes métriques passant de 130 000 à 100 000 tm. tel qu'indiqué dans l'addenda no.4. Cet ajustement nous donne une estimation finale des coûts de 550 000 \$ incluant les contingences.

La différence entre l'estimation finale et le montant du contrat qui sera accordé est inférieur de 20,21% en raison du réajustement de la compétitivité des marchés dans la dernière année. De plus, l'écart de prix constaté entre la soumission retenue et l'estimation peut être le résultat de divergences en ressources, tel que la main-d'œuvre ou l'équipement dont dispose l'entrepreneur. Il est possible que l'entrepreneur ait une interprétation différente de la complexité du site et des travaux à réaliser. La non-familiarité avec le cahier des charges de la Ville peut également être un facteur pour les nouveaux soumissionnaires. Les termes inscrits au cahier des charges décrivent bien les travaux à faire et l'entrepreneur sera tenu de les réaliser tel que décrit. Les travaux devront être réalisés à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire établie.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat est évalué à 438 859, 00 \$ toutes taxes incluses incluses. La dépense nette, moins les ristournes de TPS et de TVQ, est évaluée à 395 863, 22 \$.

Le budget du présent dossier est priorisé au PTI 2014-2016 de la Direction des grands parcs et du verdissement comme suit :

- Information budgétaire : ce sous-projet fait partie du programme 32125 - Aménagement du pourtour du Complexe environnemental de Saint-Michel, sous-projet 13 32125 185, projet SIMON 147400.
- Information comptable/vote de crédits : voir l'intervention du Service des Finances, opération budgétaires et comptables.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne des travaux de concassage au Complexe environnemental Saint-Michel, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'opération de préclivage effectuée en 2008-2009 a généré approximativement 55% du matériel granulaire nécessaire à la mise en place des chemins et sentiers prévus dans le projet. Cette quantité récupérée sur place, correspond à environ 4 500 camions qui auraient transporté ce matériel d'une carrière située à l'extérieur de Montréal jusqu'au CESM. Ils auraient consommé une importante quantité de pétrole et entraîné des désagréments en empruntant les routes de la région et les rues du quartier. Cette intervention cadre dans les objectifs du plan d'action du développement durable mis de l'avant par la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité que ce projet ne soit pas réalisé, la DGPV accuserait un retard important dans le calendrier des travaux pour la mise en place des chemins et sentiers du futur parc du CESM.

Les opérations de concassage débuteront après la période de dégel, soit autour du 15 mai 2014 dans un secteur du CESM loin des résidences environnantes. Malgré cette distance et dans le but de minimiser les impacts sonores, la plage horaire imposée à l'entrepreneur se situe entre 7 heures et 18 heures. De plus, l'entrepreneur devra se prémunir d'un permis de la division des rejets industriels de la Ville de Montréal et respecter la réglementation qui vise à minimiser les inconvénients comme les poussières émises par les appareils de production et le bruit de ces derniers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Février 2014

Début des travaux : Mai 2014

Fin des travaux : Juillet 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses de la déclaration des liens d'affaires et les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont fait partie des documents lors de l'appel d'offres et elles ont été incluses au cahier des charges. De plus, une clause a été insérée dans le cahier des

charges en ce qui concerne les dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats.

Cet octroi de contrat respecte les politiques suivantes :

- Encadrement « Confidentialité des estimations des contrats » C-OG-DG-D-12-005
- Encadrement « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » C-OG-DG-D-12-010
- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Odette NTAKARUTIMANA)

Avis favorable :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Monya OSTIGUY)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement (Éric BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Donald RAKE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Daniel GROULX
Chef de division

Le : 2014-01-13

CE : 20.018
2014/02/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1143334002

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Guard-X inc., pour les travaux d'inspection des systèmes d'alarme et de protection incendie pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 441 090,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1862-AE - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1- d'accorder à Guard-X inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de trois ans pour les travaux d'inspection des systèmes d'alarme et de protection incendie, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 441 090,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1862-AE;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2014-01-23 17:10

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1143334002

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Guard-X inc., pour les travaux d'inspection des systèmes d'alarme et de protection incendie pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 441 090,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1862-AE - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées est responsable de plusieurs systèmes d'alarme et de protection incendie servant à maintenir l'intégrité et la sécurité de ses installations. L'inventaire des différents systèmes de protection incendie est réparti dans 15 bâtiments de la Station d'épuration et dans 64 sites différents sur le réseau des intercepteurs et collecteurs.

Les équipements de protection incendie comprennent, entre autres, les principaux systèmes suivants :

- Réseaux d'avertisseur incendie
- Systèmes de gicleurs automatiques
- Systèmes au halon
- Systèmes Novec1230
- Système de mousse
- Systèmes à brume
- Pompes à incendie

Le présent contrat d'une durée de trois ans permettra la réalisation d'inspections, de mises à l'essai et l'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie de la Station d'épuration des eaux usées ainsi que des édicules et stations de pompage des intercepteurs nord et sud selon des fréquences respectant les différentes normes de référence dans le secteur de la protection incendie.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 11 novembre 2013 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 décembre 2013 (30 jours). La validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 1103 - 3 août 2011 - autoriser une dépense additionnelle de 64 565 \$, taxes incluses, pour la fourniture de la main-d'oeuvre spécialisée pour les travaux d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie dans les bâtiments de la Direction de l'épuration des eaux usées, dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer Inspection inc, fasrs Protection Incendie MCI inc. (CE10 1168), majorant ainsi le montant total du contrat de 322 828,71 \$ à 387 393,71 \$, taxes incluses;

CE10 1168 - 4 août 2010 - accorder à Marco Cournoyer Inspection inc., fasrs Protection Incendie MCI inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de la main d'œuvre spécialisée pour les travaux d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie dans les bâtiments de la Direction de l'épuration de eaux usées, pour une durée de 3 ans, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 322 828,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1821-AE.

DESCRIPTION

Le contrat d'une durée de 3 ans consiste à :

- effectuer l'entretien et les inspections annuelles sur les différents systèmes d'alarme et de protection incendie selon une fréquence préétablie;
- effectuer les réparations ou les remplacements des équipements défectueux ou vétustes;
- fournir du personnel pour les appels de service.

Le montant prévu pour les contingences au contrat est de 10 %.

Sept addenda ont été émis :

Addenda no 1 - 12 novembre 2013 : ajout des directives en santé et sécurité : aucune incidence monétaire

Addenda no 2 - 14 novembre 2013 : ajout de plans et questions/réponses : aucune incidence monétaire

Addenda no 3 - 21 novembre 2013 : modification du bordereau et questions/réponses : aucune incidence monétaire

Addenda no 4 - 25 novembre 2013 : questions/réponses, fréquence d'inspection des boyaux incendie modifiée à la hausse: incidence monétaire

Addenda no 5 - 29 novembre 2013 : questions/réponses : aucune incidence monétaire

Addenda no 6 - 2 décembre 2013 : report de date d'ouverture des soumissions : aucune incidence monétaire

Addenda no 7 - 4 décembre 2103 : modifications aux catégories de licence et clarifications sur les manufacturiers de systèmes adressables des panneaux incendie : aucune incidence monétaire

JUSTIFICATION

Ce contrat permettra :

- d'assurer la conformité des différents systèmes de protection incendie aux normes;
- de maintenir pleinement opérationnels les systèmes de protection pour éviter ou minimiser les impacts causés par un incendie;
- d'assurer la sécurité du personnel;
- d'effectuer les inspections et l'entretien périodique par du personnel qualifié.

Trois entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et deux ont déposé une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Guard-X inc.	400 990,94 \$	40 099,09 \$	441 090,03 \$
2. Protection incendie MCI	498 283,26 \$	49 828,32 \$	548 111,58 \$
			0,00 \$
Estimation interne	492 610,39 \$	49 261,04 \$	541 871,43 \$
Coût moyen des soumissions reçues			494 600,81 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			12,13%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			107 021,55 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			24,26%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(100 781,40 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-18,60%
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (\$)			107 021,55 \$
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (%)			24,26%

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation interne de 18,60 %. Les coûts soumissionnés inférieurs à l'estimation interne, sont principalement, les articles relatifs à l'inspection et l'entretien des systèmes d'alarme-incendie pour l'ensemble des bâtiments et des 34 systèmes d'extinction à brume, et représentent 80 % de l'écart. La portion restante de l'écart concerne les travaux sur les gicleurs automatiques, les cabinets d'incendie et les systèmes d'extinction au halon.

Le montant du contrat actuel est supérieur au contrat octroyé en 2010 car des montants ont été prévus (\pm 120 000 \$) pour les appels de service ainsi que pour des réparations et le remplacement des équipements défectueux ou vétustes lesquels seront autorisés au préalable et sur présentation de pièces justificatives.

L'entreprise Guard-X n'avait pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat. Conséquemment, cette entreprise ne détient pas actuellement une attestation de l'AMF.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Guard-X inc. au prix de sa soumission, soit 441 090,03 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la

liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites - Guard-X 10 600 Parkway Anjou (Québec) H1J 1R6 Québec - no de licence 1108-4514-24 et l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 26 novembre 2013 avec sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2014 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau et sera priorisée lors de la confection des budgets 2015 à 2016.

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 441 090,03 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 397 875,68 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale (100 %) et de la ristourne provinciale (62,8 %).

La dépense sera imputée comme suit :

Division : Entretien

Objet de dépenses : Entretien et réparation - immeubles et terrains / sécurité

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>Total</u>
Avant taxes	120 000,00 \$	120 000,00 \$	143 639,95 \$	383 639,95 \$
Taxes incluses	137 970,00 \$	137 970,00 \$	165 150,03 \$	441 090,03 \$
Taxes nets - coûts pour l'agglomération	124 452,84 \$	124 452,84 \$	148 970,00 \$	397 875,68 \$

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de mauvais fonctionnement d'un de ces systèmes, des dommages importants aux installations peuvent survenir entraînant un impact environnemental important dont la possibilité de surverse dans les cours d'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses dans les Directives aux soumissionnaires des documents d'appel d'offres.

Le contrat respecte les encadrements suivants :

- politique de gestion contractuelle;
- politique d'approvisionnement;
- directive : Contingences, incidences et déboursés dans les contrats;
- directive : Confidentialité des estimations des contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Francis REID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-20

Richard FONTAINE
Directeur - Direction de l'épuration des eaux usées

CE : 20.020
2014/02/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1143334003

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Automatisation Grimard, pour la fourniture et l'installation de dix disjoncteurs 36 kV de remplacement dans un appareillage de commutation existant à la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 286 609,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1547-AE - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Automatisation Grimard plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation de dix disjoncteurs 36 kV de remplacement dans un appareillage de commutation existant à la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 1 286 609,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1547-AE;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2014-01-29 08:40

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1143334003

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Automatisation Grimard, pour la fourniture et l'installation de dix disjoncteurs 36 kV de remplacement dans un appareillage de commutation existant à la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 286 609,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1547-AE - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) est alimentée par trois lignes d'Hydro-Québec à 25kV via un appareillage de commutation comprenant 18 disjoncteurs principaux. Cette installation permet de protéger les équipements contre les surtensions et les surcharges de courant permettant ainsi la gestion de la charge électrique de la Station. Ces disjoncteurs servent aussi à assurer la protection du personnel durant des manœuvres en cas de défaut sur le réseau électrique.

La Station est aussi pourvue de 17 disjoncteurs identiques servant à la protection des 17 moteurs de 3000 à 5000 hp des groupes motopompes de la station de pompage. Par conséquent, les 35 disjoncteurs sont essentiels à la fiabilité et à la protection des équipements principaux de la Station.

Ces disjoncteurs ont été mis en service en 1981 lors du démarrage de la Station.

L'appareillage de commutation alimente en électricité tous les bâtiments de la Station et tous les équipements électriques. Celui-ci est constitué de jeux barres de cuivre permettant d'alimenter les divers équipements lesquels sont protégés par des disjoncteurs. Les barres de cuivre et les disjoncteurs sont cloisonnés dans une enceinte en acier pour la sécurité du personnel.

Un disjoncteur est une composante de puissance qui permet d'ouvrir un circuit ou de le

fermer manuellement ou sur la commande d'un relais de protection. Les relais de protection servent à vérifier les niveaux de courant et de tension afin d'éviter que des équipements surchauffent sous l'effet d'une surcharge ou d'un court-circuit.

Divers incidents sont survenus au cours de la dernière année dont un court-circuit dans un câble de contrôle de l'un des disjoncteurs ayant comme conséquence l'arrêt d'une motopompe ainsi que le blocage d'un disjoncteur dans l'appareillage de commutation. Plusieurs fuites de gaz isolant SF6 ont aussi été décelées et des travaux d'entretien se doivent d'être réalisés à différents intervalles pour les maintenir en état de fonctionnement optimal, tel que le contrat octroyé en 2011 à la firme Schneider Electric.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 15 novembre 2013 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 janvier 2014 (68 jours). La validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0266 - 25 août 2011 - Accorder un contrat de gré à gré à Schneider Electric pour l'entretien spécialisé de 28 disjoncteurs à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour un montant de 257 381,12 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif) - Dossier 1113334018.

DESCRIPTION

Le projet consiste à :

- La fourniture et l'installation de 8 disjoncteurs principaux dans l'appareillage de commutation et la fourniture de 2 disjoncteurs de rechange;
- La fourniture et l'installation de relais de protection numérique;
- Une inspection complète ainsi que des essais et le nettoyage de l'appareillage de commutation principal.

Le montant des contingences est de 15 %.

Quatre addenda ont été émis :

Addenda no 1 : le montant des contingences a été porté de 10 % à 15 % suite à la prise en charge par l'entrepreneur de modifications importantes à l'enveloppe de l'équipement pour accéder aux raccordements électriques et qui pourrait occasionner des coûts imprévus. De plus, des essais électriques sur des équipements existants sont prévus et pourraient entraîner des travaux imprévus pour augmenter leur fiabilité;

Addenda no 2 : report de date et clarification sur la licence d'entrepreneur exigée aux documents d'appel d'offres;

Addenda no 3 : clarifications au devis technique;

Addenda no 4 : clarifications sur les soumissions comportant des dérogations au cahier des charges.

JUSTIFICATION

Les disjoncteurs sont désuets et ne sont plus supportés par le manufacturier. Aucune pièce de rechange ni disjoncteur complet du même modèle n'est disponible pour remplacer les

disjoncteurs actuels.

Les disjoncteurs datent de plus de 30 ans et les risques de défectuosité augmentent et les nouvelles normes en santé et sécurité pour le travail hors tension impliquent de plus en plus de manœuvres sur les disjoncteurs.

Une défectuosité sur les relais de protection d'origine de type analogique pourrait entraîner des ouvertures imprévues de disjoncteurs générant des pertes importantes de capacité de traitement des eaux usées et avoir des impacts sur la protection du personnel.

Dix-huit entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois ont déposé une soumission. Cinq entreprises ont déclaré ne pas avoir la technologie adaptée à nos équipements, quatre ont déclaré ne pas avoir l'expertise, trois le manque de temps, une les termes et conditions aux documents d'appel d'offres et deux n'ont pas été jointes.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Automatisation Grimard (Note 1)	1 118 790,68 \$	167 818,61 \$	1 286 609,29 \$
2. MDL Énergie inc.	1 253 227,50 \$	187 984,12 \$	1 441 211,62 \$
Estimation interne des professionnels	1 000 366,43 \$	150 055,02 \$	1 150 421,45 \$
Coût moyen des soumissions reçues			1 363 910,46 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			6,01%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			154 602,33 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			12,02%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			136 187,84 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			11,84%
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (\$)			(154 602,33 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (%)			-10,73%

Note 1 : Le montant de la soumission a été corrigé suite à une erreur dans le calcul des taxes (soumission: 1 292 190,47\$ correction: 1 286 609,29 \$).

Automatisation Grimard, firme soumissionnaire est une compagnie soeur de Électricité Grimard inc. preneur de document.

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation interne de 11,84 %. Une partie de l'écart, soit 50 % environ, est relatif au prix de la fourniture et l'installation des disjoncteurs ainsi que des composantes auxiliaires et 41 % provient des coûts reliés aux études et à la formation.

L'entreprise n'avait pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat et cette firme ne détient pas une telle attestation selon le registre - contrats publics de l'AMF.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Automatisation Grimard au prix de sa soumission, soit 1 286 609,29 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites - Automatisation Grimard 830, route de Tadoussac Saguenay, G7H 5A8 Québec - no de licence 1108-4514-24 et l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 25 novembre 2013 avec sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture et l'installation de dix disjoncteurs 36 kV de remplacement dans un appareillage de commutation existant à la centrale d'énergie de la Station d'épuration des eaux usées est de 1 286 609,29 \$, taxes incluses, et représente un montant net pour l'agglomération de 1 160 557,95 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	1 161
Réserve de l'eau de l'agglomération	1 161
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les délais de livraison (environ 24 semaines) pour l'obtention d'un disjoncteur font en sorte que la défectuosité d'un disjoncteur entraînerait un arrêt prolongé d'un des groupes motopompes.

Le contrat actuel permettra de sécuriser le réseau et de pouvoir faire face à un bris soudain puisque les pièces de rechange seront disponibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : février 2014

Fin des travaux : décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses dans les Directives aux soumissionnaires des documents d'appel d'offres.

Le contrat respecte les encadrements suivants :

- politique de gestion contractuelle;
- politique d'approvisionnement;
- directive : Contingences, incidences et déboursés dans les contrats;
- directive : Confidentialité des estimations des contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Sophie GASCON)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-27

Richard FONTAINE
Directeur - Direction de l'épuration des eaux usées



Dossier # : 1133426002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Marketing_communications et commercialisation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels accordé à SDL International (Canada) Inc. approuvé par les résolutions CE12 1362 et CE12 1873 relativement à la traduction de textes (du français vers l'anglais) de divers événements et activités d'Espace pour la vie - Appel d'offres no 12-12047

Il est recommandé,

1. De résilier le contrat de services professionnels accordé à SDL International (Canada) Inc. approuvé par les résolutions CE12 1362 et CE12 1873 relativement à la traduction de textes (du français vers l'anglais) de divers événements et activités d'Espace pour la vie - Appel d'offres no 12-12047;

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2014-01-22 21:42

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Qualité de vie , Espace pour la vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1133426002**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Marketing_communications et commercialisation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels accordé à SDL International (Canada) Inc. approuvé par les résolutions CE12 1362 et CE12 1873 relativement à la traduction de textes (du français vers l'anglais) de divers événements et activités d'Espace pour la vie - Appel d'offres no 12-12047

CONTENU

CONTEXTE

En août 2012, un contrat de services professionnels de trois ans pour la traduction de textes (du français vers l'anglais) de divers événements et activités d'Espace pour la vie a été octroyé à SDL International (Canada) Inc., à la suite d'un appel d'offres public (no 12-12047) qui a fait l'objet d'une publication dans le journal La Presse et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO). Ce contrat a été approuvé par résolution du comité exécutif portant le numéro CE12 1362.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1873 - 20 novembre 2012 - Approuver les changements apportés au texte de la convention de services professionnels accordée par le comité exécutif (CE12 1362) entre la Ville de Montréal et SDL International (Canada) Inc., le 15 août 2012.
 CE12 1362 - 15 août 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à SDL International (Canada) Inc., pour la traduction de textes (du français vers l'anglais) de diverses activités et événements d'Espace pour la vie pour une somme maximale de 159700 (taxes incluses) sur trois ans.

DESCRIPTION

SDL International (Canada) Inc. avait été mandaté pour traduire, du français vers l'anglais, les outils reliés aux principaux projets d'Espace pour la vie :

- Annonces publicitaires;
- Communiqués de presse;
- Document des activités éducatives offertes aux enseignants du Québec;
- Documentation pour la clientèle touristique;
- Portail Espace pour la vie, médias sociaux et applications web;
- Programmation, animation et commercialisation.

JUSTIFICATION

Les services offerts par SDL International (Canada) inc. ne correspondent pas aux besoins et aux attentes d'Espace pour la vie. La qualité des traductions, le manque de cohérence et les délais non respectés ont motivé la décision de résilier ce contrat.

La qualité des traductions laisse à désirer : le vocabulaire s'avère inégal, il n'est pas suffisamment précis et adapté à nos produits. Parfois les traductions sont rédigées dans un anglais américain, parfois dans un anglais britannique, donc les expressions et le vocabulaire ne sont pas les mêmes. Le lexique spécialisé en science de la nature ainsi que les termes utilisés pour désigner une activité ou un même spécimen varient d'une traduction à l'autre.

Le manque de cohérence : pour un même projet, une même activité, souvent les traductions proposées sont différentes.

Le délai : De façon générale, les délais sont respectés pour des traductions non urgentes. Cependant, pour des traductions urgentes (médiâs sociaux, corrections de dernières minutes etc) il est souvent difficile, voire impossible, d'obtenir des traductions dans un délai de moins de 24 heures, en matinée, en fin de journée et les fins de semaine.

Les demandes de traductions doivent se faire uniquement par le biais d'un formulaire électronique, il n'est pas possible, comme il avait été entendu pour des demandes plus complexes, de communiquer directement avec le traducteur. Certains éléments nécessaires à la compréhension d'un projet ne peuvent être expliqués autrement que par l'intermédiaire d'un formulaire automatisé.

Malgré les prérogatives du directeur d'exiger du contractant la rectification de ces travaux, recherches, rapports, au frais de ce dernier tel que stipulé à l'article 7.4 du contrat, nous estimons que les délais entraînés par les corrections sont trop longs pour répondre aux besoins souvent urgents d'Espace pour la vie.

En avril dernier, SDL International (Canada) Inc. a été informé de la situation.

Après plusieurs tentatives pour apporter les corrections nécessaires, la situation ne s'est pas améliorée. Nous en venons à la conclusion que nos processus opérationnels ne sont pas compatibles et c'est pourquoi nous désirons résilier ce contrat.

La résiliation unilatérale du contrat par la Ville est possible en vertu de l'article 11

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

Une fois le contrat résilié, les services de traduction seront assurés par un traducteur (contrat de services professionnels de moins de 25 000 \$, de gré à gré) le temps de revoir et de faire approuver notre grille d'évaluation et de lancer un nouvel appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat entre SDL International (Canada) Inc. et la Ville de Montréal, découlant de la décision CE12 1362, prévoyait une dépense maximale de 159 700 \$, taxes incluses, sur

trois ans, pour la traduction de documents du français vers l'anglais. Le mode de rémunération était à forfait (au nombre de mots à traduire). Ce montant était prévu dans le budget d'exploitation d'Espace pour la vie.

Dans le cadre du présent contrat, vous trouverez, ci-dessous, les dépenses encourues à ce jour .

Année	Dépenses
2012	-
2013	36 110 \$
2014	2 971 \$
Montant total au 31 janvier 2014	39 081 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné le caractère international des institutions d'Espace pour la vie, l'organisation doit traduire tous ses documents du français vers l'anglais. Espace pour la vie ne peut se permettre de diffuser des textes en anglais qui ne sont pas d'une qualité irréprochable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat : février 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal en matière d'approvisionnement de services publics.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier de charge ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Avis favorable :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Pierre ST-JEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie PAQUIN
C/d rayonnement et relations avec les publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-06

François BÉCHARD
Adjoint au directeur Espace pour la vie et
Chef de division Ressources humaines



Dossier # : 1135364001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe ALTUS Limitée, pour les services professionnels d'un estimateur en construction pour le projet de cours de services de l'arrondissement de Ville-Marie pour une somme maximale de 75 820,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet Bonaventure - Appel d'offres sur invitation 13-12933 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Groupe ALTUS Limitée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels d'un estimateur en construction pour le projet de cours de services de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du projet Bonaventure, pour une somme maximale de 75 820,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public sur invitation 13-12933 et selon les termes et conditions stipulés audit projet de convention;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2014-01-22 15:19

Signataire : Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1135364001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe ALTUS Limitée, pour les services professionnels d'un estimateur en construction pour le projet de cours de services de l'arrondissement de Ville-Marie pour une somme maximale de 75 820,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet Bonaventure - Appel d'offres sur invitation 13-12933 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En raison des réaménagements prévus pour l'autoroute Bonaventure, l'arrondissement de Ville-Marie doit relocaliser sa cour de services. Des professionnels architectes et ingénieurs ont été engagés pour préparer des plans et devis pour la nouvelle cour de services. Afin d'assurer le respect du budget alloué au projet, les services d'un économiste devraient être retenus. Ce dossier porte sur l'embauche d'une firme de professionnels pour réaliser les estimations et les contrôles des coûts du projet et pour participer à une analyse de la valeur.

Étant donné le manque de ressources internes de la Direction des stratégies et transactions immobilière (DSTI) en économie de la construction et la disponibilité limitée des ententes-cadres existantes, un appel d'offres de services professionnels sur invitation a été lancé par la Direction de l'approvisionnement afin d'accorder un contrat de services professionnels d'un économiste de la construction pour le projet de cour de services Ville-Marie. Il n'y avait pas lieu de demander d'autorisation d'aller en appel d'offres puisque la grille d'évaluation utilisée pour l'appel d'offres avait été approuvée au préalable et que ce projet prévu au PTI de la DSTI est prioritaire. L'appel d'offres d'une durée de quinze (15) jours a été lancé le 21 août 2013 et les offres ont été ouvertes le 6 septembre 2013.

Six (6) firmes ont été invitées à cet appel d'offres sur invitations. Trois (3) firmes ont déposé une soumission et durant la période d'appel d'offres et un addenda a été émis.

L'addenda 1 a été émis le 30 août 2013, ayant comme portée le report de la date de fermeture de l'appel d'offres (6 septembre 2013, à 11h30) et d'apporter des précisions à la séquence des services demandés, à la participation à un atelier animé par un tiers et au calendrier des livrables: il n'y a eu aucun impact sur le dépôt des soumissions.

Le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours.

Étapes déjà autorisées

	Coût	Date de début	Date de fin
Étapes terminées :			
CG11 0018 - Achat de la propriété sise au 1455 rue Bercy.	4 667 000 \$		27 janvier 2011
Étapes en cours de réalisation :			
Services professionnels en architecture et en ingénierie à Arcop et à Dessau pour la construction d'une nouvelle cour de services pour l'arrondissement de Ville-Marie;	2 340 482 \$	21 décembre 2011	31 décembre 2015
Réaménagement temporaire de la cour de voirie de la Commune dans l'arrondissement de Ville-Marie (LOT 1);	1 185 139,26 \$	20 juin 2013	31 janvier 2014
Services professionnels par Les Consultants S.M. inc. pour la fourniture d'études environnementales, géotechniques et d'audit environnemental pour la cour de services de Ville-Marie;	320 787,44 \$	31 juillet 2013	31 décembre 2015
Déconstruction sélective d'un bâtiment au 1455 rue Bercy par Les Services de Construction Démo Spec inc. dans le cadre de la construction d'une nouvelle cour de services dans l'arrondissement de Ville-Marie (LOT 2).	461 971,85 \$	6 novembre 2013	20 mars 2014

Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> Prestation de services professionnels d'un estimateur en construction. 	<ul style="list-style-type: none"> février 2014 	<ul style="list-style-type: none"> Décembre 2015

Étapes à venir ultérieurement

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> Construction de la nouvelle cour de services au 1455 rue Bercy (LOT 3); Réhabilitation de la zone d'hydrocarbures au 1455 rue Bercy. 	<ul style="list-style-type: none"> Été 2014 Hiver 2015 	<ul style="list-style-type: none"> Hiver 2015 Hiver 2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 1007 - 21 décembre 2011 Approuver un projet de convention par lequel Le Groupe Arcop S.E.N.C., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de

sélection préétablis, en collaboration avec DESSAU inc., s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 340 482 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11628 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG11 0018 - 27 janvier 2011 Approuver le projet d'acte de vente par lequel MICHAL INC. vend à la Ville, pour l'aménagement de la cour de voirie principale de Ville-Marie, le lot 3 362 039 du cadastre du Québec, avec bâtisse dessus érigée, situé au 1455, Bercy à Montréal, pour le prix 4 667 000 \$, plus les taxes applicables, sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente / Approuver le projet d'acte de vente par lequel 9039-7134 Québec Inc. vend à la Ville, pour l'aménagement de la cour de voirie principale de Ville-Marie, le lot 3 362 043 du cadastre du Québec, situé côté est de la rue Bercy à Montréal, pour le prix de 333 000 \$, plus les taxes applicables, sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente.

CM11 0025 - 24 janvier 2011 Accepter la demande de l'arrondissement de Ville-Marie pour la gestion globale de relocalisation temporaire et permanente de la cour de voirie, en lien avec le projet de l'autoroute Bonaventure, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CA10 240658 - 23 décembre 2010 Mandater la Division des stratégies et des transactions immobilières pour faire la gestion globale du dossier des cours de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Le projet de construction est actuellement en développement et la rétention de services professionnels en économie de la construction est requise pour estimer le coût de réalisation de la nouvelle cour de services Ville-Marie, à la valeur du marché, et ce, à différentes étapes durant le projet.

Ce projet se porte sur la construction de bâtiments et d'infrastructure, au 1455, rue Bercy, selon les paramètres généraux suivants :

- i. relocaliser la nouvelle cour de services, les effectifs et les activités de la cour de la Commune;
- ii. rendre à niveau cette nouvelle construction conforme au programme de mise à niveau des cours de services;
- iii. obtenir une accréditation LEED de niveau Or, conformément à la Politique du développement durable de la Ville de Montréal.

La firme mandatée devra se coordonner avec les autres professionnels concepteurs du projet afin de suivre l'évolution du projet de construction et devra intervenir aux moments suivants:

À l'étape de la production des plans et devis du projet global de la nouvelle cour de services :

- Étape dossier définitif à 100 % - synthèse des coûts par discipline (estimation classe A1), un sommaire des coûts par catégorie (neuf, agrandissement, réaménagement, emplacement et secteurs d'activités) et un contrôle des coûts (participation à un atelier d'analyse de la valeur);
- Étape appel d'offres (suite à l'émission du dernier addenda) - synthèse des coûts par discipline (estimation classe A1), un sommaire des coûts par catégorie (neuf, agrandissement, réaménagement, emplacement et secteurs d'activités) et un contrôle des coûts (participation à un atelier d'analyse de la valeur).

À l'étape du chantier (sur demande) du projet global de la nouvelle cour de services :

- Analyse des propositions de l'entrepreneur relatives aux directives de changement et recommandations pour l'approbation des coûts de travaux contingents.

La firme mandatée agira sous la responsabilité du gestionnaire immobilier désigné par la DSTI de la Ville de Montréal, en collaboration avec les professionnels concepteurs.

Aucun pourcentage de contingences n'était inscrit aux documents d'appel d'offres. Les honoraires des services de base seront payés par la méthode à prix forfaitaire. Les honoraires des services supplémentaires seront payés selon la méthode à tarif horaire.

JUSTIFICATION

Six (6) firmes ont été invitées à se procurer les documents d'appel d'offres et trois (3) offres de services ont été déposées, ce qui représente 50% des preneurs du cahier des charges. Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs et selon une grille d'évaluation pré-autorisée (voir intervention de la Direction de l'approvisionnement).

Les trois (3) offres de services reçues ont été analysées en première étape (Évaluation de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe no 1) et ont toutes obtenu le pointage minimal requis afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe no 2). Une des offres a été jugée non conforme à la deuxième étape puisque le prix était supérieur à 100 000,00 \$.

Un comité de sélection a analysé les offres de services reçues et recommande de retenir l'offre de services du Groupe ALTUS Limitée qui a obtenu le plus haut pointage final.

Le prix du plus bas adjudicataire est 14,83 % (8 903,87 \$) plus haut que l'estimé de la DSTI qui était de 60 023,63 \$ (incluant les taxes). Cet écart s'explique par le fait que l'estimation était basée sur les taux horaires pour chacun des différents professionnels des dernières offres reçues pour des services professionnels similaires et des projets de même nature et ampleur.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Total
Groupe ALTUS Limitée	90,67 %	20.41	68 927,50 \$
LCO CONSULTANTS EN CONSTRUCTION ET GESTION INC.	78,33 %	14.01	91 980,00 \$
Dernière estimation réalisée (à l'interne)			60 023,63 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			8 903,87 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>			14,83 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>			23 052,50 \$

Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$	33,44 %
---	---------

Après vérification, l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissible) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal des honoraires prévus au contrat est de 75 820,25 \$ (taxes incluses). Ce montant comprend le prix forfaitaire de 68 927,01 \$ (taxes incluses) et un budget de contingence (10 %) de 6 892,75 \$ (taxes incluses). Les crédits du présent mandat proviendront du PTI 2014-2016 de la DSTI. Voir les imputations budgétaires dans les interventions des finances. Il n'y a pas de budget de dépenses incidentes prévu. Le montant à autoriser est de 75 820,25 \$ (voir pièce jointe no 1 : calcul des coûts DSTI).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à la politique de développement durable de la Ville, cette nouvelle construction vise l'obtention de l'accréditation LEED-NC niveau Or. Les professionnels devront mener le projet afin de respecter cette exigence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans ce processus d'octroi pourrait entraîner le non respect de l'échéancier global du projet de la nouvelle cours de services de l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le comité exécutif : Février 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres suivi est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal. Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

Le dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Encadrement «Contingences, incidences et déboursés dans les contrats» (C-OG-DG-D-12-010);
- Encadrement «Confidentialité des estimations des contrats» (C-OG-DG-D-12-005).

La convention utilisée provient de la banque de documents juridiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
(Youness FAOUZI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia GIAMPETRONE
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-13

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière

**Dossier # : 1136383001**

Unité administrative responsable :	Sécurité incendie de Montréal , Centre de services de la planification stratégique et des technologies , Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat pour le support de la solution mobile de prise d'inventaire et de saisie des remplissages de bouteilles d'air comprimé respirable du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour la période du 1er juin 2014 au 31 mai 2016, avec le Groupe Techna Inc., et autoriser à cette fin une dépense de 43 175,61 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 210 254,97 \$ à 253 430,58 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 43 175,61 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de renouvellement prévue au contrat pour le support de la solution mobile de prise d'inventaire et de saisie des remplissages de bouteilles d'air comprimé respirable du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour la période du 1er juin 2014 au 31 mai 2016 dans le cadre du contrat accordé à Groupe Techna Inc. ;
2. d'approuver un projet d'addendum no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Groupe Techna Inc. (CG10 0098), majorant ainsi le montant total du contrat de 210 254,97 \$ à 253 430,58 \$, taxes incluses ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par François SIM MASSÉ **Le** 2014-01-29 09:54

Signataire :

François SIM MASSÉ

Directeur
Sécurité incendie de Montréal , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1136383001

Unité administrative responsable :	Sécurité incendie de Montréal , Centre de services de la planification stratégique et des technologies , Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat pour le support de la solution mobile de prise d'inventaire et de saisie des remplissages de bouteilles d'air comprimé respirable du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour la période du 1er juin 2014 au 31 mai 2016, avec le Groupe Techna Inc., et autoriser à cette fin une dépense de 43 175,61 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 210 254,97 \$ à 253 430,58 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 mars 2010, suite à une résolution du conseil d'agglomération (CG10 0098), le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a octroyé un contrat de services professionnels à la firme Groupe Techna inc. pour la conception et l'implantation d'une solution mobile de prise d'inventaire et de saisie des remplissages de bouteilles d'air comprimé respirable. Le contrat comprenait les éléments suivants :

1. la conception de l'application
2. l'acquisition de 6 lecteurs de code à barres et de 3 pigeonniers
3. l'implantation de la solution et du matériel à 3 sites du SIM comportant des postes de remplissages
4. le support de la solution pour une période de trois ans (du 1er juin 2011 au 31 mai 2014) avec l'option de poursuivre ce volet pour une période additionnelle de deux ans aux mêmes conditions et modalités que le contrat initial.

Le coût maximal du contrat était de 210 254,97 \$ taxes incluses.

La solution a été implantée à la fin mai 2011. Or, dans le cadre de la nouvelle convention collective conclue entre la Ville et l'Association des pompiers de Montréal, le 26 mai 2012, l'entente n° 3 a été signée. Cette entente prévoyait la mise en service d'un nouveau véhicule de ravitaillement d'air. Conséquemment, le SIM a du faire l'acquisition de 2 nouveaux lecteurs de code à barres et d'un pigeonnier afin de permettre les prises d'inventaire et les saisies de remplissages des bouteilles d'air par le personnel affecté à ce véhicule. Cette acquisition, d'un montant de 11 166,25 \$, a été puisée dans les contingences restantes du contrat et représente 46 % du montant total des contingences prévues au contrat initial.

Le reste des contingences a été utilisé à la réalisation de changements aux fonctionnalités de l'application et au remplacement d'un lecteur de code à barres perdu.

À ce jour, le solde restant au contrat est de 10,15 \$ et ne permet pas de pallier les imprévus. À cet effet, un lecteur de code à barres doit être acquis suite à la perte d'un lecteur à la caserne 72. Le modèle de lecteur de code à barres perdu (9950 d'Honeywell) n'est plus disponible et doit être remplacé par la nouvelle génération (99GX d'Honeywell), ce qui nécessite un ajustement de l'application. Or, le solde des contingences ne permet pas de procéder à cette acquisition. Ce qui amène à faire une demande d'augmentation de la valeur du contrat.

Par ailleurs, le volet support de la solution viendra à échéance le 31 mai 2014. Tel que prévu au contrat, le présent dossier vise à renouveler les services de support et de maintenance fournis par la firme Groupe Techna inc. pour une période de deux ans. La période de support débutera le 1er juin 2014 et prendra fin le 31 mai 2016. Le contrat de support et de maintenance couvrira la solution mobile de prise d'inventaire et de saisie des remplissages de bouteilles d'air comprimé respirable ainsi que l'équipement (lecteurs de code à barres et accessoires).

Suite à une consultation d'un avis juridique du contentieux, il a été confirmé :

1. Qu'il est possible de renouveler la portion du contrat relative au support et à la maintenance pour une période additionnelle de deux ans conformément à l'article 4.2 de la convention de services professionnels conclue avec Groupe Techna inc., et ce, pour l'ensemble des équipements fournis par Groupe Techna inc., ce qui inclut les deux lecteurs de code à barres ajoutés en 2012.
2. Qu'il est possible de modifier le contrat actuel afin d'acquérir un lecteur de code à barres additionnel en remplacement du lecteur de code à barres perdu, une telle dépense constituant une modification accessoire conforme à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et ville*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0098 – 25 mars 2010 – Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Techna inc., pour la conception et l'implantation d'une solution mobile de prise d'inventaire et de saisie des remplissages de bouteilles d'air comprimé respirable, pour une somme maximale de 210 254,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 09-11143 - (1 seul soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE09 1761 – 1er octobre 2009 – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la rétention de services professionnels relatifs à l'acquisition et à l'implantation d'une solution mobile de prise d'inventaire et de saisie de remplissage de bouteilles d'air comprimé respirable.

DESCRIPTION

L'augmentation de la valeur du contrat :

Cette dépense additionnelle permettra :

1. D'acquérir un lecteur de code à barres (modèle 99GX d'Honeywell) afin de remplacer celui perdu à la caserne 72;
2. D'ajuster l'application afin de la rendre fonctionnelle sur ce modèle de lecteur de code à barres.

Renouvellement du contrat de support :

Conformément à la section 4.2 de la convention de services professionnels relative au présent contrat, la Ville avisera par écrit le contractant au moins trois mois avant le terme de trois ans de son intention de se prévaloir de l'option de renouvellement, soit avant le 28 février 2014.

Le contrat de support et de maintenance pour la période du 1 juin 2014 au 31 mai 2016 sera en vigueur à partir du 1^{er} juin 2014.

JUSTIFICATION

La solution a été mise en place dans le but d'assurer la sécurité des pompiers lors d'interventions. Elle répond aux recommandations de la CSST, aux règlements sur la santé et la sécurité au travail ainsi qu'à la norme Z94.3 de l'Association canadienne de normalisation. Elle est essentielle afin d'assurer un suivi rigoureux des remplissages et des entretiens préventifs à effectuer sur les bouteilles d'air respirable contribuant ainsi à la sécurité du personnel pompier lors d'interventions.

Augmentation de la valeur du contrat :

1. L'ajout d'un nouveau véhicule de ravitaillement d'air suite à la signature de la convention collective le 26 mai 2012 n'était pas prévisible lors de l'octroi du contrat initial avec Groupe Techna inc. Cette seule acquisition représente 46 % du montant total des contingences prévues au contrat.
2. L'augmentation de la valeur du contrat permettra le remplacement du matériel perdu à la caserne 72.

Renouvellement du contrat de support :

1. Le renouvellement du contrat de support permettra d'assurer la continuité des opérations du SIM pour une période additionnelle de deux ans. Cette option est prévue au contrat initial.
2. Des contingences de 20 % sont prévues afin de pallier les imprévus qui pourraient survenir d'ici la fin de la période de support prévue à la fin mai 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	2014 (7 mois)	2015 (12 mois)	2016 (5 mois)	Total
Dépense additionnelle (7,33 % de la valeur du contrat initial)	13 661,13 \$	0 \$	0 \$	13 661,13 \$
Renouvellement du contrat de support	5 806,85 \$	9 954,60 \$	4 147,75 \$	19 909,20 \$
Contingences (20 % du contrat de support)	1 161,37 \$	1 990,92 \$	829,55 \$	3 981,84 \$
Sous-total (avant taxes)	20 629,35 \$	11 945,52 \$	4 977,30 \$	37 552,17 \$
Grand total (avec taxes)	23 718,60 \$	13 734,36 \$	5 722,65 \$	43 175,61 \$

Des contingences de 20 % prévues dans le renouvellement de support permettront de pallier les imprévus d'ici la fin du contrat de support prévue à la fin mai 2016.

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Section des ressources informationnelles au compte des services professionnels.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans une entente de service de support et maintenance, le bon fonctionnement de la solution mobile ainsi que du matériel utilisé ne peut être assuré mettant à risques la sécurité du personnel pompier lors d'interventions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Activité	Échéancier
<ul style="list-style-type: none">Augmentation de la valeur du contrat.	février 2014
<ul style="list-style-type: none">Ajustement du logiciel sur le nouvel équipement 99GX.	février / mars 2014
<ul style="list-style-type: none">Tests de la version ajustée du logiciel.	mars 2014
<ul style="list-style-type: none">Acquisition d'un PDA 99GX en remplacement du PDA perdu.	mars 2014
<ul style="list-style-type: none">Renouvellement du contrat de support.	juin 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux encadrements administratifs suivants:

- La politique de gestion contractuelle;
- La politique d'approvisionnement;
- L'encadrement «Contingences, incidents et déboursés dans les contrats» (C-OG-DG-D-12-010);
- La *Loi sur les cités et ville*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Sécurité incendie de Montréal , Direction (Nadine GIRARD)

Avis favorable avec commentaires :
Technologies de l'information , Direction (Hélène BÉNÉTEAU DE LAPRAIRIE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction de l'évaluation foncière (Benoit CHAGNON PHILOGONE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Ressources financières du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) / Contentieux

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain CARRIÈRE
Chef de division Planification et ressources
informationnelles - SIM

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-17

Richard LIEBMANN
Assistant-directeur

**Dossier # : 1135258005**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et environnement) aux firmes Girard Coté Bérubé Dion architectes inc., Bouthillette Parizeau, Les services EXP inc. et SDK et associés pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791) du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater pour une somme maximale de 784 045,56 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 13-12970 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 853 030,56 \$, taxes incluses, pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance du chantier dans le cadre de travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791) du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Girard Coté Bérubé Dion architectes inc., Bouthillette Parizeau, Les services EXP inc. et SDK et associés, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 784 045,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12970 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2014-01-28 16:01

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1135258005

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et environnement) aux firmes Girard Coté Bérubé Dion architectes inc., Bouthillette Parizeau, Les services EXP inc. et SDK et associés pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791) du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater pour une somme maximale de 784 045,56 \$ taxes incluses - Appel d'offres public # 13-12970 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'usine Atwater est l'une des plus importantes usines de production d'eau potable d'Amérique du Nord. Conjointement, avec l'usine Des Bailleurs, elles assurent ensemble 89 % des besoins de l'agglomération de Montréal.

Des investissements importants sont actuellement mis en œuvre pour modifier l'ingénierie du procédé de l'usine de production d'eau potable Atwater et pour mener à bien des projets de protection et de mise aux normes. Ainsi, faisant suite aux travaux de protection déjà entrepris, les travaux de réfection de l'enveloppe de l'usine de filtration (0396) et de la tour d'eau (0791) sont rendus nécessaires. Notamment, la réfection d'enveloppe par la restauration des murs extérieurs en maçonnerie et le remplacement de l'ensemble de portes et fenêtres. D'autres travaux sont prévus tels que la réfection mineure des toitures en cuivre, la réfection de l'entrée avec un nouvel escalier ainsi que le remplacement d'autres éléments qui permettra d'assurer la pérennité et la mise en valeur du bâtiment.

À la suite d'un appel d'offres public, le présent dossier recommande de retenir les services d'une équipe formée de professionnels en architecture et en génie du bâtiment (mécanique,

électricité, structure et génie-conseil pour les travaux en condition d'amiante), en vue de réaliser les travaux de réfection de l'enveloppe mentionnés précédemment.

Leur mandat comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture et en ingénierie du bâtiment pour la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux, comme il est prévu à la convention de services professionnels.

Un appel d'offres public a été publié dans La presse, sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 20 jours, du 13 novembre au 2 décembre 2013. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres, il y a eu émission de deux (2) addendas afin de répondre aux demandes des soumissionnaires concernant des précisions sur les services supplémentaires et les travaux de toiture.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	2013-11-20	Clarifications sur l'étendu des travaux et ajout de rapports d'amiante disponibles.
2	2013-11-27	Précisions sur les services supplémentaires demandés.

Les ressources internes de la DSTI sont insuffisantes pour faire la conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et le suivi durant la période de construction (incluant la surveillance en résidence des travaux de construction et période de garantie), car le projet doit être mis en œuvre avec un échéancier serré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1538 - 25 septembre 2013 - autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie de bâtiment (mécanique, électrique, structure et génie civil) pour réaliser les plans, devis et la surveillance de travaux dans le cadre du projet de réfection d'enveloppe du bâtiment de filtration et de la tour d'eau à l'usine de production d'eau potable Atwater.

CG13 0320 - 29 août 2013 - accorder un contrat de services professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) aux firmes Réal Paul architecte et BBA inc. pour réaliser des travaux de protection et de mise aux normes des bâtiments de production et distribution d'eau potable (complexe de l'usine Atwater, station de pompage et réservoir Vincent D'Indy et station de pompage Lambert-Closse) pour une somme maximale de 915 787,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13966 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG11 0050 - 24 février 2011 - Octroyer un contrat de services professionnels à Réal Paul architecte et Génivar inc. pour réaliser les expertises, plans, devis et la surveillance de travaux dans le cadre de projets de protection et de mise aux normes des installations de production et de distribution d'eau potable - Usines Atwater et Station de pompage Lambert-Closse - Dépense totale de 1 058 053,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10-11455 - (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG08 0540 - 28 octobre 2008 - Approuver un projet de convention avec Provencher Roy + Associés architectes, pour des services professionnels en architecture relatifs au projet de protection et de mise à niveau du complexe de l'usine de filtration Atwater, pour un montant total de 1 040 075,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 08-10839 (7 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels aux firmes suivantes : Girard Coté Bérubé Dion architectes inc. pour les services professionnels en architecture et Bouthillette Parizeau, Les services EXP inc. et SDK et associés pour les services d'ingénierie en mécanique, électricité, structure et environnement. La responsabilité de la coordination technique des professionnels du présent mandat appartiendra à la firme Girard Coté Bérubé Dion architectes inc. Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- les documents d'appel d'offres en travaux;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

Le présent mandat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie, conformément à l'objet de la convention de services professionnels en architecture et génie du bâtiment.

Le pourcentage des contingences n'était pas inscrit au bordereau des soumissions.

Les professionnels seront rémunérés en fonction des méthodes déterminées à la convention des services professionnels soit à forfait, à taux horaire ou à pourcentage du coût réel des travaux. Dans le cadre du contrat des services professionnels, l'ensemble des services de base (plans et devis, appel d'offres pour construction et la surveillance des travaux) ainsi que l'ensemble des services supplémentaires (exploration intra-muros, expertise amiante, surveillance des travaux de toiture en résidence, surveillance de construction en résidence et les visites additionnelles) seront rémunérés selon la modalité du forfait.

JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir les services des firmes Girard Coté Bérubé Dion architectes inc., Bouthillette Parizeau, Les services EXP inc. et SDK et associés qui ont obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires. Il y a eu vingt-trois (23) preneurs du cahier des charges et six (6) ont déposé leur bordereau de soumission. Pour plus de renseignements, voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous :

Soumissionnaires conformes	Note Intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
Girard Coté Bérubé Dion architectes inc.	79,63%	1,90	681 778,75 \$	102 266,81 \$	784 045,56 \$
MDA Architectes	73,13%	1,77	695 230,83 \$	104 284,62 \$	799 515,45 \$
Riopel Dion St-Martin inc.	75,25%	1,67	747 912,38 \$	112 186,86 \$	860 099,24 \$

Affleck de la Riva architectes	73,88%	1,35	916 845,14 \$	137 526,77 \$	1 054 371,91 \$
Régis Côté & Associés	77,25%	1,38	919 719,52 \$	137 957,93 \$	1 057 677,45 \$
Dernière estimation réalisée (4 novembre 2013).			863 193,06 \$	129 478,96\$	992 672,02 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					- 208 626,02 \$ -
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					21,0 %
Écart entre celui ayant obtenu le 2e pointage final et l'adjudicataire (\$)					- 15 469,89 \$ -
Écart entre celui ayant obtenu le 2e pointage final et l'adjudicataire (%)					1,9 %

Les honoraires avaient été évalués à 992 672,02 \$ (incluant les taxes et les contingences). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ 21,0 % inférieur à l'estimation interne. Cette dernière est basée sur la moyenne des pourcentages d'honoraires soumis lors d'appels d'offres publics similaires au cours des dernières années et inclut une indexation pour inflation. L'estimation a également été basée sur les tarifs horaires du décret pour les services professionnels fournis au gouvernement par des architectes et par des ingénieurs.

Cet écart s'explique principalement par un prix moins élevé (54 %) pour les services professionnels de base en architecture. Cette baisse peut être expliquée par le fait que les professionnels ont considéré que les documents qui seront disponibles au début du mandat (expertise technique avec relevés et dessins électroniques) représentent une bonne base pour accomplir le travail en architecture et ceci économisera considérablement leurs efforts pour la phase de la conception.

Soulignons que tout au long de leur prestation, les firmes seront encadrées par les professionnels internes.

Le détail des incidences est le suivant :

Expertises diverses	30 000 \$
Études environnementales phases I et II	30 000 \$
Total (excluant les taxes)	60 000 \$

L'étude environnementale de phase I est nécessaire, et selon son résultat, celle de la phase II pourra également être requise. En effet, des facteurs tels que la présence d'un entrepôt de matériaux inflammables adjacent aux bâtiments faisant l'objet des travaux, et les excavations pour réparation des fissures des murs de fondation font en sorte que ces études doivent être prévues.

Cette information est aussi disponible dans l'estimation des coûts en pièce jointe. Ce montant d'incidences est prévu pour l'exécution de services professionnels qui pourraient être requis, mais qui ne peuvent pas être réalisés par l'équipe des professionnels faisant l'objet du présent contrat, parce qu'il s'agit de professions d'expertises différentes.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels est ajouté pour absorber les changements dans l'envergure de la mission. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

Les firmes Girard Côté Bérubé Dion architectes inc., Bouthillette Parizeau, Les services EXP

inc. et SDK et associés, ont déposé chacune une demande d'autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et sont en attente de ladite autorisation. De plus, aucune de ces firmes ne figure ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus de ce projet représentent un montant maximal de 784 045,56 \$ (incluant taxes et contingences).

Les honoraires se répartissent par disciplines selon les services professionnels décrits ci-dessous :

	Coûts en dollar canadien \$
Services de base	
Architecture	184 680,00
Ingénierie (mécanique - électrique)	45 000,00
Ingénierie Structure	45 000,00
Génie-conseil (amiante)	48 750,00
Sous total services de base :	323 430,00
Services supplémentaires	
Percées exploratoires (exploration intra-muros)	10 000,00
Expertise amiante (relevés supplémentaires)	5 000,00
Surveillance de travaux de toiture en résidence	20 000,00
Surveillance de construction en résidence.	210 800,00
Visites additionnelles	23 750,00
Sous total services supplémentaires :	269 550,00
Sous total services de base et supplémentaires :	592 980,00
Contingences (15 % des honoraires)	88 947,00
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	102 118,56
Total contrat	784 045,56
Montant total du contrat à octroyer :	784 045,56

Le montant des incidences à approuver est de 68 985,00 \$ (incluant les taxes).

Les honoraires sont prévus au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2014- 2016 de la Direction de l'eau potable. Pour les détails financiers, veuillez consulter l'intervention financière de la DEP au présent dossier.

Cette dépense sera assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il ne sera pas possible d'atteindre la certification LEED argent, tel que demandé par la Politique de développement durable. Plus précisément, dans le cadre du présent projet, les travaux visent uniquement le remplacement ou l'entretien d'éléments existants, raison pour laquelle n'est pas assujéti à l'exigence LEED de la PPDEM.

D'une façon générale, les professionnels devront concevoir les projets en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé des occupants et les équipements les plus écoénergétiques. Les projets seront conçus de manière à favoriser le recyclage de matériaux et d'équipements ainsi que l'utilisation des produits fabriqués à partir de matières recyclées. De plus, la gestion des déchets de construction sera exigée durant le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat aux firmes de professionnels en architecture et ingénierie devra être complété dans les meilleurs délais afin de mettre en place les conditions de mise en œuvre du projet. Tout retard dans ce processus pourrait entraîner le non-respect de l'échéancier prévu générant ainsi un impact direct sur les dates jalons de la réalisation du projet énumérées dans le calendrier des étapes subséquentes.

Il est donc primordial que l'octroi du présent contrat soit approuvé lors de la prochaine séance du conseil d'agglomération du 27 février prochain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à la présente étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels :	Février 2014
Début de la mission :	Mars 2014
Plans et devis :	Mars - Mai 2014
Appel d'offres travaux	Juin 2014
Octroi du contrat :	Juillet - Septembre 2014
Travaux	Septembre 2014 - Décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres pour services professionnels a respecté la politique de gestion contractuelle. Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges.

Le processus d'octroi de contrat a été appliqué pour retenir les services de la firme qui a obtenu le plus haut pointage final.

La Ville de Montréal a adopté le plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015 et la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) demande à tous les professionnels de travailler dans cette même optique.

Le présent dossier respecte les encadrements suivants :

Encadrement : « Confidentialité des estimations des contrats »;

Encadrement : « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats »;

Encadrement : « Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal »;

Encadrement : « Politique de gestion contractuelle ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
(Robert NORMANDEAU)

Avis favorable :
Eau , Direction de l'eau potable (André MARSAN)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de l'eau potable (Kalina RYKOWSKA)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable :
Eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

John AGUILAR
Gestionnaire immobilier

Danielle Lavigne, Chef de section
Section administration immobilière -
Agglomération
Tél. : 514 872-7977

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Le : 2014-01-20



Dossier # : 1135062003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend de gré à gré à M. Jules Gagné et M. Pierre Provencher, à des fins d'assemblage résidentiel, un terrain vacant situé à l'angle des rues Paul-Pau et Rousseau, d'une superficie de 359 m ² , dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour le prix de 160 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005 -3674-01

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Jules Gagné et M. Pierre Provencher, à des fins d'assemblage résidentiel, un terrain vacant situé à l'angle des rues Paul-Pau et Rousseau, formé du lot 1 712 293 du cadastre du Québec, d'une superficie de 359 m², dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour le prix de 160 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'imputer le revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2014-01-30 16:34

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1135062003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend de gré à gré à M. Jules Gagné et M. Pierre Provencher, à des fins d'assemblage résidentiel, un terrain vacant situé à l'angle des rues Paul-Pau et Rousseau, d'une superficie de 359 m ² , dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour le prix de 160 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-3674-01

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire d'un terrain situé à l'angle des rues Paul-Pau et Rousseau et constitué du lot 1 712 293 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. Le 23 mai 1990, en vertu de l'acte de vente numéro 4281915, la Ville de Montréal a acquis cet immeuble, jadis construit, à des fins de réserve foncière (habitation). Il s'agit maintenant d'un lot vacant faisant partie de l'inventaire privé de la Ville.

En mai 2012, intéressés à construire un projet d'habitation de type condominium sur cet emplacement, messieurs Jules Gagné et Pierre Provencher (ci-après collectivement « l'acquéreur ») ont fait une demande à la Direction des stratégies et des transactions immobilières (la « DSTI ») afin d'acquérir, à des fins d'assemblage résidentiel, le lot 1 712 293 du cadastre du Québec, propriété privée de la Ville, ce qui a été reçu favorablement.

Dans les faits, en avril 2012, un incendie a lourdement endommagé le bâtiment voisin, jadis érigé au 9115 rue Rousseau et localisé sur le lot 1 712 294 du cadastre du Québec, lequel appartenait alors à l'Entreprises Au Fer Battu inc. Ce bâtiment a été démoli laissant un terrain vacant. Aux fins de recevabilité de la demande adressée à la Ville, l'Entreprises Au Fer Battu inc., a signé une procuration à M. Gagné et M. Provencher les autorisant à agir à titre de propriétaires. C'est le 10 juillet 2012 que M. Jules Gagné et M. Pierre Provencher sont devenus légalement propriétaires du terrain vendu par l'Entreprises au Fer Battu inc.

Ainsi, la Ville a pu transiger avec les nouveaux propriétaires du terrain vacant montré, à titre indicatif, par un trait liseré sur les plans B et C annexés, lequel est adjacent au lot appartenant à la Ville, montré par une trame hachurée sur les mêmes plans.

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre, pour approbation, le projet d'acte de vente faisant suite à la promesse d'achat signée par M. Jules Gagné et M. Pierre Provencher le 17 juin 2013, afin de permettre la réalisation d'un projet de construction de copropriété divise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO90 01068 - 9 avril 1990 - Acte par lequel la Ville acquiert de monsieur Roger Perron, à des fins de réserve foncière (habitation), un emplacement formé d'une partie du lot 404-1056 du cadastre de la Paroisse de Longue-Pointe, avec toutes les bâtisses dessus érigées.

DESCRIPTION

Le terrain faisant l'objet de la présente transaction est situé à l'angle nord-est des rues Paul -Pau et Rousseau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. Cet emplacement est illustré par une trame hachurée sur les plans A,B,C, et P.

Constitué du lot 1 712 293 du cadastre du Québec, d'une superficie de 359 m², ce terrain une fois assemblé au terrain riverain (223 m²) totalisera 582 m². L'assemblage des deux lots permettra la réalisation d'un projet de construction résidentiel.

L'acquéreur a signé le 17 juin 2013, une promesse d'achat au montant de 160 000 \$. La Direction des stratégies et transactions immobilières la (DSTI) a négocié le prix de vente sur la base de la valeur marchande établie par la Section évaluation immobilière, représentant un taux unitaire de 445,68 \$/m² (41,40 \$/pi²).

Il s'est engagé notamment à construire sur les lots 1 712 293 et 1 712 294 du cadastre du Québec un projet résidentiel d'une valeur au permis de 860 000 \$ comprenant trois (3) bâtiments de deux (2) étages plus sous-sol incluant trois (3) unités de condominium chacun, le tout dans le respect des lois et règlements applicables.

Il a également l'obligation de compléter les travaux de construction, sur l'immeuble faisant l'objet des présentes, dans un délai de trente-six (36) mois suivant la signature de l'acte de vente. Cette obligation sera garantie par une clause résolutoire. Il pourra obtenir mainlevée de cette clause résolutoire lorsque les fondations des bâtiments auront été coulées, qu'il aura fourni une copie de l'offre de financement hypothécaire d'un prêteur institutionnel autorisé à faire affaires au Québec ainsi qu'une copie du permis de construction pour les bâtiments.

Toutefois, un commentaire s'impose en ce qui concerne la clause résolutoire qui est prévue dans l'acte de vente afin de garantir l'obligation de construire, laquelle dans le présent cas, présenterait des difficultés pratiques advenant son exercice.

La DSTI reconnaît que l'acquéreur étant propriétaire du terrain adjacent à celui que la Ville lui vend, ces terrains devront être assemblés afin de permettre à l'acquéreur d'obtenir son permis pour la construction des bâtiments.

En cas de défaut de l'acquéreur, la clause résolutoire prévue dans l'acte ne peut être exercée que sur le terrain vendu par la Ville et non sur la totalité du lot issu de l'assemblage. En conséquence, pour exercer la clause résolutoire, la Ville devra obtenir un jugement pour qu'une opération cadastrale soit effectuée et ainsi lui permettre de reprendre le terrain vendu dans l'état où il se trouve. Les fondations pourraient notamment être érigées non seulement sur le terrain vendu mais également sur l'immeuble voisin appartenant à l'acquéreur.

D'autre part, compte tenu que l'acquéreur obtiendra mainlevée du droit de résolution seulement lorsque les fondations auront été coulées et que le financement sera obtenu et que le permis de construction aura été émis, tout portera à croire que le projet sera vraisemblablement construit et complété dans les délais impartis. En conséquence, la clause résolutoire constitue, dans les circonstances, une garantie suffisante et réaliste pour la Ville.

La vente est faite au comptant et toutes les autres conditions de vente incluses sont usuelles pour ce type de transaction.

JUSTIFICATION

Le prix de vente du terrain est basé sur un taux unitaire de 445,68 \$/m², conformément à la valeur marchande établie par la Section évaluation immobilière de la DSTI.

La DSTI recommande cette vente pour les motifs suivants :

- Ce terrain est constructible et offre un meilleur potentiel de développement dans le contexte d'un assemblage au terrain riverain;
- La vente de ce terrain permettra la réalisation d'un projet de condominium;
- Le prix payé reflète la valeur marchande estimée par la Section évaluation immobilière;
- Cette vente permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières;
- La vente est réalisée sans garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur;
- Les intervenants municipaux sont favorables.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à la vente de ce terrain, la DSTI soumet aux autorités municipales compétentes, pour approbation, le projet d'acte de vente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds pour la Ville de 160 000 \$. La Ville a déjà encaissé un montant de 16 000 \$ versé en acompte et le solde du prix de vente sera payé à la signature de l'acte de vente.

Le prix de vente de l'immeuble, établi à 160 000 \$, soit 445,68 \$/m², a été négocié de gré à gré avec l'acquéreur et respecte la valeur marchande confirmée par la section de l'évaluation de la DSTI au mois de novembre 2012, soit entre 408,91 \$/m² (146 800 \$) et 452,09 \$/m² (162 300 \$), pour une superficie totale de 359 m².

Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement des taxes, de la TPS et TVQ est supportée par l'acquéreur.

La valeur aux livres du lot 1 712 293 du cadastre du Québec est de 24 151,56 \$.

Le produit de la vente au montant de 160 000 \$, ainsi que le coût aux livres du lot de 24 151,56\$ seront comptabilisés au budget de fonctionnement de la Direction stratégies et transactions immobilières.

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'obtenir une approbation des autorités municipales dans ce dossier, le projet de construction pourrait en être retardé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur, notamment à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Réjean BOISVERT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Denys CYR)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine PAQUET
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Le : 2013-08-09



Dossier # : 1134069013

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée additionnelle de 3 ans, à compter du 1er décembre 2013, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins socioculturelles. (Bâtiment 2453)

Il est recommandé :
d'approuver le nouveau contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2013, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 165,35 m², à des fins socioculturelles, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du contrat de prêt de local.

Signé par Marie-Josée BONIN **Le** 2014-01-08 11:26

Signataire :

Marie-Josée BONIN

Chef de division
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1134069013

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée additionnelle de 3 ans, à compter du 1er décembre 2013, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins socioculturelles. (Bâtiment 2453)

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à une vocation socioculturelle et artistique. Il abrite plusieurs organismes tels que, Danse-Cité inc., Van Grimbe Corps Secrets, Regroupement Québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal et bien d'autres.

Depuis le 1^{er} décembre 2002, l'organisme Culture Montréal occupe, à titre gratuit, le local numéro 317 situé au 3^e étage du Centre Strathearn. En août 2005, Culture Montréal a conclu une autre entente de prêt de local, afin d'occuper le local 314 situé au 3^e étage de l'immeuble. De plus, en août 2006, le local 315 devenu vacant, l'organisme a conclu une troisième entente afin d'utiliser ce local. Conséquemment, l'organisme occupe, à ce jour, des locaux d'une superficie totale de 165,35 m², utilisés à des fins socioculturelles.

Culture Montréal désire prolonger le contrat de prêt de local (contrat) pour ses espaces qui sont venus à échéance le 30 novembre dernier. L'approbation du contrat pour ces espaces est nécessaire dans le but d'assurer la poursuite des activités de l'organisme. La mission de l'organisme est d'affirmer le rôle central des arts et de la culture dans toutes les sphères du développement de Montréal : l'économie, les affaires, la politique, l'aménagement du territoire, l'éducation, la vie sociale et communautaire tout en favorisant la diversité culturelle, la relève, les pratiques émergentes et l'art public.

Le 29 octobre dernier, la Direction de la culture et du patrimoine (la « DCP ») a mandaté la Direction des stratégies et transactions immobilières (la « DSTI ») afin de prolonger le contrat. Conséquemment, le présent sommaire vise à approuver un nouveau contrat de prêt de locaux, regroupant les trois locaux ci-haut mentionnés pour une durée additionnelle de 3 ans .

La DSTI n'a pas été en mesure de conclure l'entente dans les délais prescrits puisque la DCP devait négocier, au préalable, une entente de partenariat avec l'organisme. Et ce n'est qu'à la fin du mois d'octobre que la DSTI a reçu l'aval de procéder au renouvellement de

l'entente. Concernant l'entente de partenariat, la DCP présentera un sommaire décisionnel, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0306 - le 28 septembre 2011- accorder un soutien financier de 80 000 \$ par année à Culture Montréal pour les années 2011, 2012 et 2013 afin de soutenir la réalisation d'actions de concertation et de développement culturel / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE11 1504 - le 21 septembre 2011 - accorder un soutien financier de 25 000 \$ pour l'année 2011 à l'organisme Culture Montréal pour la recherche de contenus reliés au Colloque Cosmopolitisme, jeunesse et environnement numérique : la participation culturelle en mutation.

CM10 0694 - le 20 septembre 2010 - approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, aux fins d'activités socioculturelles, des locaux au 3^e étage du 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 165,35 m², pour une durée 36 mois à compter du 1^{er} décembre 2010 jusqu'au 30 novembre 2013.

CM06 0495 - le 28 août 2006 - approuver le projet d'acte par lequel la Ville renouvelle le prêt, à titre gratuit, à Culture Montréal, à des fins d'activités socioculturelles, les locaux 314, 315 et 317, d'environ 165,35 m², situés au 3^e étage du 3680, rue Jeanne-Mance, pour une durée de 56 mois à compter du 1^{er} mai 2006.

CE05 1661- le 17 août 2005 - approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal renouvelle le prêt à Culture Montréal, à titre gratuit et pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} mars 2005, du local # 314 situé au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 42 m² et utilisé à des fins d'activités socioculturelles.

CE05 1660 - le 17 août 2005 - approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal renouvelle le prêt à Culture Montréal, à titre gratuit et pour une période d'un an à compter du 1^{er} décembre 2004, du local # 317 situé au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 85 m² et utilisé à des fins d'activités socioculturelles.

CE04 0214- le 4 février 2004 - approuver le projet d'acte par lequel la Ville renouvelle le prêt de local à titre gratuit à Culture Montréal, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2003, d'un local portant le # 317, d'environ 85 m², situé au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance et utilisé à des fins d'activités socioculturelles.

CE02 2319 - le 18 décembre 2002 - approuver le projet de contrat par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2002, le local # 317 situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 85 m², à des fins de bureau.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de prolongation du contrat par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2013, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 165,35 m², à des fins socioculturelles, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du contrat de prêt de local.

Le bénéficiaire a la responsabilité de voir lui-même, à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes les réparations locatives dues à son usage normal,

à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

La DSTI est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales et que les activités de l'organisme ne causent pas de préjudices aux activités des autres occupants. Le terme au contrat de prêt de local est de 3 ans et permettra à l'organisme de poursuivre sa mission. L'intervention de la DCP justifie davantage ce prêt de local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de prêt de local est à titre gratuit.
Le taux de location, pour cet immeuble dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 161 \$ et 183 \$ le mètre carré.

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 85 321 \$ incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante : $(161 \text{ \$/m}^2 + 183 \text{ \$/m}^2) / 2 \times 165,35 \text{ m}^2 \times 3 \text{ ans} = 85\,321 \text{ \$}$

Le tableau suivant représente le montant de subvention reçu par Culture Montréal au cours des trois dernières années.

	2011	2012	2013	Total
Soutien financier DCP	105 000,00 \$	80 000,00 \$	80 000,00 \$	265 000,00 \$
Immobilière	28 440,00 \$	28 440,00 \$	28 440,00 \$	85 320,00 \$
Total annuel	133 440,00 \$	108 440,00 \$	108 440,00 \$	325 320,00 \$

Pour l'année 2013, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation (électricité, entretien courant et sécurité) pour ces locaux est d'environ 8 700 \$.

Le local sera facturé à la DCP selon les directives de facturation internes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du contrat de prêt de local CM : février 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de contrat de prêt de local est conforme aux politiques et aux pratiques de la Ville de Montréal. La Politique de gestion contractuelle est intégrée au document. Le document signé entre les parties provient de la banque de document juridique.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Margot BOURGEOIS)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (André POULIOT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Le : 2013-12-02



Dossier # : 1130007007

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 8 750 \$ à l'organisme Le théâtre de la ligue nationale d'improvisation inc. en vue de la réalisation d'un programme fonctionnel et technique / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet .

La Direction de la culture et du patrimoine recommande:

1. d'accorder une contribution financière de 8 750 \$ à l'organisme Le théâtre de la ligue nationale d'improvisation inc, pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique sommaire;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale;

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2014-01-23 20:09

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1130007007

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 8 750 \$ à l'organisme Le théâtre de la ligue nationale d'improvisation inc. en vue de la réalisation d'un programme fonctionnel et technique / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet .

CONTENU

CONTEXTE

Cet organisme artistique montréalais sollicite l'appui financier discrétionnaire de la Ville de Montréal afin de financer la réalisation d'un programme fonctionnel et technique destiné à définir ses besoins en espaces pour les années futures. Cette activité de planification stratégique constitue la première étape d'un dossier d'immobilisation culturelle. Cette étude vise à documenter les besoins en espaces de l'organisme en vue d'une prochaine étape visant à déterminer dans quelle mesure l'organisme pourra s'implanter dans un lieu existant ou sur un site à déterminer.

Cette demande est présentée à l'extérieur des programmes réguliers de soutien à ce genre d'initiative qui sont habituellement soutenus dans le contexte de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (Forum des équipements culturels créé en 2003). La présente demande est déposée après discussion et avec l'aval du ministère de la Culture et des Communications.

L'organisme a présenté, antérieurement, deux demandes de soutien financier visant les mêmes fins dans le cadre des programmes normés du Forum des équipements culturels (Axe 4 de l'Entente de développement culturel de Montréal). Ces demandes ne furent pas retenues par les partenaires du Forum; les réserves exprimées, à l'époque, par les partenaires portaient à la fois sur la justification d'un tel projet de développement, ainsi que sur la non-conformité de la méthodologie de travail proposée par l'organisme. L'organisme demandeur depuis lors a corrigé les lacunes identifiées; la DCP et le MCC sont maintenant favorables à l'octroi du soutien financier ad-hoc demandé par la LNI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'étude vise la réalisation d'un programme fonctionnel et technique sommaire. Le programme de travail de cette étude est documenté au moyen d'une offre de services professionnels.

JUSTIFICATION

La réalisation de cette étude permettra de définir le projet et d'en déterminer l'envergure ainsi que les coûts de réalisation aux chapitres des immobilisations et des coûts projetés de fonctionnement. Ces données seront requises par les partenaires gouvernementaux qui seront sollicités au niveau de l'évaluation de la pertinence du projet tant pour ce qui est des immobilisations que des impacts induits au budget de fonctionnement de cet organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture et du patrimoine recommande de donner suite à cette demande de soutien ad-hoc. Le MCC a confirmé son accord à ce que les partenaires de l'Entente financent entièrement cette étude à hauteur de 50% pour la Ville et de 50% par le MCC.

Le financement de la part de la Ville se chiffre donc à 8 750 \$ sur un budget d'étude totalisant 17 500 \$.

Demande d'achat numéro: DA 324515.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de cette étude permettra, à terme, de documenter les besoins fonctionnels et techniques sommaires de l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications. Toutefois, un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision du comité exécutif: le 12 février 2014

Début de l'étude: fin février 2014.

Fin de l'étude: fin juillet 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard ADAM
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Richard ADAM
Chef de division

Le : 2014-01-13

**Dossier # : 1145877001**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le tenue du défilé de la Saint-Patrick, le 16 mars 2014, et l'occupation du domaine public sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues du Fort et du Square-Phillips, ainsi que pour les zones de montage et de démontage, pour le site des estrades et pour le square Phillips / Autoriser le marquage temporaire de la chaussée / Approuver à cet effet le protocole d'entente de soutien financier de 25 000 \$ et de soutien technique estimé à 150 000 \$ avec l'organisme United Irish Societies of Montreal Inc.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande **au comité exécutif** :

1. d'autoriser à la demande de l'organisme « United Irish Societies of Montreal inc.» la tenue de l'événement « Défilé de la Saint-Patrick » le 16 mars 2014 ;
2. d'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue du « Défilé de la Saint-Patrick » le 16 mars 2014 :
 - zone de montage : l'avenue McGill College entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine Ouest de 7 h à 17 h ; boulevard René-Lévesque Ouest, côté nord, entre les rues Peel et du Fort de 8 h 30 à 14 h ; rue du Fort entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest de 8 h 30 à 14 h et la rue Sainte-Catherine Ouest entre la rue Atwater et la rue du Fort de 8 h 30 à 14 h ;
 - parcours du défilé : rue Saint-Catherine Ouest entre la rue du Fort et la rue du Square-Phillips de 11 h à 16 h 30 ;
 - zone de démontage : rue du Square-Phillips entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest; rue Union entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest; rue Cathcart entre la rue University et la rue du Square-Phillips; rue Aylmer entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve; rue Mayor entre la rue City Councillors et la rue Aylmer, de 12 h à 17 h ;

3. d'autoriser l'installation d'estrades d'honneur au coin sud/est de l'avenue McGill College et de la rue Sainte-Catherine Ouest ;
4. d'autoriser le traçage temporaire d'une ligne verte sur la surface de la chaussée de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue du Fort et la rue du Square Philips pour cette occasion ;

au conseil municipal :

1. d'approuver le projet de protocole d'entente avec « United Irish Societies of Montreal », accordant un soutien technique d'une valeur estimée à 150 000 \$ pour la tenue du « Défilé de la Saint-Patrick » le 16 mars 2014 et un soutien financier de 25 000 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2014-02-04 11:37

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1145877001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue du défilé de la Saint-Patrick, le 16 mars 2014, et l'occupation du domaine public sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues du Fort et du Square-Phillips, ainsi que pour les zones de montage et de démontage, pour le site des estrades et pour le square Phillips / Autoriser le marquage temporaire de la chaussée / Approuver à cet effet le protocole d'entente de soutien financier de 25 000 \$ et de soutien technique estimé à 150 000 \$ avec l'organisme United Irish Societies of Montreal Inc.

CONTENU

CONTEXTE

Les organisateurs de United Irish Societies of Montreal inc., organisme légalement constitué en vertu de la Loi sur les corporations québécoises- partie III, présenteront la 191e édition du « Défilé de la Saint-Patrick » le 16 mars 2014, entre 11 h et 17 h, sur la rue Sainte-Catherine Ouest. La Ville soutien l'organisme par un soutien technique et par un soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0155- 13 février 2013- autoriser la tenue de l'événement; autoriser l'occupation du domaine public; autoriser l'installation d'estrades d'honneur; édicter une ordonnance permettant le traçage sur la chaussée pour l'édition 2013; d'approuver un projet de protocole de soutien technique d'une valeur estimée à 150 000 entre la Ville et United Irish Societies of Montreal et un soutien financier de 25 000 \$ pour la tenue de l'édition 2013 du défilé de la Saint-Patrick qui aura lieu le 17 mars 2013

DESCRIPTION

Tenu depuis 1834, le Défilé de la Saint-Patrick est l'un des plus importants en Amérique du Nord. Afin de réaliser un événement d'une telle ampleur sur le domaine public, la Ville accorde depuis de nombreuses années un soutien financier, technique et logistique. Ce soutien se traduit entre autres par la coordination générale de l'événement auprès des intervenants municipaux, péri-municipaux et para-publics afin de s'assurer, d'une part, de l'utilisation adéquate des sites, de la mise en place des infrastructures de l'événement sur le domaine public (fermeture de rues, prêts de mobilier urbain et d'équipement) et, d'autre part, de la sécurité publique. L'engagement de l'organisme est assujéti aux exigences précisées dans le protocole d'entente.

En 2014, le Défilé de la Saint-Patrick présentera 130 groupes, 16 fanfares, 26 chars allégoriques et 2 500 figurants. Pour les préparatifs, une zone de montage est nécessaire sur : l'avenue McGill College entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine Ouest de 7 h à 17 h ; boulevard René-Lévesque Ouest, côté nord, entre les rues Peel et du Fort de 8 h 30 à 14 h ; rue du Fort entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest de 8 h 30 à 14 h et rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Atwater et du Fort de 8 h 30 à 14 h.

Le parcours du défilé demeure inchangé depuis des années. Il se réalisera à nouveau sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre la rue du Fort et la rue du Square-Phillips de 11 h à 16 h 30. Le démontage s'effectuera sur les rues suivantes: rue du Square-Phillips entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest ; rue Union entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest ; rue Cathcart entre la rue University et la rue du Square-Phillips ; rue Aylmer entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve ; rue Mayor entre les rues City Councillors et Aylmer, et ce, entre 12 h à 17 h. Des estrades d'honneur seront érigées sur l'esplanade de l'avenue McGill College Sud.

Les demandes d'ordonnances concernant l'amplification sonore et la circulation de véhicules hippomobiles seront présentées au conseil d'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

La communauté d'origine irlandaise est très importante dans le paysage montréalais. C'est pourquoi, le Défilé de la Saint-Patrick est un rendez-vous annuel avec un taux de participation considérable. Les recommandations contenues dans ce dossier décisionnel font état d'un consensus général des divers services municipaux impliqués dans le soutien logistique et technique.

Une réunion de coordination avec tous les intervenants a eu lieu le 22 janvier 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture et du patrimoine dispose, dans son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de 25 000 \$ accordé à l'organisme United Irish Societies of Montreal inc. Cette somme représente 22% du budget total de l'organisme pour réaliser l'événement. Le coût relié au soutien technique et logistique est estimé à 150 000 \$, incluant les coûts du SPVM; cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués. Conséquemment, un protocole pour le soutien technique et financier est soumis et doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal.

LE PRÉSENT DOSSIER EST CONFORME AU BUDGET SELON LA DÉFINITION APPARAISSANT AU COURRIER BUDGÉTAIRE NUMÉRO 22.

Fournisseur	Numéro	Montant	DA
United Irish Societies of Montreal inc.	120663	25 000 \$	325615

À la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi 22 intitulé «Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal» (L.Q. 2008, c.19) la compétence pour cet événement est désormais ville centrale.

Imputer cette dépense comme suit :	2014
AF - Général Ville / Budget rég. / Bureau des festivals - Contrib. et sout.- Ville / Autres - act. cult. / Contrib. autres org. / Autres org.	25 000 \$

Tableau des octrois au cours des cinq dernières années :

2009	2010	2011	2012	2013
25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ce défilé accessible gratuitement est une grande fête célébrant l'héritage culturel irlandais de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Défilé de la Saint-Patrick représente l'événement majeur de la communauté d'origine irlandaise et génère des retombées culturelles et socio-économiques importantes. De plus, ce défilé est une autre démonstration du rayonnement de Montréal comme métropole culturelle.

Il est bien entendu qu'il y a des impacts majeurs durant les fermetures de rues. Toutefois, le choix du parcours, a été fait en concertation avec différents intervenants tels que: le Service de police de la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie, le Service de sécurité incendie de Montréal, Urgence santé et le ministère des Transports du Québec. Les résidents et commerçants touchés par les fermetures de rues seront avisés de la tenue de l'événement par différents moyens prévus au plan de communication du promoteur.

Une attention particulière est également apportée à la sécurité du défilé. En effet, les fardiers devront être conformes aux critères de sécurité, et seront encadrés par quatre responsables de la sécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Envoi d'un communiqué de presse lors de l'approbation au comité exécutif.
Insertion d'un communiqué dans les pochettes de presse pour le lancement officiel.
Lancement officiel: conférence de presse prévue en mars 2014.

L'organisme annoncera l'événement dans les journaux de quartiers et les grands quotidiens. De plus, l'organisme installera, dix jours avant l'événement, des affiches sur tout le parcours indiquant les heures de fermeture de rues. Le promoteur distribuera une lettre aux résidents et commerçants concernés par le parcours.

L'organisme indépendant et sans but lucratif, Éduc'alcool, lance cette année une campagne de sensibilisation en vu du défilé de la Saint-Patrick. Des dépliants seront distribués dans les Société des alcools, les cégeps, les universités, sur les réseaux sociaux et les débits de boissons de la grande région métropolitaine. Le début de cette promotion, qui vise la consommation responsable, commencera en février.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dérogations à la réglementation : Conseil d'arrondissement Ville-Marie mars 2014
Réalisation de l'événement: dimanche 16 mars 2014
Rencontre de rétroaction: avril 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le comité exécutif peut établir ou modifier toute règle relative à l'occupation du domaine public, à la circulation et au stationnement dans les rues et sur les routes du réseau artériel de la ville et dans celles qui forment le réseau dont les conseils d'arrondissement ont la responsabilité à l'occasion d'événements publics où plusieurs arrondissements sont concernés et lorsque l'événement est d'envergure métropolitaine.

L'événement nécessite un soutien financier ou technique d'une valeur de plus de 50 000 \$. A cet effet, l'approbation du protocole d'entente relève du conseil municipal.

L'organisme doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :

Sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Daniel GIRARD)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elsa ST-DENIS
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-15

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé Cinéma - Festivals -
Événements

**Dossier # : 1133684004**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, pour l'année 2014, de 20 708 \$ à Femmes du Monde à Côte-Des-Neiges pour la promotion et la diffusion du Guide de sensibilisation et d'animation « Mères d'ailleurs, filles d'ici », dans le cadre de l'entente 2008 - 2011 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine / Approuver un projet de convention à cet effet

La Direction de la diversité sociale recommande :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 708 \$ à Femmes du monde à Côte-des-Neiges, pour l'année 2014, pour réaliser la promotion et la diffusion du Guide de sensibilisation et d'animation « Mères d'ailleurs, filles d'ici », dans le cadre de l'entente 2008 - 2011 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Natalie BIBEAU **Le** 2014-01-28 16:52

Signataire :

Natalie BIBEAU

Directrice
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale

IDENTIFICATION

Dossier # :1133684004

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, pour l'année 2014, de 20 708 \$ à Femmes du Monde à Côte-Des-Neiges pour la promotion et la diffusion du Guide de sensibilisation et d'animation « Mères d'ailleurs, filles d'ici », dans le cadre de l'entente 2008 - 2011 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2009, la Ville de Montréal signe un protocole d'entente avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF). Un budget de 200 000 \$ par année pour trois ans, pour un total de 600 000 \$, lui est alors octroyé en vue de réaliser des projets visant la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, auprès des femmes immigrantes et des communautés culturelles. Cette entente découle des objectifs du plan d'action gouvernemental intitulé « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait » et, en accord avec la mesure « Partager une culture égalitaire » contenue dans le plan d'action gouvernemental du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), la mise en oeuvre est sous la responsabilité du Secrétariat à la Condition féminine.

Les projets présentés devaient s'inscrire dans les orientations et les axes d'intervention contenus dans la politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes du MCCCF. Ainsi, la Ville a soutenu financièrement à part égale trois organismes, soit Afrique au féminin, Femmes du monde à Côte-des-Neige et l'Office municipal d'habitation de Montréal, dont les projets respectaient le cadre de cette entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 1580 - 5 octobre 2011

Accorder un soutien financier, pour l'année 2011, totalisant la somme de 135 000 \$ à trois organismes, dont 45 000 \$ à Femmes du Monde à Côte-Des-Neiges pour le projet « Mères d'ailleurs, filles d'ici », dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

CE10 1208 - 4 août 2010

Accorder un soutien financier, pour l'année 2010 - 2011, totalisant 135 000 \$ à trois organismes, dont 45 000 \$ à Femmes du monde à Côte-des-Neiges pour le projet « Mères d'ailleurs, filles d'ici », dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

CE09 1064 - 10 juin 2009

Accorder un soutien financier de 120 000 \$ à trois organismes, dont 40 000 \$ à Femmes du monde à Côte-des-Neiges pour le projet « Mères d'ailleurs, filles d'ici », dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

CM09 0177 - 30 mars 2009

Approuver le projet de protocole d'entente 2008 - 2011 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Montréal, dans le cadre du soutien financier à des initiatives de partenariat « Égalité entre les femmes et les hommes », mesure « Partager une culture égalitaire »

CM08 0196 - 31 mars 2008

Adopter la politique intitulée « Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal » et son plan d'action

DESCRIPTION

La mesure « Partager une culture égalitaire » vise principalement la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, auprès des personnes immigrantes et des communautés culturelles. Elle a pour but de financer des projets en vue de contrer, notamment, les difficultés particulières auxquelles celles-ci sont confrontées, entre autres pour contrer leur isolement, développer leur employabilité et leur intégration au marché du travail, contribuer à leur sécurité et à leur intégrité physique. Le projet que la Ville entend continuer de soutenir est réalisé à Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grace, un arrondissement à forte concentration multiethnique et se situe à l'intérieur de l'axe d'intervention « Modèles et comportements égalitaires » de la politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Entre 2009 et 2012, Femmes du monde à Côte-des-Neiges a réalisé le projet « Mères d'ailleurs, filles d'ici » qui avait comme objectif principal l'amélioration des relations entre les mères immigrantes et les jeunes femmes immigrantes ou issues des communautés culturelles de 18 à 25 ans. Ce projet visait à développer une meilleure compréhension des réalités respectives entre mères et filles et à leur fournir des outils pour améliorer leur communication. Les discussions des rencontres du groupe de mères et du groupe de jeunes femmes ont fourni le matériel nécessaire à la réalisation d'un guide d'animation. Des sources documentaires ont été utilisées pour valider ou compléter l'information sur certains thèmes.

Organisme : Femmes du monde à Côte-des-Neiges

Demande de soutien : 20 708 \$

Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Projet : Projet de promotion du Guide de sensibilisation et d'animation « Mères d'ailleurs, filles d'ici »

Objectif : Assurer la diffusion et la promotion du Guide de sensibilisation et d'animation « Mères d'ailleurs, filles d'ici » auprès des intervenants et des femmes immigrantes

Le présent guide a comme public cible toute personne ressource qui anime des activités de groupes et des rencontres de discussion auprès des femmes et filles immigrantes ou issues de l'immigration ou qui travaille avec cette clientèle. La demande de soutien vise à faire la promotion et la diffusion de ce guide auprès des intervenants afin de les outiller et de les inciter à créer des lieux de discussions autour des enjeux qui y sont abordés. Des rencontres de sensibilisation auprès de femmes immigrantes sont aussi prévues. Le projet se déroule dans l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, mais toutes les Montréalaises sont invitées à y participer.

Cette deuxième phase du projet « Mères d'ailleurs, filles d'ici » vise les objectifs suivants :

- Offrir une plus large promotion et distribution du Guide d'animation
- Rejoindre tout particulièrement les groupes qui travaillent avec les populations immigrantes (groupes jeunesse, famille, groupes en intégration ou institutions et autres) afin de mieux les outiller dans leurs interventions
- Offrir aux groupes une formation sur l'utilisation et l'animation du Guide
- Offrir des rencontres de sensibilisation pour les femmes immigrantes et des communautés culturelles

Le délai entre la fin de la première phase du projet (2012) et le début de la deuxième phase (2014) s'explique par le temps requis pour développer la stratégie de promotion de manière à répondre aux balises de l'entente.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal développe des initiatives et met en place des projets et activités visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. La réalisation de ces projets sur son territoire vient renforcer ses interventions auprès de la clientèle visée. Elle fait suite aux orientations de la politique « Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal » adoptée en mars 2008 par le conseil municipal. L'Administration municipale montréalaise, encore une fois, témoigne de sa volonté de progresser sur la voie de l'égalité et de travailler à l'amélioration de la condition de vie des Montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier est non récurrent et le montant requis provient de l'entente MCCCC-Ville 2008 - 2011. Le montant servant à financer ce projet provient des crédits de cette entente non utilisés en 2013 et qui ont été reportés en 2014. La dépense est entièrement assumée par la Ville centrale. Le tableau suivant illustre le soutien financier accordé par le passé par la Ville à Femmes du monde à Côte-des-Neiges pour le projet « Mères d'ailleurs, filles d'ici ». L'écart entre le soutien accordé en 2011 et celui accordé en 2014 s'explique par le fait qu'il s'agit là de la deuxième phase du projet et que cette dernière aura une durée moindre, c'est-à-dire six mois.

Organisme	Soutien financier accordé			Soutien financier recommandé	Projet	% du budget du projet
	2009	2010	2011	2014		
Femmes du monde à Côte-des-Neiges	40 000 \$	45 000 \$	45 000 \$	20 708 \$	« Mères d'ailleurs, filles d'ici »	90,9 %

Les crédits sont réservés avec la demande d'achat 324507.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit: « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec la mise en place de ce projet, la Ville renforce ses interventions auprès des femmes immigrantes et des communautés culturelles en vue d'une meilleure participation de celles-ci à la vie montréalaise et de leur adhésion aux valeurs de notre société, particulièrement celles ayant trait à l'égalité entre les femmes et les hommes. Le projet, développé par l'organisme, devrait agir directement sur le développement du « leadership » des femmes et des jeunes filles immigrantes et des communautés culturelles et permettra l'accompagnement de celles vivant une dualité culturelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication spécifiques seront coordonnées par la Direction de la diversité sociale, de façon à donner une visibilité aux interventions municipales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tant au niveau de la Ville centrale qu'à celui des arrondissements. Ces activités seront développées en partenariat avec l'organisme responsable du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2014 Présentation au comité exécutif pour approbation

Un 1^{er} versement de 70 % est prévu à la signature de la convention et un 2^e versement de 30 %, sur présentation du rapport final (août 2014). Le projet est prévu se dérouler sur une période de 26 semaines, de janvier à juillet 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salwa MAJOUJI
Conseiller(ère) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Le : 2014-01-16



Dossier # : 1130881002

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Soutien initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 200 000 \$ annuellement pendant 3 ans (de 2014 à 2016) à C2-MTL, pour l'organisation de l'événement annuel printanier C2-MTL, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal. / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 200 000 \$ annuellement pendant 3 ans (de 2014 à 2016) à C2-MTL, pour l'organisation de l'événement annuel printanier C2-MTL, dans le cadre de l'entente avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Sylvain DUCAS **Le** 2014-01-28 17:47

Signataire :

Sylvain DUCAS

Directeur de l'urbanisme et du développement économique
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement
économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1130881002

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Soutien initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 200 000 \$ annuellement pendant 3 ans (de 2014 à 2016) à C2-MTL, pour l'organisation de l'événement annuel printanier C2-MTL, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal. / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Bénéficiaire de l'appui initial de Tourisme Montréal et créé en 2011 par l'agence montréalaise Sid Lee, en collaboration avec le Cirque du Soleil, Intel et Fast Company, C2-MTL est un événement de trois jours qui réunit à Montréal plusieurs conférenciers internationaux multisectoriels. Sous l'étendard de la créativité et de l'innovation, l'événement vise à stimuler et animer les gestionnaires locaux et internationaux en leur proposant un environnement immersif qui encourage la collaboration et l'émergence de nouvelles solutions d'affaires.

L'événement, qui est à sa troisième édition, aura lieu du 27 au 29 mai 2014 à l'Arsenal, situé dans l'arrondissement du Sud-ouest. Une vingtaine de conférenciers internationaux et plus de 2 000 participants issus du milieu des affaires sont attendus. À travers de multiples conférences, expositions interactives, présentations multimédias et ateliers collaboratifs, C2-MTL proposera encore une fois le concept de conférence annuelle mondiale pour mieux explorer la dynamique « commerce / créativité ».

Le présent sommaire décisionnel vise à accorder à C2-MTL un soutien financier de 200 000 \$ par année pour les trois prochaines éditions jusqu'en 2016, pour un total de 600 000 \$, en réponse à la demande déposée par l'organisme le 8 janvier 2014 (voir pièces jointes).

Les objectifs de C2-MTL s'inscrivent dans les orientations de la Stratégie de développement économique 2011-2017 (SDE) qui visent à faire de Montréal un lieu de collaboration. L'événement a notamment été identifié comme partenaire dans la section de la SDE qui traite de créativité et d'innovation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0126 (25 avril 2013) Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à C2-MTL, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec, pour l'organisation de la deuxième édition d'une conférence internationale portant sur la

créativité et le commerce.

CG12 0369 (27 septembre 2012) Adopter la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie de développement *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.

CE12 1131 (4 juillet 2012) Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M\$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement *Imaginer - Réaliser Montréal 2025*.

CG12 0081 (22 mars 2012) Accorder un soutien financier non récurrent de 82 000 \$ à C2-MTL, dans le cadre de l'enveloppe de 140 M\$ du gouvernement du Québec, pour l'organisation de la première édition d'une conférence internationale portant sur la créativité et le commerce.

CG12 0022 (26 janvier 2012) Approuver la programmation supplémentaire de projets liés au protocole d'entente de 140 M\$ avec le gouvernement du Québec pour les projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*.

CE10 1699 (27 octobre 2010) Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à C2-MTL afin de lui permettre de compléter son montage financier et de planifier une conférence internationale sur la créativité et le commerce pour l'année 2010-2011.

DESCRIPTION

Au cours des dernières années, le rayonnement international de Montréal est devenu un enjeu déterminant, alors que les grandes villes du monde, principales créatrices de richesse, sont de plus en plus comparées entre elles, évaluées, étalonnées dans des palmarès de toutes sortes. Si Montréal se positionne favorablement dans les plus récents classements, c'est en grande partie en raison de sa qualité de vie, sa vie culturelle et notamment le dynamisme du milieu des affaires montréalais. C2-MTL, à travers sa programmation, vient appuyer significativement le rayonnement de Montréal en tant que ville innovante et créative sur la scène internationale.

La prochaine édition (3^e) de C2-MTL aura lieu du 27 au 29 mai 2014 à l'Arsenal, situé au 2020, rue William dans le quartier de Griffintown. La programmation proposée reflétera l'image que C2-MTL veut donner de Montréal : une ville créative et innovante. L'événement proposera un concept unique de conférence mondiale, une façon nouvelle de faire connaître le talent montréalais et démarrer de nouveaux projets d'affaires pour Montréal. Les gens d'affaires vivront trois jours d'immersion qui leur permettront de recevoir des réponses innovantes à leurs problématiques de gestion.

L'appui demandé pour 2014 vise principalement à financer l'organisation de l'événement au printemps 2014.

En contrepartie du soutien financier de la Ville, C2-MTL offrira à la Ville :

Produits-description	Valeur des livrables de C2MTL
20 billets complets et 40 billets d'une journée	20 x 3 600 \$ = 72 000 \$ (billets complets) 40 x 2 400 \$ = 96 000 \$ (billets flex)
20 laissez-passer pour un accès gratuit à tous les repas	300 \$ x 20 = 6 000 \$
Affichage local et international	12 000 \$

Publicité (magazine <i>Fast Company</i> , newsletters- <i>logo</i>)	10 000 \$
Communications (visibilité dans les outils de communications : médias sociaux, imprimés, site Web, etc.)	14 000 \$
Réservation d'un espace pour la mise en place de la boutique CODE SOUVENIR MONTREAL, électricité, connexion Internet, service de sécurité	1500 p ² = 3000 \$
Mobilier pour la boutique de design	7 000 \$
Accès au site pour les designers de la boutique (40)	40 x 1 500 \$ = 60 000 \$
Formation des employés de la boutique sur l'événement	500 \$
Accès au site pour 2 personnes en communication du Bureau de la mode pour diffuser du contenu dans le site Web mode de la Ville	2 x 3 600 \$ = 7 200 \$
Mise en valeur de 20 PME montréalaises qui recevront un accompagnement particulier pour suivre l'expérience des différents espaces répondant aux problématiques des gens d'affaires. 20 accès au site.	20 x 1 500 \$ = 30 000 \$
Accès au site pour une équipe des Communications de la Ville qui suivra l'expérience C2-MTL avec les 20 PME montréalaises et diffusera auprès des Montréalais des contenus sur le Web (4 personnes)	4 x 3 600 \$ = 14 400 \$
Mise en valeur de l'arrondissement du Sud-Ouest en diffusant de l'information aux participants sur les galeries d'art, commerces d'antiquités et restaurants	500 \$
Mise à la disposition du Bureau du cinéma et/ou du Bureau de la mode d'un conférencier prestigieux	10 000 \$
Réservation d'un espace pour l'organisation de rencontres dites « <i>Meet & Greet</i> », avec monsieur James Cameron et/ou monsieur Christian Louboutin	500 \$
Mise en valeur de Griffintown en organisant des visites guidées pour les participants (2 guides), location de navettes, visites en vélo	2 000 \$
Total	345 100 \$

Le Bureau du design de la Ville de Montréal produira, pour une deuxième année, la boutique/vitrine éphémère CODE SOUVENIR MONTRÉAL à C2-MTL, ouverte aux participants. Le Bureau compte investir cette année 60 000 \$ à cet effet, dépense qui bénéficiera d'un remboursement de 50 % du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

JUSTIFICATION

L'événement C2-MTL s'inscrit dans les objectifs du projet de Plan de développement Montréal (PDM) visant à « renforcer le leadership de Montréal à titre de métropole ». Il contribue également à « faire rayonner Montréal » comme mentionné dans la SDE de Montréal. Les succès des éditions de 2012 et de 2013 ont démontré le sérieux des promoteurs.

Ce projet est admissible en fonction des règles d'attribution des contributions financières aux projets structurants de développement économique, établies par le Service de la mise en valeur du territoire dans le cadre de l'entente sur le développement de Montréal avec le MAMROT sous la gouverne du Secrétariat à la région métropolitaine, ministère du Conseil exécutif.

La tenue de la 3^e édition de C2-MTL permettra aux entreprises montréalaises de bénéficier de la présence de sociétés d'envergure pour établir des ententes commerciales et activer les collaborations intersectorielles. En effet, l'événement rejoint non seulement les entreprises de services en cinéma, en design, en technologies de l'information et en marketing, mais également les entreprises du secteur de la mode, de l'architecture, des finances et du transport. De plus, la programmation 2014 est riche et confirme la présence de plusieurs conférenciers prestigieux, dont monsieur James Cameron, réalisateur, monsieur Christian Louboutin, designer, et le professeur Muhammad Yunus, lauréat du prix Nobel de la paix.

Montréal est un partenaire significatif de C2-MTL depuis ses débuts. La Ville reconnaît l'importance et la pertinence de cet événement pour Montréal. En effet, les retombées médiatiques et économiques contribuent depuis deux ans à positionner la métropole dans le créneau de la créativité dans le milieu des affaires. En acceptant de s'engager pour les trois prochaines années, la participation renouvelée de la Ville représente un effet de levier, stabilise l'organisme dans ses projets et permet à C2-MTL de mettre plus d'efforts sur le déploiement et le rayonnement de Montréal.

Selon une étude de l'Institut de la statistique du Québec, C2-MTL a généré des retombées de 7,7 M\$ pour Montréal, des retombées touristiques de plus de 1 M\$, en plus de créer une centaine d'emplois. Grâce à l'événement du magazine *Fast Company* qui célèbre la nomination des 100 plus grands créateurs de la planète, Montréal s'est positionnée comme ville créative d'importance (voir joint au sommaire le rapport d'activités de l'édition 2013).

Les retombées sont donc multiples. On peut les schématiser avec quelques indicateurs de la façon suivante :

- Création (soutient l'innovation et la création, de même que de nouvelles approches dans le domaine des affaires);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (image de marque);
- Impacts économiques et affaires (stimule l'essor d'entreprises montréalaises et contribue à mieux faire connaître le talent et le savoir-faire montréalais);
- Impact médiatique (mentions significatives dans les médias locaux, nationaux et étrangers);
- Économie locale (met en évidence les produits, les services et la main-d'oeuvre d'origine locale et stimule l'activité commerciale);
- Environnement et développement durable (pratiques spécifiques à cet effet).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 200 000 \$ par année pour une durée de 3 ans (2014-2015-2016; pour un total de 600 000 \$) nécessaire pour donner suite à ce dossier sera prélevée dans l'enveloppe de 175 M\$ de l'entente avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal. Elle sera remise à l'OBNL chaque année.

Organisme	Montant accordé 2010	Montant accordé 2011	Montant accordé 2012	Montant accordé 2013	Montant recommandé 2014
C2-MTL	50 000 \$	NIL	82 000 \$	200 000 \$	200 000 \$

Organisme	Montant recommandé 2015	Montant recommandé 2016	Événement	Soutien financier prorata au projet global
C2-MTL	200 000 \$	200 000 \$	C2-MTL	1,9 % (2014)

Le soutien financier à C2-MTL sera remis en deux versements : 150 000 \$ dans les trente 30 jours suivant la signature de la convention (pour 2014; pour 2015 et 2016, au plus tard le 28 février de chaque année) et le solde de 50 000 \$ suite au dépôt du bilan final, au plus tard 60 jours après la tenue de l'événement. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Le soutien financier de 200 000 \$ attribué à C2-MTL pour la 3^e édition représente 1,9 % du budget total estimé de l'événement (10 700 000 \$) et 7,6 % des contributions totales anticipées par le promoteur de la part des différents paliers gouvernementaux (2 635 000 \$). Un tableau présentant la liste des partenaires et leurs contributions respectives est joint au sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de la conférence, C2-MTL mettra en place les initiatives de développement durable suivantes :

- sélection des fournisseurs : priorité accordée aux fournisseurs locaux;
- sélection de matériel et des sources d'énergie : sélection d'équipements les moins énergivores;
- gestion des matières résiduelles : mise en place d'une gestion écoresponsable des matières résiduelles sur le site par l'entremise d'un fournisseur spécialisé;
- alimentation : priorité accordée aux fournisseurs locaux et compostage sur le site;
- transport : promotion du transport en commun, des taxis et du Bixi auprès des participants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien triennal aura un effet important sur le rayonnement local et international de Montréal et pour le développement de cet actif clé pour notre ville. La tenue de la troisième édition de la conférence contribuera à solidifier la réputation de Montréal comme ville créative de calibre international et permettra aux entreprises d'ici de générer des accords commerciaux.

La contribution de la Ville de Montréal est importante pour compléter le montage financier de C2-MTL et assurer la réalisation de la programmation de l'événement pour les trois prochaines années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une conférence de presse est planifiée pour le lancement de l'événement en présence du maire le 18 février prochain. Les obligations de l'organisme en matière de visibilité ont été incluses et convenues dans la convention signée avec la Ville de Montréal (voir annexe 3 pour plus d'informations). La Ville sera systématiquement identifiée comme partenaire de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Rédaction d'un plan de communication;
- Poursuite des rencontres d'un comité pour la coordination des interventions municipales dans le cadre du projet incluant des représentants du Développement économique, de la Mise en valeur du territoire, des

Communications, de la Culture et du Patrimoine et de l'arrondissement du Sud-Ouest;

- Mise en place de la boutique de design;
- Tenue de l'événement, 3^e édition, du 27 au 29 mai 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques et règlements applicables, notamment à la Politique d'approvisionnement ainsi qu'à la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Planification stratégique (Pierre CADIEUX)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Jean-Robert CHOQUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABELLE
chef d'équipe- commissaire développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

Le : 2014-01-21



Dossier # : 1133231028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division greffe et ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation pour les travaux de prolongement de la rue Percival-Reid et d'engagement de la municipalité pour l'entretien et le maintien des ouvrages.

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation pour les travaux de prolongement de la rue Percival-Reid et d'engagement de la municipalité pour l'entretien et le maintien des ouvrages.

Signé par Véronique DOUCET **Le** 2014-01-23 17:13

Signataire :

Véronique DOUCET

Directrice d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133231028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division greffe et ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation pour les travaux de prolongement de la rue Percival-Reid et d'engagement de la municipalité pour l'entretien et le maintien des ouvrages.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de désenclaver le secteur industriel entre le chemin Saint-François et le boulevard de la Côte-Vertu au sud de l'autoroute A-13 et de desservir les lots riverains qui appartiennent à Aéroport de Montréal (ADM), il est nécessaire de prolonger la rue Percival-Reid dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

La réalisation du projet, transféré à l'Arrondissement, consiste à construire une nouvelle infrastructure routière avec bordures et trottoirs comportant une voie de 4 mètres de largeur ainsi qu'un accotement de 2,8 mètres et ce, dans chaque direction. Un réaménagement de l'intersection avec le boulevard de la Côte-Vertu incluant la modification des cycles des feux de circulation existants est également prévu. Les travaux comprennent également la construction d'un égout pluvial, l'éclairage de rue et l'ajout de feux de circulation à l'intersection du chemin Saint-François. Le nouveau système d'égout pluvial sera raccordé au fossé existant situé sur les terrains d'ADM, approximativement à mi-chemin entre les deux intersections.

En vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le consultant Roche Itée, Groupe-conseil, devra obtenir toutes les autorisations requises du Ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP) afin de réaliser ses ouvrages. De plus, selon l'article 32.3 de cette loi, les demandes transmises à cet effet doivent être accompagnées d'un certificat du greffier confirmant la non-objection des instances municipales à la délivrance de l'autorisation du MDDEFP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 080430- 2 juillet 2013 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de construction du lien routier sur le lot 12 (ADM).

CM13 0600 - 17 juin 2013- Accepter, conformément au 2^o alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent de réaliser les travaux de prolongement de la rue Percival-Reid et ce, selon les modalités détaillées à l'entente administrative jointe sommaire décisionnel.

CA13 08 0365 - 4 juin 2013 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des travaux de prolongement de la rue Percival-Reid, selon les modalités détaillées à l'entente administrative.

CG12 0305 - 23 août 2012 - Approuver les projets d'acte entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, la Ville de Montréal et Aéroports de Montréal (ADM) aux termes desquels la Ville acquiert la propriété du lot 3 731 871 du cadastre du Québec pour la somme de 1 \$.

CM12 0732 - 20 août 2012 - Mandater la firme Roche Itée, pour transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) la demande d'autorisation pour effectuer des travaux de construction du lien routier entre le boulevard de la Côte-Vertu et le chemin Saint-François, et pour transmettre au MDDEP, lorsque les travaux seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

CE11 1989 - 7 décembre 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à Roche Itée, Groupe-conseil pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du lien routier au lot 12 ADM entre le boulevard de la Côte-Vertu et le chemin Saint-François, pour une somme maximale de 165 048,84 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-038 (9 soumissions) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM08 0813 - 22 septembre 2008 - Adopter le règlement 08-037 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ afin de financer l'acquisition du lot 3 731 871 ainsi que la réalisation d'un lien routier entre le boulevard de la Côte-Vertu et le chemin Saint-François pour la desserte des projets industriels implantés sur le territoire de l'aéroport international Montréal-Trudeau ».

DESCRIPTION

Afin de permettre au consultant, Roche Itée, Groupe-conseil, d'obtenir l'autorisation du MDDEFP, le greffier de la Ville doit émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation pour les travaux de prolongement de la rue Percival-Reid et d'engagement de la municipalité à entretenir les pratiques de gestion optimales des eaux pluviales sur le prolongement de cette rue et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien. Le présent sommaire décisionnel vise à accorder cette autorisation. Pour ce qui est de la conformité de la présente demande, d'un point de vue technique, mentionnons que la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau aura à se prononcer sur la conformité de la demande, en vertu de la réglementation qui s'applique au niveau du territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent et des plans directeurs de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La délivrance du certificat de non objection et de la résolution d'engagement pour l'entretien et le maintien des ouvrages visée par le présent dossier est requise par l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., Chapitre Q.-2).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet respecte les principes de développement durable tel qu'illustré dans le tableau qui suit :

Orientations	Objectifs	Action du plan de développement durable 2010-2015
Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels	Réduire de 25% le solde migratoire entre Montréal et la banlieue d'ici 2012	Aménager des quartiers durables : Accès aux transports collectifs Parcs et verdissement
Pratiquer une gestion responsable des ressources	Améliorer la qualité des eaux de ruissellement qui se déversent dans les cours d'eau	Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie: Infrastructure verte de captage
Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts	Améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25% d'ici 2025 par rapport à 2007	Tirer profit des infrastructures vertes et de leurs services écologiques en milieu urbain : Création de promenade verte
		Renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire montréalais

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du conseil d'arrondissement : 3 décembre 2013
 Autorisation du comité exécutif : 15 janvier 2014
 Autorisation du conseil municipal : 27 janvier 2014
 Autorisation du MDDEFP : février 2014
 Appel d'offres des travaux: mars 2014
 Octroi du contrat des travaux : avril 2014
 Période des travaux : mai à juillet 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
 Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :
 Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Claude THIFFAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dang NGUYEN
Chef de division
Études techniques et ingénierie
Direction des travaux publics
Arrondissement de Saint-Laurent
Secrétaire: Dina El-Karen (514-855-6000
poste 4260)
Chargé de projet : Jacques Bolduc (514-855-
6000 poste 4297)

ENDOSSÉ PAR Le : 2013-11-30

François LAPALME
Directeur des travaux publics
Direction des travaux publics
Arrondissement de Saint-Laurent
Secrétaire: Zoulikha el Ouakili (514-855-6000
poste 4504)



Dossier # : 1144642001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 (point 3.22 du formulaire du MDDEFP) pour la construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) et de surface (trottoirs, lampadaires, arbres) en bordure du projet résidentiel sur le prolongement de la rue Forsyth, entre la rue Yvette-Brin D'Amour et la 91e Avenue à Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :

- de demander au conseil municipal d'autoriser l'émission d'une attestation de non objection à la délivrance des autorisations requises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en vue de la construction d'infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) et de surface (trottoirs, lampadaires et arbres) en bordure du projet résidentiel sur le prolongement de la rue Forsyth, entre la rue Yvette-Brin D'Amour et la 91e Avenue à Pointe-aux-Trembles;
- de mandater le greffier à émettre cette autorisation de non objection.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2014-01-17 15:13

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144642001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 (point 3.22 du formulaire du MDDEFP) pour la construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) et de surface (trottoirs, lampadaires, arbres) en bordure du projet résidentiel sur le prolongement de la rue Forsyth, entre la rue Yvette-Brin D'Amour et la 91e Avenue à Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de développer des terrains appartenant au promoteur le Groupe Cammisano inc., la Ville de Montréal procédera à la signature d'une entente avec ce promoteur. Le secteur à développer se situe dans le district de la Pointe-aux-Prairies dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Dans le cadre de ce projet, le promoteur a mandaté la firme d'ingénierie AXOR, afin de préparer les plans et devis relatifs à la planification et à la réalisation des infrastructures et présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour la construction des dits travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM03 0357, 1^{er} mai 2003 : adoption du règlement 03-066 modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil municipal aux conseils d'arrondissement (02-002) leur permettant l'application du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux nécessaires à la réalisation de projets résidentiels (dossier 1030631001);

- CM03 0366, 1^{er} mai 2003 : dépôt du rapport de consultation et adoption du règlement 02-193 (devenu 08-013) sur les ententes relatives à des travaux municipaux nécessaires à la réalisation de projets résidentiels (dossier 1021335007);
- CM03 0444, 26 mai 2003 : adoption du règlement relatif au financement des infrastructures nécessaires à la réalisation de projets de construction résidentielle.

DESCRIPTION

Les travaux cités reliés à la construction des conduites d'aqueduc et d'égouts pluvial et sanitaire sont assujettis à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et nécessitent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), laquelle **est subordonnée par délivrance de la Ville de Montréal d'un certificat de non-objection, et ce, conformément à l'article 3.22 du formulaire de demande d'autorisation.**

JUSTIFICATION

-

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux et des honoraires professionnels y afférents sera à la charge du promoteur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entente doit être signée par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et le Groupe Cammisano inc., (le Promoteur) pour l'installation des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) et de surface (trottoirs, lampadaires et arbres) dans les nouvelles rues du projet résidentiel sur le prolongement de la rue Forsyth, entre la rue Yvette-Brin D'Amour et la 91e Avenue à Pointe-aux-Trembles.

Suivant la signature de l'entente et l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, le promoteur procédera à la réalisation des travaux d'infrastructures.

La Direction des travaux publics de l'arrondissement et la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) seront responsables de l'approbation des plans et devis selon leurs compétences respectives, soit les conduites d'égouts et d'aqueducs pour la DGSRE et les travaux de surface pour l'arrondissement. La Direction des travaux publics de l'arrondissement sera responsable de la supervision des travaux d'égouts, d'aqueduc, pavage, trottoirs et/ou bordures, conduits d'éclairage et lampadaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

-

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Avis favorable :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernard DONATO
Chef de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-13

Diane LABRECQUE
C/d parcs <<arr.>60000>>



Dossier # : 1141361001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver, pour l'année 2014, les lignes directrices aux fins d'octroyer une aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, oeuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social ou du sport et des loisirs / Autoriser un virement budgétaire de 167 982 \$ du chapitre corporatif à la Direction de la diversité sociale

La Direction de la diversité sociale recommande :

1. d'approuver, pour l'exercice 2014, les lignes directrices aux fins d'octroyer une aide financière aux OBNL locataires d'immeubles non résidentiels imposables situés sur le territoire de la Ville de Montréal, oeuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs;
2. d'autoriser le virement budgétaire de 167 982 \$, du chapitre corporatif à la Direction de la diversité sociale pour la gestion de cette mesure, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Natalie BIBEAU **Le** 2014-01-21 11:54

Signataire :

Natalie BIBEAU

Directrice
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale

IDENTIFICATION

Dossier # :1141361001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver, pour l'année 2014, les lignes directrices aux fins d'octroyer une aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, oeuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social ou du sport et des loisirs / Autoriser un virement budgétaire de 167 982 \$ du chapitre corporatif à la Direction de la diversité sociale

CONTENU

CONTEXTE

La mesure d'Aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) locataires est reconduite pour l'exercice financier 2014. En 2006, le calcul du montant d'aide financière à accorder dans le cadre de cette mesure correspondait à 11 % du loyer annuel, net de frais, de l'emplacement visé. Au cours des ans, ce pourcentage a fluctué. Il a grimpé à 14 et à 17 % en 2010, puis diminué à 12 % en 2011, puis à 7 % depuis 2012. En 2014, le pourcentage à appliquer au loyer annuel net de frais demeure 7 %. De plus, l'aide maximale, soit le plafond accordé par emplacement pour un OBNL, lequel passait de 10 000 \$ à 7 500 \$ en 2011 et 5 000 \$ en 2012, reste à 5 000 \$. Le tout pour respecter l'enveloppe budgétaire de 1 358 000 \$, incluant le budget de gestion de la mesure.

Les OBNL que cible la mesure sont locataires — occupants non-propriétaires — dans des immeubles non résidentiels imposables situés dans un ou l'autre des 19 arrondissements du territoire de Ville de Montréal. Ils doivent œuvrer dans l'un ou l'autre des domaines suivants : art et culture, développement social et communautaire ou sport et loisirs.

En raison du nombre élevé de dossiers apparenté à la Direction de la diversité sociale (DDS), c'est sous cette direction du Service de la qualité de vie (SQV) que la mesure est gérée.

Comme en 2013, la date limite pour transmettre une demande est fixée au 31 mai 2014. Aussi, un premier sommaire pour accorder une première série de montants d'aide financière pourra être soumis pour approbation au comité exécutif en juillet 2014, un deuxième en septembre et deux autres avant la fin de l'année.

Ce sommaire recommande l'adoption des lignes directrices de la mesure pour 2014 et demande l'autorisation de virement des crédits nécessaires à sa gestion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1813 - 11 décembre 2013

Accorder une 4e et dernière série de versements, pour l'exercice 2013, de 202 montants d'aide financière aux OBNL locataires admissibles à de l'aide financière aux OBNL locataires

CE13 1688 - 6 novembre 2013

Accorder un 3e versement, pour l'exercice 2013, de 204 montants d'aide financière aux OBNL locataires admissibles à de l'aide financière aux OBNL locataires

CE13 1406 - 11 septembre 2013

Accorder un 2e versement, pour l'exercice 2013, de 200 montants d'aide financière aux OBNL locataires admissibles à de l'aide financière aux OBNL locataires

CE13 0967 - 26 juin 2013

Accorder un 1er versement, pour l'exercice 2013, de 126 montants d'aide financière aux OBNL locataires admissibles à de l'aide financière aux OBNL locataires

CE13 0124 - 6 février 2013

Approuver, pour l'exercice 2013, les lignes directrices pour la mesure d'Aide financière aux OBNL locataires d'immeubles non résidentiels imposables œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs / Autoriser le virement budgétaire de 162 689 \$ du chapitre corporatif à la Direction de la diversité sociale pour la gestion de cette mesure

DESCRIPTION

Les lignes directrices encadrant la gestion de cette mesure demeurent celles de 2013 pour le calcul du montant d'aide et le montant maximum à accorder par OBNL par emplacement. Elles continuent de spécifier que les OBNL admissibles à une aide financière doivent notamment œuvrer, ou être reconnus par la Ville comme œuvrant, dans un des trois domaines ciblés, les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs et que, par ailleurs, un certain nombre d'OBNL en sont nommément exclus.

L'OBNL ciblé peut déposer une demande pour chaque emplacement qu'il occupe. Il doit prendre connaissance des lignes directrices encadrant la mesure. S'il considère répondre aux divers critères d'admissibilité qui y sont énoncés, il peut transmettre le formulaire de demande, dûment rempli et signé, ainsi qu'une copie du bail ou tout autre renseignement qui peut être requis. Et, si la demande est recevable et qu'elle répond aux éléments énoncés dans les lignes directrices, elle devient admissible, pour un tel emplacement, à une aide financière équivalant à 7 % du loyer annuel net de frais. Le loyer net de frais correspond au loyer, sans TPS ni TVQ. Il exclut notamment les coûts du chauffage, de l'électricité, de la climatisation et ventilation, de l'entretien et des réparations et du nettoyage. L'aide financière maximale est fixée à 5 000 \$ par emplacement, par organisme.

Le tableau suivant résume les huit années d'opération de la mesure d'aide aux OBNL locataires.

Année	Social		Culture		Loisirs		Total	
	#	\$	#	\$	#	\$	#	\$
2006	323	785 337 \$	137	327 131 \$	15	38 744 \$	475	1 151 213 \$
2007	346	1 117 829 \$	168	455 981 \$	20	56 370 \$	534	1 630 171 \$
2008	377	1 379 450 \$	185	602 279 \$	69	154 371 \$	631	2 138 100 \$
2009	414	1 511 977 \$	199	682 101 \$	69	164 898 \$	682	2 358 978 \$
2010	412	1 560 398 \$	208	715 163 \$	82	207 796 \$	702	2 483 358 \$
2011	424	1 154 696 \$	224	530 579 \$	85	155 484 \$	733	1 840 759 \$
2012	427	695 488 \$	224	314 561 \$	84	102 147 \$	735	1 112 196 \$
2013	421	701 816 \$	226	314 772 \$	85	101 198 \$	732	1 117 786 \$

On remarque que les montants d'aide financière octroyés accusent une diminution moyenne de 26 % en 2011 et de 40 % en 2012. On estime qu'en 2014 les montants à octroyer varieront peu.

JUSTIFICATION

En reconduisant la mesure, la Ville met dès lors en usage le pouvoir discrétionnaire qu'ont les municipalités d'accorder, notamment, de l'aide aux OBNL.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En juillet 2011, le Comité exécutif accepte des modifications (voir CE11 1068) proposées par l'ancien Service du développement et des opérations (SDO) dans le cadre du chantier sur les contributions et les subventions qui viennent diminuer le budget total de cette mesure. La mesure est reconduite selon cette nouvelle donne et 733 demandes d'OBNL répondant aux critères adoptés et aux lignes directrices bénéficient alors d'une aide de 1,8 M\$, comparativement à 2,5 M\$ l'année précédente, malgré le budget de 2,7 M\$.

En 2012, des compressions sont apportées au budget de la mesure, sur la base du plan de réduction de dépenses proposé par l'ancien SDO au comité de priorisation. Le budget corporatif dédié à la mesure d'Aide financière aux OBNL locataires est réduit de 1 346 000 \$. Cette réduction comprend une somme de 45 000 \$ à retrancher du budget de gestion de la mesure, par le retrait d'un membre de l'équipe de gestion. Et, sur la base d'un budget total de 1 358 000 \$, quelque 735 demandes d'OBNL répondant aux critères adoptés et aux lignes directrices de la mesure bénéficiaient alors d'une aide de 1,1 M\$. Depuis, le budget corporatif reste inchangé.

Pour 2014, le budget prévu pour la mesure demeure au même montant que l'an dernier, soit 1 358 000 \$ (2 704 000 \$ en 2011 et 1 358 000 \$ en 2012 et 2013). Les demandes admissibles se partageront donc une somme maximale de 1 190 018 \$, soit le solde du budget total de 1 358 000 \$ duquel sont défalqués les frais de gestion 2014 estimés à 167 982 \$ (196 565 \$ en 2011, 155 755 \$ en 2012 et 162 689 \$ en 2013).

Dans ce contexte, la DDS recommande qu'un montant de 167 982 \$ pour la gestion de cette mesure lui soit transféré. Ce montant couvre les dépenses liées aux frais d'administration de la mesure et la prolongation d'un poste temporaire. Le budget de gestion augmente de 3 % par rapport à 2013. Ce budget passe de 162 689 \$ à 167 982 \$, soit un écart de 5 293 \$ qui s'explique par l'augmentation annuelle salariale qui doit être prévue au budget. Par ailleurs, les autres postes demeurent inchangés, dont le poste d'honoraires professionnels qui est prévu en cas de besoin en ressources humaines pour le support informatique ou de gestion.

Par ailleurs, le soutien financier des demandes admissibles à traiter pourrait augmenter cette année de près de 3 %, au rythme de l'augmentation de la base de calcul qu'est le loyer net. En supposant la stabilité du nombre de demandes, le budget de soutien financier de 1 190 018 \$ devrait permettre de répondre à cette augmentation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien financier aux divers OBNL pour les aider à remplir leur mission facilite la réalisation de l'Action 36 « Être équitable » du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, à savoir que Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette mesure représente un apport apprécié au soutien de la réalisation des missions respectives des OBNL bénéficiaires. Elle représente pour la Ville un renforcement important de son lien avec des organismes partenaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Présentations

02.2014 Présentation au comité exécutif pour approbation

02.2014 Avis écrit auprès des OBNL ayant reçu une aide financière en 2013

04.2014 2e Rappel

05.2014 Dernier Rappel

Formulaire de demande et Lignes directrices

02.2014 Formulaire de demande et Lignes directrices disponibles sur Internet

02.2014 Formulaire de demande et Lignes directrices disponibles aux points de services de la Ville, incluant les BAM

02 au 05.2014 Lien direct sur la page d'accueil du portail officiel de la Ville de Montréal

02 au 05.2014 Lien direct sur la page de la Direction de la diversité sociale et celle de la Direction de la culture et du patrimoine

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 mai 2014 date limite de réception des demandes

31 décembre 2014 date limite de versement des montants d'aide financière

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique (Diane M MONGEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Richard ADAM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MCMULLEN
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Lyne RAYMOND
Chef de division

Le : 2014-01-08



Dossier # : 1140942001

Unité administrative responsable :	Affaires institutionnelles , Direction des affaires institutionnelles , Bureau des affaires gouvernementales et métropolitaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 - Dépense de 225 979,20 \$

1. d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités, pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015;
2. d'autoriser le paiement de la cotisation 2014-2015 à la Fédération canadienne des municipalités, au montant de 225 979,20 \$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Agop EVEREKLIAN **Le** 2014-01-24 12:54

Signataire :

Agop EVEREKLIAN

Directeur
Affaires institutionnelles , Direction

IDENTIFICATION **Dossier # :1140942001**

Unité administrative responsable :	Affaires institutionnelles , Direction des affaires institutionnelles , Bureau des affaires gouvernementales et métropolitaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 - Dépense de 225 979,20 \$

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est membre de la Fédération canadienne des municipalités, une tribune vouée à la défense des intérêts des municipalités auprès du gouvernement du Canada. Les frais d'adhésion pour la Ville de Montréal s'établiront, en 2014-2015. à 225 979,20 \$, soit : au taux de base de 325 \$ auquel s'additionnent les frais de 13,68 cents per capita, pour une population de 1 649 519 habitants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0224 - 19 mars 2013 : Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014 - Dépense de 221 520,50 \$

CM12 0218 - 19 mars 2012 : Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2013 - montant engagé 213 436,13 \$

CM11 0163 - 21 mars 2012 : Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2012 - montant engagé 207 748,70 \$

DESCRIPTION

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) est un forum qui permet de créer des coalitions et de promouvoir des revendication communes (transport en commun, infrastructures, environnement, logement abordable et itinérance, fiscalité, prévention de la criminalité, etc.). La FCM est formée d'une assemblée générale (1900 membres), d'un conseil national d'administration, d'un comité exécutif, de cinq comités régionaux, de neuf comités politiques permanents et d'un secrétariat. La Ville de Montréal est présente depuis plusieurs années au sein des principales instances de la FCM et assume la présidence de l'organisme jusqu'en juin 2014.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à la FCM représente un intérêt à la fois politique et financier. En étant membre de la FCM, le maire de Montréal est automatiquement membre

du Caucus des maires des grandes villes canadiennes. Les efforts du Caucus et de la FCM ont notamment mené, ces dernières années, au remboursement complet de la TPS aux municipalités, à l'accélération des programmes d'infrastructures, au partage d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur les carburants, aux programmes de logements abordables, aux interventions auprès des sans-abri, aux gonds verts, aux fonds pour le transport en commun, aux revendications sur les nouveaux revenus de croissance et sur une Stratégie nationale sur le transport en commun. Au cours de la dernière année, le renouvellement du Programme d'infrastructures à long terme du gouvernement fédéral a été au coeur des travaux. Les priorités stratégiques de Montréal concordent avec l'agenda urbain des grandes villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion annuelle de la Ville de Montréal à la FCM est une dépense récurrente financée par des budgets de fonctionnement de deux entités. La première tranche de 190 000 \$ provient d'un Chapitre corporatif ("Fédération canadienne des municipalités") de la catégorie « Dépenses de contributions » dédié uniquement au paiement de cette cotisation. L'excédent du 190 000 \$ est financé par le Service des affaires institutionnelles, qui prévoit annuellement, à son budget, le paiement de cette cotisation par la Ville. Pour 2014, le montant qui sera pris en charge par le Service des affaires institutionnelles est de 35 979.20 \$. Or, étant donné la variation annuelle de la population de la Ville de Montréal, il est impossible de prévoir exactement le montant qui sera défrayé par le service pour les années subséquentes. Néanmoins, une hypothèse de croissance de la population est prise en compte pour prévoir les crédits nécessaires au paiement de la cotisation lors de la confection des budgets annuels. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Maxime TETRAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique P FORTIER
Chargé de dossiers ou missions

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-13

Agop EVEREKLIAN
Directeur



Dossier # : 1132072016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des affaires publiques et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Confirmation de mandats, reconduction de mandats et nomination d'un membre au sein du conseil d'administration de la Corporation Anjou 80, abrogation de la résolution CM13 1096 du 26 novembre 2013

De recommander au conseil municipal ce qui suit :

1) De prolonger le mandat des administrateurs ci-après au conseil d'administration de la Corporation Anjou 80, et ce, à la fonction et pour la période indiquée en regard de chacun d'eux:

- M. le maire d'arrondissement Luis Miranda, à titre de représentant du conseil d'arrondissement et président du conseil d'administration, pour la période du 15 novembre 2013 au 15 janvier 2015;
- Mme le conseiller de ville Andrée Hénault, à titre de représentante du conseil d'arrondissement, pour la période du 15 novembre au 15 janvier 2014;
- M. le conseiller d'arrondissement Gilles Beaudry, à titre de membre, pour la période du 15 novembre 2013 au 13 mars 2014;

2) De reconduire le mandat des administrateurs ci-après au conseil d'administration de la Corporation Anjou 80, et ce, à la fonction et pour la période indiquée en regard de chacun d'eux:

- Mme le conseiller de ville Andrée Hénault, à titre de représentante du conseil d'arrondissement, pour une période de 2 ans, soit du 16 janvier 2014 au 15 janvier 2016;
- M. le conseiller d'arrondissement Gilles Beaudry, à titre de membre, pour une période de 2 ans, soit du 14 mars 2014 au 13 mars 2016;
- M. Réal Thérout, à titre de membre, pour une période de 2 ans, soit du 14 mars 2014 au 13 mars 2016;
- M. Michel Foisy, à titre de membre, pour une période de 2 ans, soit du 14 mars 2014 au 13 mars 2016.

3) De nommer, Mme Chantal Boisvert, Chef de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement, à titre de représentante de la Ville, jusqu'au 15 janvier 2014, en remplacement de Mme Andrée Duquette et de reconduire son mandat pour une période de 2 ans, soit du 16 janvier 2014 au 15 janvier 2016.

4) D'abroger la résolution CM13 1096 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 26 novembre 2013.

Signé par Andrée DUQUETTE **Le** 2014-01-27 07:29

Signataire :

Andrée DUQUETTE

Directrice d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1132072016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des affaires publiques et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Confirmation de mandats, reconduction de mandats et nomination d'un membre au sein du conseil d'administration de la Corporation Anjou 80, abrogation de la résolution CM13 1096 du 26 novembre 2013

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but d'apporter certaines précisions au dossier 1132072016 requises pour son inscription à l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 12 février 2014 et celle subséquente du conseil municipal.

Section Contexte

La dernière phrase du dernier paragraphe de la section Contexte est remplacée par la phrase suivante:

Compte tenu de la décision du conseil d'arrondissement d'annuler le dossier décisionnel 1133327023, celui-ci ne cheminera pas au conseil municipal et aucune action ne sera requise de sa part dans ce dossier.

Section Décisions antérieures

La section Décisions antérieures est remplacée par la suivante:

CM12 0139 - 20 février 2012 - nomination de Gilles Beaudry, Michel Foisy, Gaétan Loiseau, Réal Thérioux et Michel Haddad;
CM12 1142 - 17 décembre 2012 - reconduction des mandats de Luis Miranda, Réal Lafleur, Andrée Hénault et Andrée Duquette et nomination de Rose-Marie De Sousa et Yves Tremblay;
CM13 1096 - 26 novembre 2013 - nomination de Richard Tassé.

Recommandation

Voir la recommandation-addenda soumise au comité exécutif.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne BARRETTE
Analyste-rédactrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1132072016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des affaires publiques et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Confirmation de mandats, reconduction de mandats et nomination d'un membre au sein du conseil d'administration de la Corporation Anjou 80, abrogation de la résolution CM13 1096 du 26 novembre 2013

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'assermentation des élus formant le nouveau conseil d'arrondissement le 14 novembre 2013, toute fonction particulière relevant de celui-ci devra faire l'objet d'une nouvelle résolution pour confirmer le prolongement de tout mandat qui a pu être octroyé avant l'élection du 3 novembre 2013. C'est le cas de certains élus mandatés à la Corporation Anjou 80 en tant que représentants du conseil d'arrondissement au sein du conseil d'administration de cette corporation paramunicipale.

De plus, étant donné que le mandat de Mme Andrée Hénault à titre de représentante du conseil d'arrondissement viendra à échéance le 14 janvier prochain et que les mandats de MM. Gilles Beaudry, Michel Foisy, Michel Haddad et Réal Théroux, à titre de membres, viendront à échéance le 13 mars 2014, il y a donc lieu de reconduire le mandat de ces personnes, à l'exception toutefois de M. Haddad, ce dernier ne désirant pas renouveler son mandat. Son remplaçant n'a pas encore été recruté et nous soumettrons une candidature lors d'une séance subséquente du conseil.

Par ailleurs, Mme Andrée Duquette avait été nommée en vertu de la résolution CM12 1142 du 17 décembre 2012, pour siéger au conseil d'administration à titre de représentante de la Ville. Étant donné ses nouvelles fonctions de directrice d'arrondissement, nous avons recommandé son remplacement, et par la résolution CM13 1096 (26 novembre 2013), M. Richard Tassé fut nommé en remplacement de Mme Duquette. Toutefois, à l'analyse de la composition du conseil d'administration de la corporation Anjou 80 et dans un effort d'améliorer la représentativité équilibrée entre les hommes et les femmes au sein de cette instance, il fut décidé de privilégier la nomination d'une femme. Ainsi, nous proposons Mme Chantal Boisvert, Chef de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement. Mme Boisvert complètera le mandat de Mme Duquette jusqu'au 15 janvier 2014 et nous proposons sa reconduction pour une période de 2 ans, soit du 16 janvier 2014 au 15 janvier 2016.

Ainsi, afin d'éviter toute confusion future, il y aurait lieu que la résolution CM13 1096 (laquelle nommait M. Richard Tassé) adoptée par le conseil municipal à sa réunion du 26 novembre 2013 soit abrogée.

De plus, il est à souligner que le présent sommaire annule et remplace le dossier 1133327023 et, à cette fin, il y aura lieu de rescinder la résolution du conseil

d'arrondissement CA13 12280 adoptée le 3 décembre 2013. Le conseil municipal n'ayant jamais donné suite au sommaire 1133327023, aucune action supplémentaire n'est requise de sa part sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0139 du 21 février 2012: nomination de MM. Gilles Beaudry, Michel Foisy, Gaétan Loiseau, Réal Théroix et Michel Haddad;

CM12 1142 du 18 décembre 2012: reconduction des mandats de MM. Luis Miranda et Réal Lafleur ainsi que de Mmes Andrée Hénault et Andrée Duquette et la nomination de Mme Rose-Marie De Sousa et de M. Yves Tremblay;

CM13 1096 du 26 novembre 2013: nomination de M. Richard Tassé

DESCRIPTION

Au niveau du conseil d'arrondissement: De rescinder, à toutes fins que de droit, la résolution numéro CA13 12280, adoptée par le conseil d'arrondissement d'Anjou à sa séance du 3 décembre 2013.

Au niveau du conseil municipal:

De prolonger le mandat des administrateurs ci-après au conseil d'administration de la Corporation Anjou 80, et ce, à la fonction et pour la période indiquée en regard de chacun d'eux:

- M. le maire d'arrondissement Luis Miranda, à titre de représentant du conseil d'arrondissement et président du conseil d'administration, pour la période du 15 novembre 2013 au 15 janvier 2015;
- Mme la conseillère de ville Andrée Hénault, à titre de représentante du conseil d'arrondissement, pour la période du 15 novembre au 15 janvier 2014;
- M. le conseiller Gilles Beaudry, à titre de membre, pour la période du 15 novembre 2013 au 13 mars 2014;

De reconduire le mandat des administrateurs ci-après au conseil d'administration de la Corporation Anjou 80, et ce, à la fonction et pour la période indiquée en regard de chacun d'eux:

- Mme la conseillère de ville Andrée Hénault, à titre de représentante du conseil d'arrondissement, pour une période de 2 ans, soit du 16 janvier 2014 au 15 janvier 2016;
- M. le conseiller Gilles Beaudry, à titre de membre, pour une période de 2 ans, soit du 14 mars 2014 au 13 mars 2016;
- M. Réal Théroix, à titre de membre, pour une période de 2 ans, soit du 14 mars 2014 au 13 mars 2016;
- M. Michel Foisy, à titre de membre, pour une période de 2 ans, soit du 14 mars 2014 au 13 mars 2016.

D'abroger la résolution CM13 1096 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 26 novembre 2013;

De nommer, Mme Chantal Boisvert, Chef de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement, à titre de représentante de la Ville, jusqu'au 15 janvier 2014, en remplacement de Mme Andrée Duquette et de reconduire son mandat pour une période de 2 ans, soit du 16 janvier 2014 au 15 janvier 2016.

JUSTIFICATION

Confirmation des mandats suite aux élections municipales, reconduction de mandats venant à échéance et nomination d'une représentante de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon les lettres patentes de la Corporation Anjou 80, celle-ci est administrée par un conseil d'administration formé de onze (11) personnes nommées par le conseil municipal de la Ville de Montréal. Deux (2) administrateurs devront être des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou et deux (2) autres administrateurs devront être des officiers municipaux de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne BARRETTE
Analyste-rédactrice et secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Le : 2013-12-16

Louise GOUDREAU
Directrice des services administratifs_ des
relations avec les citoyens et du greffe

**Dossier # : 1135856046**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer les nouveaux membres au conseil d'administration du centre local de développement Lachine Affaires

de recommander au conseil d'agglomération :
de nommer les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du centre local de développement Lachine Affaires, agissant à titre de mandataire « Centre local de développement (CLD) » pour le territoire de l'arrondissement de Lachine :

- Milieu municipal :
M. Daniel Racicot, conseiller d'arrondissement (nouveau membre);
- Institutionnel :
Mme Nadia Slimani, Collège Sainte-Anne (nouveau membre);
M. Henri-Jean Bonnis, Caisse de dépôt et de placement (nouveau membre);
- Coopératif :
M. Benoit Sarrazin, Desjardins (nouveau membre);

Signé par Martin SAVARD **Le** 2014-02-06 14:36**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1135856046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nomination de nouveaux membres et reconduction du mandat de membres du conseil d'administration du centre local de développement Lachine Affaires.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions de l'article 94 de la loi numéro 34, Loi sur le Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation, la municipalité régionale de comté, ici Ville de Montréal, doit désigner les membres du conseil d'administration d'un centre local de développement (CLD) qu'elle constitue.

En vertu du partage des compétences entre l'agglomération et les arrondissements en matière de développement économique local, les conseils d'arrondissements sont appelés à proposer une liste d'administrateurs pour adoption par le conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

De recommander au conseil d'agglomération de Montréal la ratification de la nomination des personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du centre local de développement Lachine Affaires, agissant à titre de mandataire « Centre local de développement (CLD) » pour le territoire de l'arrondissement de Lachine :

Membres avec droit de vote	Secteurs	Provenance
Daniel Racicot (nouveau membre)	Milieu municipal	Arrondissement de Lachine
Ghislain Dufour (renouvellement de mandat)	Milieu municipal	Arrondissement de Lachine
Thérèse Gagnon (renouvellement de mandat)	Affaires et commerces	Centre du Bien être Les Elfes
Julie Cardinal (renouvellement de mandat)	Affaires et commerces	Résidence funéraire JJ Cardinal Inc.
Pascal Pilon (renouvellement de mandat)	Affaires et commerces	Avenue 77 Inc.
Yves Picard (renouvellement de mandat)	Communautaire	CJE Marquette

Nadia Slimani (nouveau membre - cv ci-joint)	Institutionnel	Collège Sainte-Anne
Henri-Jean Bonnis (nouveau membre - cv ci-joint)	Institutionnel	Caisse de dépôt et placement
Benoît Sarrazin (nouveau membre - cv ci-joint)	Coopératif	Desjardins
Gilles Sanssouci (renouvellement de mandat)	Travailleurs	S.C.A.F.E
Membres non votants	Secteurs	Provenance
François Ouimet (renouvellement de mandat)	Député	Gouvernement du Québec
Vacant	CLE	Gouvernement du Québec

Il n'y a pas de durée déterminée au mandat des administrateurs.

JUSTIFICATION

- Article 94 de la « Loi sur le Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation » (MDEIE).
- En vertu du partage des compétences entre l'agglomération et les arrondissements en matière de développement économique local, les conseils d'arrondissements sont appelés à proposer une liste d'administrateurs pour adoption par le conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pouvoirs et règlements de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.
Conforme aux obligations de l'article 94 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Alain MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane ST-GERMAIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Benoit GLORIEUX
Directeur

Le : 2014-01-06



Dossier # : 1143843007

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Effectuer le paiement d'une contribution municipale additionnelle de 16 M\$ à la STM pour l'exercice financier 2013

Il est recommandé :

- d'effectuer le paiement d'une contribution municipale additionnelle maximale de 16 000 000 \$ à la STM pour l'exercice financier 2013.

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2014-01-24 15:55

Signataire :

Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION

Dossier # :1143843007

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Planification stratégique , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Effectuer le paiement d'une contribution municipale additionnelle de 16 M\$ à la STM pour l'exercice financier 2013

CONTENU

CONTEXTE

Le budget 2013 de la STM prévoyait un revenu de 20 M\$ sous la rubrique «Nouvelle contribution régionale CMM». Cette nouvelle contribution était fondée sur la révision de certains paramètres de l'actuelle entente CMM.

La STM a terminé l'année 2013 sans nouvelle source de financement et la révision des paramètres de l'entente CMM ne fait toujours pas consensus. De plus, plusieurs éléments défavorables sont venus augmenter le manque à gagner de 20 M\$ à 31 M\$. Notons, entre autre, que les revenus-clients furent moindre que prévus, que le remplacement des moteurs de tractions MR-73 a amené des coûts additionnels et que le MTQ a plafonné son aide au transport adapté. Plusieurs décisions de la STM et des efforts des différents secteurs ont cependant permis de ramener le déficit prévu à un maximum de 16 M\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG120450 - 13 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015 de la Société de transport de Montréal
- CG11 0410 - 16 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014 de la Société de transport de Montréal
- CG10 0473 - 17 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2011-2012-2013 de la Société de transport de Montréal
- CG10 0108 - 25 mars 2010 - Contribution additionnelle à la STM en 2009
- CG10 0022 - 26 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2010-2011-2012 de la Société de transport de Montréal
- CG08 0613 - 11 décembre 2008 - Adoption du budget 2009 et du PTI 2009-2010-2011 de la Société de transport de Montréal
- CG08 0600 - 27 novembre 2008 - Contribution additionnelle à la STM en 2008
- CG07 0468 - 13 décembre 2007 - Adoption du budget 2008 et du PTI 2008-2009-2010 de la Société de transport de Montréal
- CG07 0509 - 20 décembre 2007 -Comblement des déficits cumulés au 31 décembre 2006 et du déficit anticipé 2007 de la Société de transport de Montréal

DESCRIPTION

Afin de combler l'absence de nouvelles sources de revenus, la STM a effectué un exercice interne de rationalisation des dépenses afin de minimiser le déficit à la fin de l'année. Le plan de redressement 2013 de la STM a permis de réduire le manque à gagner à 16,0 M. Une contribution municipale additionnelle d'un montant maximal de 16,0 M\$ à la STM a donc été inscrite aux livres (bilan) de la Ville de Montréal à la fin de l'exercice financier 2013.

JUSTIFICATION

Afin de permettre à la STM de rencontrer ses obligations financières et ainsi lui permettre de continuer à offrir les services de transport en commun à la population, il est essentiel d'effectuer le paiement d'une contribution municipale additionnelle maximale de 16,0 M\$ à la STM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce paiement est assumé à 100 % par l'agglomération car le transport en commun est une compétence d'agglomération.

La contribution municipale additionnelle a déjà été provisionnée dans les livres (au bilan) de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2013.

En conséquence, le paiement de cette contribution municipale additionnelle ne nécessite aucun crédit budgétaire en 2014.

Le montant du paiement sera égal à la somme nécessaire afin d'équilibrer les résultats financiers de la STM pour l'exercice 2013, et ce pour un montant maximal de 16,0 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N. a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N. a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N. a.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LABRECQUE
Conseiller(ere) en planification budgétaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-22

Sylvain GOUIN
Directeur - Planification stratégique

**Dossier # : 1131095011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2014, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 60 000 \$ en provenance du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) relativement à des projets non récurrents de médiation culturelle dans les 6 secteurs d'intervention suivants : patrimoine, arts de la scène incluant le cirque, arts visuels, cinéma, arts publics et lecture et bibliothèque

Il est recommandé au Comité exécutif

1. de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2014, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 60 000 \$, en provenance du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) relativement à des projets non récurrents de médiation culturelle dans les 6 secteurs d'intervention suivants: patrimoine, arts de la scène incluant le cirque, arts visuels, cinéma, arts publics et lecture et bibliothèque;
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge GEOFFRION **Le** 2014-01-29 13:25

Signataire :

Serge GEOFFRION

Directeur d'arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1131095011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2014, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 60 000 \$ en provenance du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) relativement à des projets non récurrents de médiation culturelle dans les 6 secteurs d'intervention suivants : patrimoine, arts de la scène incluant le cirque, arts visuels, cinéma, arts publics et lecture et bibliothèque

CONTENU

CONTEXTE

Une demande, incluant un plan d'action d'un an, a été présentée par l'arrondissement de Montréal-Nord au Ministère de la culture et des communications du Québec (MCC) afin de pouvoir conclure une nouvelle entente sur le développement culturel en médiation culturelle, pour une dépense additionnelle de 60 000 \$ provenant de l'arrondissement et une contribution de 60 000 \$ en provenance du (MCC).

Cette entente s'inscrit dans le cadre du *Programme d'aide aux initiatives de partenariat* du Ministère de la Culture et des Communications et cible le soutien à la médiation culturelle. Concrètement, l'arrondissement devra réaliser sur une période d'un an des projets non récurrents de médiation culturelle dans les 6 secteurs d'intervention suivants : Patrimoine, arts de la scène incluant le cirque, arts visuels, cinéma, arts publics et lecture et bibliothèque.

En vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement est tenu d'informer le Comité exécutif, lors de la réception non prévue de sommes additionnelles, afin que ce dernier modifie le budget de la Ville afin de tenir compte de la réception d'une somme de 60 000 \$ à l'arrondissement en provenance du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Cette somme sera imputée suite à l'approbation de ce dossier par le comité exécutif, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Agnès GUICHARD
C/d cult.<<arr.>60000>>

IDENTIFICATION

Dossier # :1131095011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Claudel Toussaint à titre de mandataire de l'arrondissement à signer une convention avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC), concernant une entente de développement culturel en médiation culturelle pour 2014 et approuver le plan d'action s'y rattachant ainsi que les dépenses additionnelles de 60 000 \$ pour l'arrondissement et 60 000 \$ provenant du MCC, pour une dépense totale de 120 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Cette entente s'inscrit dans le cadre du *Programme d'aide aux initiatives de partenariat* du Ministère de la Culture et des Communications et cible le soutien à la médiation culturelle. En 2010, l'arrondissement et le Ministère de la Culture et des Communications ont signé une entente ciblée en médiation culturelle assortie d'un plan d'action triennal 2010-2012. Les retombées de cette entente ont été très positives pour l'arrondissement et démontrent l'effet de levier de cet outil d'intervention, qu'est la médiation culturelle. Elle nous a permis d'accroître de façon importante l'accessibilité aux arts et à la culture à divers groupes de la population nord-montréalaise, favorisant ainsi une vie culturelle riche, démocratique et inclusive.

Au terme de cette première entente, la nécessité et la pertinence des actions mises en place ont été reconnues. Elles ont permis aux créateurs, organismes et citoyens de s'impliquer, d'échanger et de participer à la vitalité d'un espace culturel commun, en favorisant aussi, des changements de perception relativement aux arts et à la culture.

Cependant, il importe de souligner que, bien que ces actions constituent une amorce cruciale à la participation culturelle citoyenne, celle-ci demeure fragile. La programmation culturelle régulière ne pourra à elle seule, assurer le développement culturel de l'arrondissement. La médiation culturelle, comme levier, doit s'inscrire dans un processus de développement culturel à long terme. Nous devons ainsi favoriser la continuité des actions et le maintien de la dynamique créée.

Dans ce contexte, et suite aux résultats obtenus durant les trois années de cette entente en médiation culturelle, l'arrondissement a décidé de poursuivre ce partenariat fructueux. Une demande, incluant un plan d'action d'un an, a donc été présentée au Ministère de la culture et des communications afin de pouvoir conclure une nouvelle entente sur le développement culturel en médiation culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

En 2010, le conseil d'arrondissement a autorisé monsieur Claudel Toussaint, à titre de mandataire de l'arrondissement, à signer une convention relativement à une entente ciblée en médiation culturelle avec le MCC, et a approuvé le plan d'action triennal et les dépenses s'y rattachant.

CA 10 10 531

CA 10 10 608

CA 10 10 739

DESCRIPTION

Concrètement, l'arrondissement devra réaliser sur une période d'un an des projets non récurrents de médiation culturelle dans les 6 secteurs d'intervention suivants : Patrimoine, arts de la scène incluant le cirque, arts visuels, cinéma, arts publics et lecture et bibliothèque.

Les projets réalisés devront répondre aux objectifs suivants :

- Consolider les interventions culturelles auprès des différents publics ciblés
- Améliorer l'accès aux activités culturelles pour l'ensemble de la population de Montréal-Nord
- Rejoindre les personnes les plus éloignées de l'offre culturelle
- Favoriser les échanges et le rapprochement culturel entre divers groupes de la société
- S'assurer que la culture soit partie prenante des divers projets d'aménagement urbain
- Renforcer les partenariats culturels en vue des Fêtes du Centenaire de Montréal-Nord en 2015

JUSTIFICATION

Une résolution du conseil d'arrondissement est requise pour autoriser l'administration à signer une convention avec le MCC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le comité de développement social et communautaire propose d'autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Claudel Toussaint à titre de mandataire de l'arrondissement à signer une convention avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC), concernant une entente de développement culturel en médiation culturelle pour 2014 et approuver le plan d'action s'y rattachant ainsi que les dépenses suivantes:

- Autoriser une dépense totale de 120 000 \$ pour des projets non récurrents de médiation culturelle dans les 6 secteurs d'intervention suivants : Patrimoine, arts de la scène incluant le cirque, arts visuels, cinéma, arts publics et lecture et bibliothèque. provenant de l'arrondissement et du ministère, selon le plan d'action se rattachant à l'entente
- Accepter une contribution financière au montant de 60 000 \$ provenant du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC)
- Autoriser un budget additionnel de 60 000 \$ de l'arrondissement équivalent au montant de la contribution financière, dans le compte d'imputation budgétaire suivant:

2416 0010000 302427 07211 54506 014414 0000 000000 017025 00000 00000

- En vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal nous demandons de modifier le budget des revenus et des dépenses de l'arrondissement afin de tenir compte de la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications au montant de 60 000 \$

Le virement de crédit devrait être fait suite à l'approbation de ce dossier par le comité exécutif dans les comptes suivants :

Revenus additionnels

Provenance/imputation

2416.0014000.302426.07231.46370.016661.0000.000000.017021.00000.00000 21 000 \$

2416.0014000.302427.07211.46370.016661.0000.000000.017025.00000.00000 39 000 \$

Dépenses additionnelles

Provenance/imputation

2416.0014000.302426.07231.54506.014414.0000.000000.017021.00000.00000 21 000 \$

2416.0014000.302427.07211.54506.014414.0000.000000.017025.00000.00000 39 000 \$

De plus, toujours en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement informe le trésorier de la ville et le comité exécutif de la modification du budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Normand GRAVELINE)

Avis favorable avec commentaires :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs et Greffe (Francine TAILLEFER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Agnès GUICHARD
Chef de division culture

ENDOSSÉ PAR Le : 2013-11-20

Claudiel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1140273001

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Joindre les grandes villes du monde dans l'initiative de l'Heure de la Terre (Earth Hour) et demander à la population, aux commerces, industries et institutions du territoire ainsi qu'aux unités administratives de l'agglomération de Montréal d'éteindre les lumières entre 20h30 et 21h30 le samedi 29 mars 2014

Il est recommandé:

1. D'appuyer l'initiative «Heure de la Terre» (Earth hour) dans un esprit de sensibilisation aux changements climatiques et de solidarité auprès des grandes villes du monde; et
2. De demander à la population, aux commerces, industries et institutions du territoire ainsi qu'aux unités administratives de l'agglomération de Montréal de participer à l'événement et d'éteindre les lumières entre 20h30 et 21h30 le samedi 29 mars 2014, sans toutefois compromettre la sécurité du public et des employés municipaux

Signé par Roger LACHANCE **Le** 2014-01-31 13:32

Signataire :

Roger LACHANCE

Directeur
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140273001

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Joindre les grandes villes du monde dans l'initiative de l'Heure de la Terre (Earth Hour) et demander à la population, aux commerces, industries et institutions du territoire ainsi qu'aux unités administratives de l'agglomération de Montréal d'éteindre les lumières entre 20h30 et 21h30 le samedi 29 mars 2014

CONTENU

CONTEXTE

Afin de sensibiliser la population et inspirer les actions de préservation du climat, le chapitre australien du Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Fund), en collaboration avec la ville de Sydney (Australie) ont demandé à la population d'éteindre leurs lumières pour une durée d'une heure. Le 31 mars 2007, le pont et l'Opéra de Sydney s'éteignent de concert avec 2 100 commerces et industries locales et les résidences de 2,2 millions de citoyens entre 20h00 et 21h00, réduisant ainsi la consommation locale d'électricité de plus de 10 pour cent. L'événement Earth Hour (Heure pour la Terre) est né.

Depuis, chaque année, des centaines de millions de particuliers, d'entreprises et de gouvernements aux quatre coins de la planète s'unissent dans le cadre du plus important événement environnemental de l'histoire, Une heure pour la Terre.

En 2008, des centaines de villes dans plus de 30 pays ont éteint leurs lumières lors de l'événement.

En 2009, plus de 400 villes dans 88 pays ont participé.

En 2010, plus de 4 616 villes et villages dans 128 pays ont participé à l'événement.

En 2011, 5 200 villes réparties dans 135 pays ont éteint leurs lumières lors de l'événement.

En 2012, plus de 6 700 villes, cités et municipalités dans plus de 152 pays ont participé à l'événement.

En 2013, 7 000 villes et villages dans plus de 152 pays ont éteint leurs lumières lors de l'événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0084 du 21 mars 2013 - Joindre les grandes villes du monde dans l'initiative de l'Heure de la Terre (Earth hour) et demander à la population, aux commerces industries et institutions du territoire ainsi qu'aux unités administratives de l'agglomération de Montréal d'éteindre les lumières entre 20h30 et 21h30 le samedi 23 mars 2013.

CG12 0053 du 23 février 2012 - Appuyer l'initiative «une Heure pour la Terre» (Earth hour), et demander à la population, aux commerces, industries et institutions du territoire ainsi qu'aux unités administratives de l'agglomération de Montréal d'éteindre les lumières entre 20h30 et 21h30 le samedi 21 mars 2012.

CG11 0055 du 24 février 2011 - Appuyer l'initiative «Heure de la Terre» (Earth Hour) dans un esprit de sensibilisation aux changements climatiques et de solidarité auprès des grandes villes du monde.

CG10 0413 du 25 novembre 2010 - Adopter le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015 et le Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010 - 2015.

CG10 0080 du 25 février 2010 - Appuyer l'initiative de l'Heure de la Terre et demander à la population, aux commerces, industries et institutions du territoire ainsi qu'aux unités administratives de l'agglomération de Montréal de participer à l'événement.

CG09 0032 du 29 février 2009 - Appuyer l'initiative de l'Heure de la Terre, demander aux unités administratives de participer à l'événement ainsi qu'au conseil d'agglomération et aux partenaires du *Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise*.

CG08 0074 du 28 février 2008 - Appuyer l'initiative de l'Heure de la Terre et demander la participation à l'événement.

DESCRIPTION

L'invitation consiste à éteindre les lumières des bâtiments administratifs le samedi 29 mars prochain entre 20h30 et 21h30, sans toutefois compromettre la sécurité du public et des employés municipaux et à lancer l'invitation à la population, aux commerces, industries et institutions du territoire à faire de même à l'instar de plusieurs grandes villes du pays et de la planète.

JUSTIFICATION

Le programme «Partenaires pour la protection du climat» administré par la Fédération canadienne des municipalités et auquel adhère la Ville de Montréal, prescrit l'adoption d'un plan d'action pour la collectivité comme une des étapes suivant l'adoption d'un plan corporatif.

Il convient toutefois d'indiquer que l'électricité produite au Québec (hydroélectricité) produit très peu de gaz à effet de serre lorsque comparée à d'autres modes de production. Cette électricité «propre» est utilisée pour répondre aux besoins de la plupart des bâtiments municipaux. Selon le plus récent inventaire des gaz à effet de serre, produit en 2009, la première source d'émission de gaz à effet de serre sur l'île de Montréal est le transport (39%) suivi des industries (24%). L'énergie totale consommée par les bâtiments privés et publics de l'île de Montréal est responsable de 20% des émissions produites sur le territoire (électrique, mazout, gaz, etc). Il est à noter que l'éclairage des édifices à bureaux ne constitue que le quart de la consommation électrique, soit 5 % de l'énergie totale consommée.

La présente recommandation s'inscrit donc dans un esprit de sensibilisation du public sur les changements climatiques et de solidarité avec les grandes villes qui se préoccupent de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier réfère au premier principe directeur du plan corporatif de Montréal en développement durable 2010 - 2015, soit «Une collectivité au coeur du développement durable». L'ensemble de la collectivité montréalaise est mis à contribution pour la mise en oeuvre du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'événement aura lieu le samedi 29 mars 2014 de 20h30 à 21h30.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction (François MILLER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lina ALLARD
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Annick LE FLOCH
Chef de division

Le : 2014-01-15

CE : 30.010
2014/02/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1140856002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Direction

Niveau décisionnel proposé : Comité exécutif

Projet : -

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c V-1, article 22), une ordonnance modifiant l'ordonnance générale sur les véhicules hippomobiles (Ordonnance no 32 modifiée)

D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c V-1, article 22) une ordonnance, modifiant l'ordonnance générale sur les véhicules hippomobiles (Ordonnance no 32 modifiée) afin de reporter la date d'échéance pour le renouvellement des permis.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-01-22 16:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140856002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c V-1, article 22), une ordonnance modifiant l'ordonnance générale sur les véhicules hippomobiles (Ordonnance no 32 modifiée)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a amorcé une analyse du *Règlement sur les véhicules hippomobiles* (R.R.V.M., c V-1) et du *Règlement concernant les taxes spéciales sur les commerces, occupations et activités* (R.R.V.M., c. T-3) afin de mieux encadrer les demandes et renouvellements des permis, plus particulièrement, en ce qui concerne la cession de ces permis.

Considérant les délais requis afin de faire approuver des modifications éventuelles par les instances responsables, il a lieu de reporter la date d'échéance pour le renouvellement des permis au 15 juin 2014 au lieu du 15 mars.

Rappelons que les demandes et renouvellement des permis d'exploitant et de conducteur de véhicules hippomobiles se font au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie. En effet, selon le paragraphe 1° de l'article 4.1 du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* (02-002), le conseil de la Ville délègue, en regard des véhicules hippomobiles à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'ensemble du territoire de la ville, l'application de toute disposition d'un règlement relatif à cette matière.

Toutefois, il appartient au comité exécutif d'édicter les ordonnances en vertu de l'article 22 du *Règlement sur les véhicules hippomobiles* (R.R.V.M., c. V-1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 2107 - 14 décembre 2011 - Ordonnance numéro 64, édicter en vertu de l'article 22 du *Règlement sur les véhicules hippomobiles* (R.R.V.M., chapitre V-1), relative au nombre de permis de propriétaires exploitants.

DESCRIPTION

Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance générale sur les véhicules hippomobiles (Ordonnance no 32 modifiée) afin de reporter les dates de demande de permis et renouvellement de permis au 15 juin.

JUSTIFICATION

Selon, l'Ordonnance générale sur les véhicules hippomobiles (numéro 32), telle que modifié par le l'ordonnance numéro 64 adoptée par le comité exécutif le 14 décembre 2011, le nombre de permis pouvant être émis est limité à 24. Depuis l'adoption de cette ordonnance, une pratique s'est établie, par laquelle les permis relatifs aux véhicules hippomobiles font l'objet de cession entre particuliers moyennant contrepartie.

Toutefois, le *Règlement concernant les taxes spéciales sur les commerces, occupations et activités* (R.R.V.M., c. T-3) prévoit que le permis n'est valide que pour la personne au nom de laquelle il est délivré et qu'il ne peut être cédé de son détenteur à une autre personne.

Dans ce contexte, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite régulariser cette situation.

Ainsi, puisque les modifications proposées risquent de modifier les droits des détenteurs de permis, plus particulièrement en ce qui concerne la cession de leurs permis. Il serait prudent de reporter le renouvellement de leurs permis afin de mieux les informer de leurs nouvelles obligations.

Par conséquent, les permis émis en 2013 seront donc valides jusqu'au 15 juin prochain..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre sera envoyée à chacun des détenteurs de permis les informant que la date de renouvellement du permis a été reportée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Paragraphe 1^o de l'article 22 du *Règlement sur les véhicules hippomobiles* (R.R.V.M., c. V-1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-17

Corinne ANDRIEU
Directrice adjointe de l'arrondissement de
Ville-Marie



Dossier # : 1133720002

Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Secrétariat des commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur le régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal »

Il est recommandé :
d'adopter le projet de règlement intitulé "Règlement sur le régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal" entrant en vigueur le 1er janvier 2006.

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2013-12-11 15:57

Signataire :

Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION

Dossier # :1133720002

Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Secrétariat des commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur le régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal »

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 septembre 2006, le comité exécutif entérinait l'accord de principe relativement à l'harmonisation des régimes de retraite des pompiers de la Ville de Montréal. Cette entente d'harmonisation n'incluait pas les pompiers de LaSalle-Verdun.

Le 19 mai 2011, à la suite de la recommandation du comité exécutif du 4 mai 2011, le conseil d'agglomération ratifiait l'entente de principe intervenue entre l'Association des pompiers de Montréal inc. et la Ville de Montréal ayant pour objet le régime de retraite des pompiers de LaSalle-Verdun. Cette entente visait, entre autres, à fusionner le régime de retraite des pompiers de LaSalle-Verdun au régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

Le 26 juin 2013, la commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal entérinait en principe le projet de règlement du régime de retraite reflétant les dispositions entourant l'harmonisation des régimes de retraite des pompiers de la Ville de Montréal, incluant la fusion de l'ensemble des pompiers (actifs et non actifs) de l'île de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE06 1572 - 13 septembre 2006 - (1062942002) - Entériner l'accord de principe relativement à l'harmonisation des régimes de retraite des pompiers intervenu entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc.
- CG11 0172 - 19 mai 2011 - (1112461002) - Ratifier l'entente de principe intervenue entre l'Association des pompiers de Montréal inc. et la Ville de Montréal concernant le régime de retraite des pompiers de LaSalle-Verdun.

DESCRIPTION

Depuis sa création, la nouvelle Ville de Montréal a conclu les conventions collectives et procédé à l'harmonisation des conditions de travail des milliers d'employés municipaux touchés par la restructuration inhérente au regroupement municipal. Dès juin 2005, les représentants du Service du capital humain et du Service d'incendie de Montréal ont entamé les pourparlers avec l'Association des pompiers de Montréal inc. pour harmoniser la vingtaine de régimes de retraite auxquels participent les pompiers.

Le 5 avril 2006, en vertu du décret (299-2006), le gouvernement du Québec stipulait que le Service d'incendie de Montréal constitue une compétence d'agglomération et prescrivait les règles et les obligations relatives à la scission de l'actif et du passif des régimes de retraite des pompiers à l'emploi de la Ville de Montréal, et ce, au plus tard le 31 décembre 2007. Dans l'intervalle, les négociations se sont conclues par un accord de principe (1062942002) en vue :

- a. de mutualiser les actifs des employés à la caisse de retraite du régime de retraite de l'ex-Ville de Montréal (94-056 c. R-3.5) au plus tard le 31 décembre 2007;
- b. d'uniformiser les dispositions des régimes de retraite des pompiers dès le 1er janvier 2006.

Pour sa part, le régime de retraite des pompiers de LaSalle-Verdun est intégré au régime harmonisé (1112461002) en date du 1er janvier 2008 (vs le 1er janvier 2006 pour les autres régimes de retraite des pompiers).

Conséquemment, le projet de règlement du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal reflète les dispositions relative à l'harmonisation des régimes de retraite des pompiers.

JUSTIFICATION

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* exige que le règlement du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal reflète les dispositions de l'entente d'harmonisation et que l'employeur y ait consenti. Une fois l'enregistrement du règlement approuvé par la Régie des rentes du Québec, il sera possible de procéder à la fusion des différents régimes de retraite de pompiers au régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La commission doit transmettre le règlement du régime de retraite des pompiers à la Régie des rentes du Québec et à l'Agence du revenu du Canada pour enregistrement.

- La commission, en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, doit informer tous les participants du régime de retraite des pompiers des nouvelles dispositions du régime.
- Le processus de scission et de fusion des actifs et des passifs des divers régimes de retraite des pompiers vers le régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal pourra être entamé avec l'approbation de la Régie des rentes du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Constant DENIGER)

Avis favorable avec commentaires :

Capital humain et des communications , Rémunération globale et systèmes d'information R.H.
(Anne P BERGERON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Paul SIMARD
Cons.caisse retraite

ENDOSSÉ PAR

Le : 2013-07-22

Alain LANGLOIS
Chef de division secrétariat aux commissions



Dossier # : 1134630001

Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Actuariat et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications au Règlement du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal (Règlement 1978)

Il est recommandé que le conseil d'agglomération adopte les règlements suivants :
Amendement No 3 au Règlement du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal (Règlement 1978);

Amendement No 4 au Règlement du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal (Règlement 1978);

Amendement No 5 au Règlement du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal (Règlement 1978);

Amendement No 6 au Règlement du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal (Règlement 1978).

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2013-12-20 14:54

Signataire :

Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION **Dossier # :1134630001**

Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Actuariat et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications au Règlement du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal (Règlement 1978)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) et de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), les modifications au *Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal* (ci-après « **le Régime** ») doivent être approuvées par la Ville de Montréal au moyen d'un règlement adopté par le conseil d'agglomération.

Ce régime est administré par l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers de la Communauté urbaine de Montréal (**l'Association**). Celle-ci est une corporation constituée par une loi spéciale de l'Assemblée nationale du Québec, soit par le chapitre 110 des lois de 1977, sanctionnée le 15 décembre 1977.

En vertu de l'article 5 de cette loi spéciale de 1977, sont membres de l'Association:

- a) les personnes qui sont au Service de la police de la CUM, à titre de policiers, à la date d'entrée en vigueur de la loi ou qui le deviennent par la suite; et
- b) les personnes qui, ayant quitté le Service de police de la Ville de Montréal ou de la CUM, conservent néanmoins des droits en vertu d'un des régimes de rentes mentionnés ci-après ou en vertu des deux.

Depuis le regroupement municipal par lequel la CUM a été remplacée par la Ville de Montréal, les personnes qui sont devenues membres du Service de police après le regroupement sont aussi membres de l'Association.

L'article 7 de la loi spéciale de 1977 prévoit que le conseil d'administration de l'Association est composé de 12 personnes, dont cinq personnes nommées par résolution du comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal. Depuis le regroupement municipal de 2002, ces personnes sont nommées par résolution du comité exécutif de la Ville de Montréal.

Également, depuis le regroupement municipal, le nom de l'Association a été modifié pour devenir l'« Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de

Montréal ».

Pour l'essentiel, l'article 4 de la loi spéciale indique que l'Association a pour objectif l'administration, à titre de fiduciaire, des deux régimes de rentes suivants :

«Le Régime de rentes de l'Association de Bienfaisance et de Retraite de la Police de Montréal»;

«Le Régime de rentes des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal».

Le premier de ces régimes correspond au régime de retraite des policiers et policières de l'ancienne Ville de Montréal, pour les policiers et policières qui étaient au service de la Ville avant la création de la Communauté urbaine de Montréal. Ce régime n'est pas visé par le présent sommaire décisionnel.

Le second régime est celui qui a été créé, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 1972, pour l'ensemble des policiers de la Communauté urbaine, pour le service à compter de cette date. Pour tenir compte du regroupement municipal de 2002, ce régime a été renommé le « Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal ». C'est ce régime qui est visé par le présent sommaire décisionnel.

Le Régime est actuellement assujéti aux quatre règlements municipaux suivants :

- le Règlement du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal (2 décembre 1977) (ci-après le « **Règlement de 1978** »); ce règlement est maintenant applicable seulement aux personnes qui ont cessé d'être employées du Service de la police avant le 31 décembre 1983;
- le règlement connu sous le nom de « Dispositions du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal applicables aux policiers membres du Service de police le ou après le 31 décembre 1983 (22 août 1984) » (ci-après le« **Règlement de 1984** »); ce règlement est maintenant applicable seulement aux personnes qui ont cessé d'être employées du Service de la police après le 30 décembre 1983 mais avant le 31 décembre 1991;
- le Règlement du Régime de rentes des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal (1992) (22 juin 1995) (ci-après le « **Règlement de 1992** »); ce règlement est maintenant applicable seulement aux personnes qui ont cessé d'être employées du Service de la police après le 30 décembre 1991 mais avant le 31 décembre 1996;
- le Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de Communauté urbaine de Montréal (1997) (décembre 2004) (ci-après le « **Règlement de 1997** »); ce règlement est maintenant applicable seulement aux personnes qui ont cessé d'être employées du Service de la police après le 30 décembre 1996 mais avant le 31 décembre 2003.

Ces quatre règlements doivent être modifiés afin de refléter les modifications législatives applicables au Régime intervenues depuis 1990 et afin de confirmer les indexations accordées aux participants non actifs ainsi qu'aux prestataires le 24 mars 1998, le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2008.

De plus, afin de refléter les dispositions d'un protocole d'entente intervenu en 2007 entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Montréal inc., un nouveau texte a été mis en place et doit être confirmé par l'adoption du projet de règlement suivant :

- Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal au 1^{er} décembre 2004 (ci-après le « **Règlement de 2004** »); ce règlement est applicable aux personnes qui étaient employées du Service de la police le 31 décembre 2003 ainsi qu'à celles qui le sont devenues par la suite.

Le présent sommaire décisionnel ne vise que les modifications envisagées au Règlement de 1978. Les modifications aux autres règlements font l'objet de sommaires distincts (voir Justification).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 15 août 2007, la Ville de Montréal a approuvé le protocole d'entente entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Montréal inc. concernant le Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (CE07 1357).

Le 21 mars 2005, une entente a été signée entre les parties et octroyaient des prestations additionnelles aux retraités, ex-policiers ayant droit à une rente différée et conjoints (CM 05 0179).

Le 21 décembre 1984, le comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal a approuvé un protocole d'entente sur les amendement au régime abrogeant et remplaçant l'article 6.03 du Règlement du Régime de rentes des policiers de la Communauté (résolution 83-2082).

Le 31 janvier 1978, le comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal a approuvé un projet d'entente entre la Communauté et la Fraternité des Policiers de la Communauté urbaine de Montréal inc. abrogeant l'article 3.1 du Règlement du Régime de rentes des policiers de la Communauté (résolution 78-133).

DESCRIPTION

Les modifications au Régime envisagées par le présent sommaire décisionnel ont pour but de modifier le Règlement de 1978 au moyen de quatre « amendements » apparaissant dans des règlements séparés et mis en annexe.

Ces quatre « amendements » sont les suivants :

- l'amendement No 3 (1978-3) qui harmonise les dispositions du règlement original du 2 décembre 1977 avec les dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* entrées en vigueur entre 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 2012;
- l'amendement No 4 (1978-4) qui reflète les dispositions relatives aux prestations supplémentaires consenties lors de la signature de l'entente du 24 mars 1998 à certains retraités, ex-policiers ayant droit à une rente différée et conjoints de la cohorte visée par le règlement; ces dispositions ont fait l'objet des sous-sections 1 et 3 de la Section XVIII du Règlement de 1997, lesquelles ont été approuvées en 2005 (CE 05 0399); suite à leur inclusion dans le présent règlement, elles seront abrogées dans le Règlement de 1997.
- l'amendement No 5 (1978-5) qui reflète la majoration consentie dans l'entente du 20 novembre 2007 au 1^{er} janvier 2004 des prestations aux retraités, ex-policiers ayant droit à une rente différée et conjoints.

- l'amendement No 6 (1978-6) reflète la majoration au 1^{er} janvier 2008 et suivantes, jusqu'à épuisement du Fonds d'indexation, des prestations aux retraités, ex-policiers ayant droit à une rente différée et conjoints consentie dans l'entente du 20 novembre 2007.

JUSTIFICATION

Le Règlement de 1978 doit être modifié afin de refléter les modifications législatives applicables au Régime, intervenues entre 1990 et 2012, et aussi afin de confirmer les indexations accordées aux participants non actifs ainsi qu'aux prestataires le 24 mars 1998, le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2008.

Ces modifications ont été rédigées par l'administrateur du Régime (l'Association) et ont fait l'objet de vérifications et de validations par des professionnels du domaine de la retraite. À cet effet, nous vous référons à l'intervention du Service de la police de la Ville de Montréal.

Les modifications aux autres règlements du Régime, visant essentiellement les mêmes objectifs, feront l'objet des sommaires décisionnels suivants :

Règlement de 1984 : GDD numéro 1134630002;

Règlement de 1992 : GDD numéro 1134630003;

Règlement de 1997 : GDD numéro 1134630004.

Par ailleurs, afin de refléter les dispositions d'un protocole d'entente intervenu en 2007 entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Montréal inc., le projet concernant le Règlement de 2004 est soumis au conseil d'agglomération pour adoption, dans le cadre du dossier décisionnel GDD numéro 1134630005.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Amendement No 3 est sans coût pour le régime.

Les aspects financiers relatifs à l'Amendement No 4 sont décrits dans le dossier décisionnel 1073720001 et ont fait l'objet d'une décision du comité exécutif en 2005 (CE05 0399). Ils ont déjà été reflétés dans les données financières de la Ville.

Les coûts reliés aux Amendements No 5 et 6 sont inclus dans le complément à l'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2003 préparé par la firme AON Conseil. Le coût total des modifications au Règlement de 1978, au Règlement de 1984, au Règlement de 1992 et au Règlement de 1997 ajouté au coût associé à la mise en place du Règlement de 2004 s'élève à 177 453 000 \$ sur base de capitalisation au 31 décembre 2003, dont 72 913 000 \$ pour la création du fonds d'indexation pour indexations futures (voir pièce jointe). Les coûts ont déjà été reflétés dans les données financières de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après l'adoption des amendements au Règlement de 1978, en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, il appartient à l'Association en tant qu'administrateur du Régime d'envoyer le texte amendé du Régime à la Régie des rentes du Québec et à l'Agence du revenu du Canada, pour enregistrement.

Parallèlement à l'adoption des amendements au Règlement de 1978, il sera recommandé au conseil d'agglomération :

- l'adoption des amendements au Règlement de 1984;
- l'adoption des amendements au Règlement de 1992;
- l'adoption des amendements au Règlement de 1997;
- l'adoption du Règlement de 2004.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet à l'étude est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Police , Direction des opérations - Activités de soutien (François LANDRY)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Constant DENIGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve OUELLET
C/d - Actuariat et développement

ENDOSSÉ PAR

Alain LANGLOIS
Chef de division secrétariat aux commissions

Le : 2013-12-02



Dossier # : 1134630002

Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Actuariat et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications au Règlement du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal (Règlement 1984)

Il est recommandé que le conseil d'agglomération adopte les règlements suivants :
Amendement No 1 aux dispositions du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal applicables aux policiers membres du Service de police le ou après le 31 décembre 1983 (Règlement 1984);

Amendement No 2 aux dispositions du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal applicables aux policiers membres du Service de police le ou après le 31 décembre 1983 (Règlement 1984);

Amendement No 3 aux dispositions du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal applicables aux policiers membres du Service de police le ou après le 31 décembre 1983 (Règlement 1984);

Amendement No 4 aux dispositions du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal applicables aux policiers membres du Service de police le ou après le 31 décembre 1983 (Règlement 1984).

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2013-12-20 14:54

Signataire :

Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION **Dossier # :1134630002**

Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Actuariat et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications au Règlement du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal (Règlement 1984)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) et de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), les modifications au *Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal* (ci-après « **le Régime** ») doivent être approuvées par la Ville de Montréal au moyen d'un règlement adopté par le conseil d'agglomération.

Ce régime est administré par l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers de la Communauté urbaine de Montréal (**l'Association**). Celle-ci est une corporation constituée par une loi spéciale de l'Assemblée nationale du Québec, soit par le chapitre 110 des lois de 1977, sanctionnée le 15 décembre 1977.

En vertu de l'article 5 de cette loi spéciale de 1977, sont membres de l'Association:

- a) les personnes qui sont au Service de la police de la CUM, à titre de policiers, à la date d'entrée en vigueur de la loi ou qui le deviennent par la suite; et
- b) les personnes qui, ayant quitté le Service de police de la Ville de Montréal ou de la CUM, conservent néanmoins des droits en vertu d'un des régimes de rentes mentionnés ci-après ou en vertu des deux.

Depuis le regroupement municipal par lequel la CUM a été remplacée par la Ville de Montréal, les personnes qui sont devenues membres du Service de police après le regroupement sont aussi membres de l'Association.

L'article 7 de la loi spéciale de 1977 prévoit que le conseil d'administration de l'Association est composé de 12 personnes, dont cinq personnes nommées par résolution du comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal. Depuis le regroupement municipal de 2002, ces personnes sont nommées par résolution du comité exécutif de la Ville de Montréal.

Également, depuis le regroupement municipal, le nom de l'Association a été modifié pour devenir l'« Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal ».

Pour l'essentiel, l'article 4 de la loi spéciale indique que l'Association a pour objectif l'administration, à titre de fiduciaire, des deux régimes de rentes suivants :

«Le Régime de rentes de l'Association de Bienfaisance et de Retraite de la Police de Montréal»;

«Le Régime de rentes des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal».

Le premier de ces régimes correspond au régime de retraite des policiers et policières de l'ancienne Ville de Montréal, pour les policiers et policières qui étaient au service de la Ville avant la création de la Communauté urbaine de Montréal. Ce régime n'est pas visé par le présent sommaire décisionnel.

Le second régime est celui qui a été créé, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 1972, pour l'ensemble des policiers de la Communauté urbaine, pour le service à compter de cette date. Pour tenir compte du regroupement municipal de 2002, ce régime a été renommé le « Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal ». C'est ce régime qui est visé par le présent sommaire décisionnel.

Le Régime est actuellement assujéti aux quatre règlements municipaux suivants :

- le Règlement du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal (2 décembre 1977) (ci-après le « **Règlement de 1978** »); ce règlement est maintenant applicable seulement aux personnes qui ont cessé d'être employées du Service de la police avant le 31 décembre 1983;
- le règlement connu sous le nom de « Dispositions du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal applicables aux policiers membres du Service de police le ou après le 31 décembre 1983 (22 août 1984) » (ci-après le« **Règlement de 1984** »); ce règlement est maintenant applicable seulement aux personnes qui ont cessé d'être employées du Service de la police après le 30 décembre 1983 mais avant le 31 décembre 1991;
- le Règlement du Régime de rentes des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal (1992) (22 juin 1995) (ci-après le « **Règlement de 1992** »); ce règlement est maintenant applicable seulement aux personnes qui ont cessé d'être employées du Service de la police après le 30 décembre 1991 mais avant le 31 décembre 1996;
- le Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de Communauté urbaine de Montréal (1997) (décembre 2004) (ci-après le « **Règlement de 1997** »); ce règlement est maintenant applicable seulement aux personnes qui ont cessé d'être employées du Service de la police après le 30 décembre 1996 mais avant le 31 décembre 2003.

Ces quatre règlements doivent être modifiés afin de refléter les modifications législatives applicables au Régime intervenues depuis 1990 et afin de confirmer les indexations accordées aux participants non actifs ainsi qu'aux prestataires le 24 mars 1998, le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2008.

De plus, afin de refléter les dispositions d'un protocole d'entente intervenu en 2007 entre la

Ville et la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Montréal inc., un nouveau texte a été mis en place et doit être confirmé par l'adoption du projet de règlement suivant :

- Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal au 1^{er} décembre 2004 (ci-après le « **Règlement de 2004** »); ce règlement est applicable aux personnes qui étaient employées du Service de la police le 31 décembre 2003 ainsi qu'à celles qui le sont devenues par la suite.

Le présent sommaire décisionnel ne vise que les modifications envisagées au Règlement de 1984. Les modifications aux autres règlements font l'objet de sommaires distincts (voir Justification).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 15 août 2007, la Ville de Montréal a approuvé le protocole d'entente entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Montréal inc. concernant le Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (CE07 1357).

Le 21 mars 2005, une entente a été signée entre les parties et octroyaient des prestations additionnelles aux retraités, ex-policiers ayant droit à une rente différée et conjoints (CM 05 0179).

DESCRIPTION

Les modifications au Régime envisagées par le présent sommaire décisionnel ont pour but de modifier le Règlement de 1984 au moyen de quatre « amendements » apparaissant dans des règlements séparés et mis en annexe.

Ces quatre « amendements » sont les suivants :

- l'amendement No 1 (1984-1) qui harmonise les dispositions du règlement original du 22 août 1984 avec les dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* entrées en vigueur entre 1^{er} janvier 1990 à ce jour;
- l'amendement No 2 (1984-2) qui reflète les dispositions relatives aux prestations supplémentaires consenties lors de la signature de l'entente du 24 mars 1998 à certains retraités, ex-policiers ayant droit à une rente différée et conjoints de la cohorte visée par le règlement; ces dispositions ont fait l'objet des sous-sections 1 et 4 de la Section XVIII du Règlement de 1997, lesquelles ont été approuvées en 2005 (CE 05 0399); suite à leur inclusion dans le présent règlement, elles seront abrogées dans le Règlement de 1997.
- l'amendement No 3 (1984-3) qui reflète la majoration, au 1^{er} janvier 1984, consentie dans l'entente du 20 novembre 2007, des prestations aux retraités, ex-policiers ayant droit à une rente différée et conjoints.
- l'amendement No 4 (1984-4) reflète la majoration au 1^{er} janvier 2008 et suivantes, jusqu'à épuisement du Fonds d'indexation, des prestations aux retraités, ex-policiers ayant droit à une rente différée et conjoints, consentie dans l'entente du 20 novembre 2007.

JUSTIFICATION

Le Règlement de 1984 doit être modifié afin de refléter les modifications législatives applicables au Régime, intervenues entre 1990 et 2012, et aussi afin de confirmer les

indexations accordées aux participants non actifs ainsi qu'aux prestataires le 24 mars 1998, le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2008.

Ces modifications ont été rédigées par l'administrateur du Régime (l'Association) et ont fait l'objet de vérifications et de validations par des professionnels du domaine de la retraite. À cet effet, nous vous référons à l'intervention du Service de la police de la Ville de Montréal.

Les modifications aux autres règlements du Régime, visant essentiellement les mêmes objectifs, feront l'objet des sommaires décisionnels suivants :

Règlement de 1978 : GDD numéro 1134630001;

Règlement de 1992 : GDD numéro 1134630003;

Règlement de 1997 : GDD numéro 1134630004.

Par ailleurs, afin de refléter les dispositions d'un protocole d'entente intervenu en 2007 entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Montréal inc., le projet concernant le Règlement de 2004 est soumis au conseil d'agglomération pour adoption, dans le cadre du dossier décisionnel GDD numéro 1134630005.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Amendement No 1 est sans coût pour le régime.

Les aspects financiers relatifs à l'Amendement No 2 sont décrits dans le dossier décisionnel 1073720001 et ont fait l'objet d'une décision du comité exécutif en 2005 (CE05 0399).

Les coûts reliés aux Amendements No 3 et 4 sont inclus dans le complément à l'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2003 préparé par la firme AON Conseil. Le coût total des modifications au Règlement de 1978, au Règlement de 1984, au Règlement de 1992 et au Règlement de 1997 ajouté au coût associé à la mise en place du Règlement de 2004 s'élève à 177 453 000 \$ sur base de capitalisation au 31 décembre 2003, dont 72 913 000 \$ pour la création du fonds d'indexation pour indexations futures (voir pièce jointe). Les coûts ont déjà été reflétés dans les données financières de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après l'adoption des amendements au Règlement de 1984, en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, il appartient à l'Association en tant qu'administrateur du Régime d'envoyer le texte amendé du Régime à la Régie des rentes du Québec et à l'Agence du revenu du Canada, pour enregistrement.

Parallèlement à l'adoption des amendements au Règlement de 1984, il sera recommandé au conseil d'agglomération :

- l'adoption des amendements au Règlement de 1978;
- l'adoption des amendements au Règlement de 1992;
- l'adoption des amendements au Règlement de 1997;
- l'adoption du Règlement de 2004.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet à l'étude est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Police , Direction des opérations - Activités de soutien (François LANDRY)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Constant DENIGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve OUELLET
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Alain LANGLOIS
Chef de division

Le : 2013-12-02



Dossier # : 1134630003

Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Actuariat et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications au Règlement du Régime de rentes des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal (1992) du 22 juin 1995 (Règlement 92)

Il est recommandé que le conseil d'agglomération adopte les règlements suivants :
Amendement No 2 au Règlement du Régime de rentes des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal (1992) du 22 juin 1995 (Règlement 92);

Amendement No 3 au Règlement du Régime de rentes des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal (1992) du 22 juin 1995 (Règlement 92);

Amendement No 4 au Règlement du Régime de rentes des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal (1992) du 22 juin 1995 (Règlement 92);

Amendement No 5 au Règlement du Régime de rentes des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal (1992) du 22 juin 1995 (Règlement 92).

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2013-12-20 14:54

Signataire :

Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION

Dossier # :1134630003

Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Actuariat et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications au Règlement du Régime de rentes des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal (1992) du 22 juin 1995 (Règlement 92)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) et de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), les modifications au *Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal* (ci-après « **le Régime** ») doivent être approuvées par la Ville de Montréal au moyen d'un règlement adopté par le conseil d'agglomération.

Ce régime est administré par l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers de la Communauté urbaine de Montréal (**l'Association**). Celle-ci est une corporation constituée par une loi spéciale de l'Assemblée nationale du Québec, soit par le chapitre 110 des lois de 1977, sanctionnée le 15 décembre 1977.

En vertu de l'article 5 de cette loi spéciale de 1977, sont membres de l'Association:

- a) les personnes qui sont au Service de la police de la CUM, à titre de policiers, à la date d'entrée en vigueur de la loi ou qui le deviennent par la suite; et
- b) les personnes qui, ayant quitté le Service de police de la Ville de Montréal ou de la CUM, conservent néanmoins des droits en vertu d'un des régimes de rentes mentionnés ci-après ou en vertu des deux.

Depuis le regroupement municipal par lequel la CUM a été remplacée par la Ville de Montréal, les personnes qui sont devenues membres du Service de police après le regroupement sont aussi membres de l'Association.

L'article 7 de la loi spéciale de 1977 prévoit que le conseil d'administration de l'Association est composé de 12 personnes, dont cinq personnes nommées par résolution du comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal. Depuis le regroupement municipal de 2002, ces personnes sont nommées par résolution du comité exécutif de la Ville de Montréal.

Également, depuis le regroupement municipal, le nom de l'Association a été modifié pour devenir l'« Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de

Montréal ».

Pour l'essentiel, l'article 4 de la loi spéciale indique que l'Association a pour objectif l'administration, à titre de fiduciaire, des deux régimes de rentes suivants :

«Le Régime de rentes de l'Association de Bienfaisance et de Retraite de la Police de Montréal»;

«Le Régime de rentes des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal».

Le premier de ces régimes correspond au régime de retraite des policiers et policières de l'ancienne Ville de Montréal, pour les policiers et policières qui étaient au service de la Ville avant la création de la Communauté urbaine de Montréal. Ce régime n'est pas visé par le présent sommaire décisionnel.

Le second régime est celui qui a été créé, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 1972, pour l'ensemble des policiers de la Communauté urbaine, pour le service à compter de cette date. Pour tenir compte du regroupement municipal de 2002, ce régime a été renommé le « Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal ». C'est ce régime qui est visé par le présent sommaire décisionnel.

Le Régime est actuellement assujéti aux quatre règlements municipaux suivants :

- le Règlement du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal (2 décembre 1977) (ci-après le « **Règlement de 1978** »); ce règlement est maintenant applicable seulement aux personnes qui ont cessé d'être employées du Service de la police avant le 31 décembre 1983;
- le règlement connu sous le nom de « Dispositions du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal applicables aux policiers membres du Service de police le ou après le 31 décembre 1983 (22 août 1984) » (ci-après le« **Règlement de 1984** »); ce règlement est maintenant applicable seulement aux personnes qui ont cessé d'être employées du Service de la police après le 30 décembre 1983 mais avant le 31 décembre 1991;
- le Règlement du Régime de rentes des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal (1992) (22 juin 1995) (ci-après le « **Règlement de 1992** »); ce règlement est maintenant applicable seulement aux personnes qui ont cessé d'être employées du Service de la police après le 30 décembre 1991 mais avant le 31 décembre 1996;
- le Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de Communauté urbaine de Montréal (1997) (décembre 2004) (ci-après le « **Règlement de 1997** »); ce règlement est maintenant applicable seulement aux personnes qui ont cessé d'être employées du Service de la police après le 30 décembre 1996 mais avant le 31 décembre 2003.

Ces quatre règlements doivent être modifiés afin de refléter les modifications législatives applicables au Régime intervenues depuis 1990 et afin de confirmer les indexations accordées aux participants non actifs ainsi qu'aux prestataires le 24 mars 1998, le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2008.

De plus, afin de refléter les dispositions d'un protocole d'entente intervenu en 2007 entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Montréal inc., un nouveau texte a été mis en place et doit être confirmé par l'adoption du projet de règlement suivant :

- Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal au 1^{er} décembre 2004 (ci-après le « **Règlement de 2004** »); ce règlement est applicable aux personnes qui étaient employées du Service de la police le 31 décembre 2003 ainsi qu'à celles qui le sont devenues par la suite.

Le présent sommaire décisionnel ne vise que les modifications envisagées au Règlement de 1992. Les modifications aux autres règlements font l'objet de sommaires distincts (voir Justification).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 15 août 2007, la Ville de Montréal a approuvé le protocole d'entente entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Montréal inc. concernant le Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (CE07 1357).

Le 21 mars 2005, une entente a été signée entre les parties et octroyaient des prestations additionnelles aux retraités, ex-policiers ayant droit à une rente différée et conjoints (CM 05 0179).

DESCRIPTION

Les modifications au Régime envisagées par le présent sommaire décisionnel ont pour but de modifier le Règlement de 1978 au moyen de quatre « amendements » apparaissant dans des règlements séparés et mis en annexe.

Ces quatre « amendements » sont les suivants :

- l'amendement No 2 (1992-2) qui harmonise les dispositions du règlement original du 22 juin 1995 avec les dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* entrées en vigueur entre 1^{er} janvier 1990 jusqu'à ce jour;
- l'amendement No 3 (1992-3) qui reflète les dispositions relatives aux prestations supplémentaires consenties lors de la signature de l'entente du 24 mars 1998 à certains retraités, ex-policiers ayant droit à une rente différée et conjoints de la cohorte visée par le règlement; ces dispositions ont fait l'objet des sous-sections 1 et 5 de la Section XVIII du Règlement de 1997, lesquelles ont été approuvées en 2005 (CE 05 0399); suite à leur inclusion dans le présent règlement, elles seront abrogées dans le Règlement de 1997.
- l'amendement No 4 (1992-4) qui reflète la majoration, consentie dans l'entente du 20 novembre 2007, au 1^{er} janvier 2004 des prestations aux retraités, ex-policiers ayant droit à une rente différée et conjoints.
- l'amendement No 5 (1992-5) reflète la majoration au 1^{er} janvier 2008 et suivantes, jusqu'à épuisement du Fonds d'indexation, des prestations aux retraités, ex-policiers ayant droit à une rente différée et conjoints, consentie dans l'entente du 20 novembre 2007.

JUSTIFICATION

Le Règlement de 1992 doit être modifié afin de refléter les modifications législatives applicables au Régime, intervenues entre 1990 et 2012, et aussi afin de confirmer les indexations accordées aux participants non actifs ainsi qu'aux prestataires le 24 mars 1998,

le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2008.

Ces modifications ont été rédigées par l'administrateur du Régime (l'Association) et ont fait l'objet de vérifications et de validations par des professionnels du domaine de la retraite. À cet effet, nous vous référons à l'intervention du Service de la police de la Ville de Montréal.

Les modifications aux autres règlements du Régime, visant essentiellement les mêmes objectifs, feront l'objet des sommaires décisionnels suivants :

Règlement de 1978 : GDD numéro 1134630001;

Règlement de 1984 : GDD numéro 1134630002;

Règlement de 1997 : GDD numéro 1134630004.

Par ailleurs, afin de refléter les dispositions d'un protocole d'entente intervenu en 2007 entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Montréal inc., le projet concernant le Règlement de 2004 est soumis au Conseil d'agglomération pour adoption, dans le cadre du dossier décisionnel GDD numéro 1134630005.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Amendement No 2 est sans coût pour le régime.

Les aspects financiers relatifs à l'Amendement No 3 sont décrits dans le dossier décisionnel 1073720001 et ont fait l'objet d'une décision du comité exécutif en 2005 (CE05 0399). Ils ont déjà été reflétés dans les données financières de la Ville.

Les coûts reliés aux Amendements No 4 et 5 sont inclus dans le complément à l'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2003 préparé par la firme AON Conseil. Le coût total des modifications au Règlement de 1978, au Règlement de 1984, au Règlement de 1992 et au Règlement de 1997 ajouté au coût associé à la mise en place du Règlement de 2004 s'élève à 177 453 000 \$ sur base de capitalisation au 31 décembre 2003, dont 72 913 000 \$ pour la création du fonds d'indexation pour indexations futures (voir pièce jointe). Les coûts ont déjà été reflétés dans les données financières de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après l'adoption des amendements au Règlement de 1992, en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, il appartient à l'Association en tant qu'administrateur du Régime d'envoyer le texte amendé du Régime à la Régie des rentes du Québec et à l'Agence du revenu du Canada, pour enregistrement.

Parallèlement à l'adoption des amendements au Règlement de 1992, il sera recommandé au conseil d'agglomération :

- l'adoption des amendements au Règlement de 1978;
- l'adoption des amendements au Règlement de 1984;
- l'adoption des amendements au Règlement de 1997;
- l'adoption du Règlement de 2004.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet à l'étude est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Police , Direction des opérations - Activités de soutien (François LANDRY)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Constant DENIGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve OUELLET
Chef de division - harmonisation des régimes de retraite

ENDOSSÉ PAR

Alain LANGLOIS
Chef de division secrétariat aux commissions

Le : 2013-12-02



Dossier # : 1134630004

Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Actuariat et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications au Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (1997) (Règlement 97)

Il est recommandé que le conseil d'agglomération adopte les règlements suivants :
Amendement No 2 au Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (1997) (Règlement 97);

Amendement No 3 au Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (1997) (Règlement 97);

Amendement No 4 au Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (1997) (Règlement 97).

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2013-12-20 14:54

Signataire : Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION

Dossier # :1134630004

Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Actuariat et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications au Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (1997) (Règlement 97)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) et de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), les modifications au *Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal* (ci-après « **le Régime** ») doivent être approuvées par la Ville de Montréal au moyen d'un règlement adopté par le conseil d'agglomération.

Ce régime est administré par l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers de la Communauté urbaine de Montréal (**l'Association**). Celle-ci est une corporation constituée par une loi spéciale de l'Assemblée nationale du Québec, soit par le chapitre 110 des lois de 1977, sanctionnée le 15 décembre 1977.

En vertu de l'article 5 de cette loi spéciale de 1977, sont membres de l'Association:

- a) les personnes qui sont au Service de la police de la CUM, à titre de policiers, à la date d'entrée en vigueur de la loi ou qui le deviennent par la suite; et
- b) les personnes qui, ayant quitté le Service de police de la Ville de Montréal ou de la CUM, conservent néanmoins des droits en vertu d'un des régimes de rentes mentionnés ci-après ou en vertu des deux.

Depuis le regroupement municipal par lequel la CUM a été remplacée par la Ville de Montréal, les personnes qui sont devenues membres du Service de police après le regroupement sont aussi membres de l'Association.

L'article 7 de la loi spéciale de 1977 prévoit que le conseil d'administration de l'Association est composé de 12 personnes, dont cinq personnes nommées par résolution du comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal. Depuis le regroupement municipal de 2002, ces personnes sont nommées par résolution du comité exécutif de la Ville de Montréal.

Également, depuis le regroupement municipal, le nom de l'Association a été modifié pour devenir l'« Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de

Montréal ».

Pour l'essentiel, l'article 4 de la loi spéciale indique que l'Association a pour objectif l'administration, à titre de fiduciaire, des deux régimes de rentes suivants :

«Le Régime de rentes de l'Association de Bienfaisance et de Retraite de la Police de Montréal»;

«Le Régime de rentes des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal».

Le premier de ces régimes correspond au régime de retraite des policiers et policières de l'ancienne Ville de Montréal, pour les policiers et policières qui étaient au service de la Ville avant la création de la Communauté urbaine de Montréal. Ce régime n'est pas visé par le présent sommaire décisionnel.

Le second régime est celui qui a été créé, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 1972, pour l'ensemble des policiers de la Communauté urbaine, pour le service à compter de cette date. Pour tenir compte du regroupement municipal de 2002, ce régime a été renommé le « Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal ». C'est ce régime qui est visé par le présent sommaire décisionnel.

Le Régime est actuellement assujéti aux quatre règlements municipaux suivants :

- le Règlement du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal (2 décembre 1977) (ci-après le « **Règlement de 1978** »); ce règlement est maintenant applicable seulement aux personnes qui ont cessé d'être employées du Service de la police avant le 31 décembre 1983;
- le règlement connu sous le nom de « Dispositions du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal applicables aux policiers membres du Service de police le ou après le 31 décembre 1983 (22 août 1984) » (ci-après le« **Règlement de 1984** »); ce règlement est maintenant applicable seulement aux personnes qui ont cessé d'être employées du Service de la police après le 30 décembre 1983 mais avant le 31 décembre 1991;
- le Règlement du Régime de rentes des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal (1992) (22 juin 1995) (ci-après le « **Règlement de 1992** »); ce règlement est maintenant applicable seulement aux personnes qui ont cessé d'être employées du Service de la police après le 30 décembre 1991 mais avant le 31 décembre 1996;
- le Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de Communauté urbaine de Montréal (1997) (décembre 2004) (ci-après le « **Règlement de 1997** »); ce règlement est maintenant applicable seulement aux personnes qui ont cessé d'être employées du Service de la police après le 30 décembre 1996 mais avant le 31 décembre 2003.

Ces quatre règlements doivent être modifiés afin de refléter les modifications législatives applicables au Régime intervenues depuis 1990 et afin de confirmer les indexations accordées aux participants non actifs ainsi qu'aux prestataires le 24 mars 1998, le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2008.

De plus, afin de refléter les dispositions d'un protocole d'entente intervenu en 2007 entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Montréal inc., un nouveau texte a été mis en place et doit être confirmé par l'adoption du projet de règlement suivant :

- Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal au 1^{er} décembre 2004 (ci-après le « **Règlement de 2004** »); ce règlement est applicable aux personnes qui étaient employées du Service de la police le 31 décembre 2003 ainsi qu'à celles qui le sont devenues par la suite.

Le présent sommaire décisionnel ne vise que les modifications envisagées au Règlement de 1997. Les modifications aux autres règlements font l'objet de sommaires distincts (voir Justification).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 15 août 2007, la Ville de Montréal a approuvé le protocole d'entente entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Montréal inc. concernant le Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (CE07 1357).

Le 21 mars 2005, une entente a été signée entre les parties et octroyaient des prestations additionnelles aux retraités, ex-policiers ayant droit à une rente différée et conjoints (CM 05 0179).

DESCRIPTION

Les modifications au Régime envisagées par le présent sommaire décisionnel ont pour but de modifier le Règlement de 1997 au moyen de trois « amendements » apparaissant dans des règlements séparés et mis en annexe.

Ces trois « amendements » sont les suivants :

- l'amendement No 2 (1997-2) qui harmonise les dispositions du règlement original avec les dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* entrées en vigueur jusqu'à ce jour;
- l'amendement No 3 (1997-3) qui reflète la majoration consentie dans l'entente du 20 novembre 2007 au 1^{er} janvier 2004 des prestations aux retraités, ex-policiers ayant droit à une rente différée et conjoints.
- l'amendement No 4 (1997-4) reflète la majoration au 1^{er} janvier 2008 et suivantes, jusqu'à épuisement du Fonds d'indexation, des prestations aux retraités, ex-policiers ayant droit à une rente différée et conjoints consentie dans l'entente du 20 novembre 2007.

JUSTIFICATION

Le Règlement de 1997 doit être modifié afin de refléter les modifications législatives applicables au Régime, intervenues entre 1990 et 2012, et aussi afin de confirmer les indexations accordées aux participants non actifs ainsi qu'aux prestataires le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2008.

Ces modifications ont été rédigées par l'administrateur du Régime (l'Association) et ont fait l'objet de vérifications et de validations par des professionnels du domaine de la retraite. À cet effet, nous vous référons à l'intervention du Service de la police de la Ville de Montréal.

Les modifications aux autres règlements du Régime, visant essentiellement les mêmes objectifs, feront l'objet des sommaires décisionnels suivants :

Règlement de 1978 : GDD numéro 1134630001 ;

Règlement de 1984 : GDD numéro 1134630002;

Règlement de 1992 : GDD numéro 1134630003.

Par ailleurs, afin de refléter les dispositions d'un protocole d'entente intervenu en 2007 entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Montréal inc., le projet concernant le Règlement de 2004 est soumis au Conseil d'agglomération pour adoption, dans le cadre du dossier décisionnel GDD numéro 1134630005.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Amendement No 2 est sans coût pour le régime.

Les coûts reliés aux Amendements No 3 et 4 sont inclus dans le complément à l'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2003 préparé par la firme AON Conseil. Le coût total des modifications au Règlement de 1978, au Règlement de 1984, au Règlement de 1992 et au Règlement de 1997 ajouté au coût associé à la mise en place du Règlement de 2004 s'élève à 177 453 000 \$ sur base de capitalisation au 31 décembre 2003, dont 72 913 000 \$ pour la création du fonds d'indexation pour indexations futures (voir pièce jointe). Les coûts ont déjà été reflétés dans les données financières de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après l'adoption des amendements au Règlement de 1997, en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, il appartient à l'Association en tant qu'administrateur du Régime d'envoyer le texte amendé du Régime à la Régie des rentes du Québec et à l'Agence du revenu du Canada, pour enregistrement.

Parallèlement à l'adoption des amendements au Règlement de 1997, il sera recommandé au conseil d'agglomération :

- l'adoption des amendements au Règlement de 1978;
- l'adoption des amendements au Règlement de 1984;
- l'adoption des amendements au Règlement de 1992;
- l'adoption du Règlement de 2004.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet à l'étude est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Police , Direction des opérations - Activités de soutien (François LANDRY)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Constant DENIGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve OUELLET
Chef de division - harmonisation des régimes
de retraite

ENDOSSÉ PAR

Alain LANGLOIS
Chef de division secrétariat aux commissions

Le : 2013-12-02



Dossier # : 1134630005

Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Actuariat et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (1er janvier 2004)

Il est recommandé que le conseil d'agglomération adopte le Règlements du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (1^{er} janvier 2004).

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2013-12-20 14:55

Signataire :

Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION

Dossier # :1134630005

Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Actuariat et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (1er janvier 2004)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) et de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), les modifications au *Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal* (ci-après « **le Régime** ») doivent être approuvées par la Ville de Montréal au moyen d'un règlement adopté par le conseil d'agglomération.

Ce régime est administré par l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers de la Communauté urbaine de Montréal (**l'Association**). Celle-ci est une corporation constituée par une loi spéciale de l'Assemblée nationale du Québec, soit par le chapitre 110 des lois de 1977, sanctionnée le 15 décembre 1977.

En vertu de l'article 5 de cette loi spéciale de 1977, sont membres de l'Association:

- a) les personnes qui sont au Service de la police de la CUM, à titre de policiers, à la date d'entrée en vigueur de la loi ou qui le deviennent par la suite; et
- b) les personnes qui, ayant quitté le Service de police de la Ville de Montréal ou de la CUM, conservent néanmoins des droits en vertu d'un des régimes de rentes mentionnés ci-après ou en vertu des deux.

Depuis le regroupement municipal par lequel la CUM a été remplacée par la Ville de Montréal, les personnes qui sont devenues membres du Service de police après le regroupement sont aussi membres de l'Association.

L'article 7 de la loi spéciale de 1977 prévoit que le conseil d'administration de l'Association est composé de 12 personnes, dont cinq personnes nommées par résolution du comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal. Depuis le regroupement municipal de 2002, ces personnes sont nommées par résolution du comité exécutif de la Ville de Montréal.

Également, depuis le regroupement municipal, le nom de l'Association a été modifié pour devenir l'« Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal ».

Pour l'essentiel, l'article 4 de la loi spéciale indique que l'Association a pour objectif l'administration, à titre de fiduciaire, des deux régimes de rentes suivants :

«Le Régime de rentes de l'Association de Bienfaisance et de Retraite de la Police de Montréal»;

«Le Régime de rentes des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal».

Le premier de ces régimes correspond au régime de retraite des policiers et policières de l'ancienne Ville de Montréal, pour les policiers et policières qui étaient au service de la Ville avant la création de la Communauté urbaine de Montréal. Ce régime n'est pas visé par le présent sommaire décisionnel.

Le second régime est celui qui a été créé, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 1972, pour l'ensemble des policiers de la Communauté urbaine, pour le service à compter de cette date. Pour tenir compte du regroupement municipal de 2002, ce régime a été renommé le « Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal ». C'est ce régime qui est visé par le présent sommaire décisionnel.

Le Régime est actuellement assujéti aux quatre règlements municipaux suivants :

- le Règlement du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal (2 décembre 1977) (ci-après le « **Règlement de 1978** »); ce règlement est maintenant applicable seulement aux personnes qui ont cessé d'être employées du Service de la police avant le 31 décembre 1983;
- le règlement connu sous le nom de « Dispositions du Régime de rentes des policiers de la Communauté urbaine de Montréal applicables aux policiers membres du Service de police le ou après le 31 décembre 1983 (22 août 1984) » (ci-après le« **Règlement de 1984** »); ce règlement est maintenant applicable seulement aux personnes qui ont cessé d'être employées du Service de la police après le 30 décembre 1983 mais avant le 31 décembre 1991;
- le Règlement du Régime de rentes des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal (1992) (22 juin 1995) (ci-après le « **Règlement de 1992** »); ce règlement est maintenant applicable seulement aux personnes qui ont cessé d'être employées du Service de la police après le 30 décembre 1991 mais avant le 31 décembre 1996;
- le Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de Communauté urbaine de Montréal (1997) (décembre 2004) (ci-après le « **Règlement de 1997** »); ce règlement est maintenant applicable seulement aux personnes qui ont cessé d'être employées du Service de la police après le 30 décembre 1996 mais avant le 31 décembre 2003.

Ces quatre règlements doivent être modifiés afin de refléter les modifications législatives applicables au Régime intervenues depuis 1990 et afin de confirmer les indexations accordées aux participants non actifs ainsi qu'aux prestataires le 24 mars 1998, le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2008.

De plus, afin de refléter les dispositions d'un protocole d'entente intervenu en 2007 entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Montréal inc., un nouveau texte a été mis en place et doit être confirmé par l'adoption du projet de règlement suivant :

· Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal au 1^{er} décembre 2004 (ci-après le « **Règlement de 2004** »); ce règlement est applicable aux personnes qui étaient employées du Service de la police le 31 décembre 2003 ainsi qu'à celles qui le sont devenues par la suite.

Le présent sommaire décisionnel ne vise que l'adoption du Règlement de 2004. Les modifications aux autres règlements font l'objet de sommaires distincts (voir Justification).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 15 août 2007, la Ville de Montréal a approuvé le protocole d'entente entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Montréal inc. concernant le Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (CE07 1357).

Le 21 mars 2005, une entente a été signée entre les parties et octroyaient des prestations additionnelles aux retraités, ex-policiers ayant droit à une rente différée et conjoints (CM 05 0179).

DESCRIPTION

L'évaluation actuarielle du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal au 31 décembre 2003 présentait un surplus sur base de capitalisation de 609 M \$. Des discussions ont eu lieu entre la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Montréal et la Ville de Montréal concernant le partage et la disposition de ces excédents d'actifs, qui sont détaillés dans le protocole d'entente approuvé le 15 août 2007.

En vertu de cette entente, les améliorations suivantes, d'une valeur de 177,5 M \$ sur base de capitalisation au 31 décembre 2003, sont apportées au régime et reflétées dans le Règlement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal au 1^{er} janvier 2004:

1) Pour les participants en service le 1^{er} janvier 2004 et ceux embauchés par la suite:

- prestation de raccordement de 0,5 % du salaire final pour le service futur;
- calcul de la rente sur la base du salaire final indexé selon un taux de 3,5 % par année;
- rente réversible au conjoint survivant à 60 % et garantie 5 ans (avec conjoint) et une garantie 10 ans (sans conjoint);
- élimination de la limite de 70 % du salaire final imposée à la rente indexable et possibilité d'accumuler jusqu'à 35,555 années de service.

2) Augmentation à 20 000 \$ de la rente minimale pour les retraités (10 000 \$ pour les conjoints).

3) Indexation ponctuelle au 1^{er} janvier 2004 afin d'assurer aux retraités qui ont pris leur retraite après le 31 décembre 1971 une indexation de leur rente selon IPC-0,5 % entre le 1^{er} janvier 1998 et le 1^{er} janvier 2004.

4) Création d'un fonds d'indexation pour financer l'augmentation de l'indexation à IPC-0,75 %.

5) Possibilité pour les actifs de racheter la période de service à titre de policier temporaire au cours laquelle le policier n'était pas admissible une fois la permanence obtenue, conditionnel au versement du participant de sa cotisation salariale requise, et au versement de la cotisation patronale.

6) Possibilité pour les actifs une période de service à l'emploi de la CUM, de la Ville de Montréal ou des autres municipalités de l'île de Montréal, antérieure à son adhésion, conditionnelle au versement d'une cotisation salariale au coût de ce rachat.

Cette entente a également créé un fonds de stabilisation de 243 M \$, permettant à la Ville de bénéficier d'un congé total de cotisations pour les années 2004 à 2006 inclusivement et d'un congé partiel de cotisations à compter de 2007 de l'ordre de 18 M \$ par année jusqu'à

épuisement des fonds. Elle assurait également un partage des risques avec les participants avec l'introduction de clauses bancaires.

JUSTIFICATION

Un nouveau règlement doit être créé pour le Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal afin de refléter les dispositions du protocole d'entente entériné en 2007. Ce nouveau règlement a été rédigé par l'administrateur du Régime (l'Association) et a fait l'objet de vérifications et de validations par des professionnels du domaine de la retraite. À cet effet, nous vous référons à l'intervention du Service de la police de la Ville de Montréal.

Les modifications aux autres règlements du Régime, visant essentiellement les mêmes objectifs, feront l'objet des sommaires décisionnels suivants :

Règlement de 1978 : GDD numéro 1134630001;

Règlement de 1984 : GDD numéro 1134630002;

Règlement de 1992 : GDD numéro 1134630003;

Règlement de 1997 : GDD numéro 1134630004;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des prestations prévues au Règlement de 2004 sont inclus dans le complément à l'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2003 préparé par la firme AON Conseil. Le coût total des modifications au Règlement de 1978, au Règlement de 1984, au Règlement de 1992 et au Règlement de 1997 ajouté au coût associé à la mise en place du Règlement de 2004 s'élève à 177 453 000 \$ sur base de capitalisation au 31 décembre 2003, dont 72 913 000 \$ pour la création du fonds d'indexation pour indexations futures (voir pièce jointe). Les coûts ont déjà été reflétés dans les données financières de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après l'adoption du Règlement de 2004, en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, il appartient à l'Association en tant qu'administrateur du Régime d'envoyer le texte amendé du Régime à la Régie des rentes du Québec et à l'Agence du revenu du Canada, pour enregistrement.

Parallèlement à l'adoption du Règlement de 2004, il sera recommandé au conseil d'agglomération :

- l'adoption des amendements au Règlement de 1978;
- l'adoption des amendements au Règlement de 1984;
- l'adoption des amendements au Règlement de 1992;
- l'adoption des amendements au Règlement de 1997.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet à l'étude est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Police , Direction des opérations - Activités de soutien (François LANDRY)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Constant DENIGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve OUELLET
Chef de division - Actuariat et développement

ENDOSSÉ PAR

Alain LANGLOIS
Chef de division secrétariat aux commissions

Le : 2013-12-02



Dossier # : 1123779006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Arrondissement historique et naturel du mont Royal
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame, situé au 3791, chemin Queen-Mary, en vertu du paragraphe 5° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4)

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter, sans changement, en vertu du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame, situé au 3791 chemin Queen-Mary.»

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-01-31 10:53

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1123779006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Arrondissement historique et naturel du mont Royal
Objet :	Adopter, sans changement, le second projet de règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame, situé au 3791, chemin Queen-Mary, en vertu du paragraphe 5° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Les documents joints au présent sommaire addenda font état des recommandations émises par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) concernant le projet de règlement P-12-059, adopté en première lecture.

La commission nommée par l'OCPM a rendu public son rapport le 30 avril 2013. Dans son rapport, la commission entérine les éléments au règlement et recommande d'aller de l'avant avec le projet tel que proposé. Cependant, elle formule quelques suggestions afin de bonifier le projet.

De façon particulière, elle formule le souhait que le collège :

- Élabore un programme d'accès réel et virtuel du public à son domaine, comme lieu de destination et de culture;
- Supprime une dizaine d'unités de stationnement additionnelles dans l'aire de stationnement situé près de la maison Saint-Joseph;
- Procède rapidement au verdissement du campus partout où les nouvelles plantations ne seraient pas incompatibles avec les futurs travaux de construction.

L'arrondissement est également favorable à ses suggestions et propose les actions suivantes :

Accessibilité

Bien que l'élaboration d'un tel programme est à l'extérieur du champs de compétence de l'arrondissement, des discussions ont été entamées avec le collège et celui-ci est sensible à cette suggestion. Le collège doit évaluer la possibilité de rendre accessible son site sans compromettre la sécurité des étudiants et le bon fonctionnement de l'établissement.

Stationnement

Après avoir discuté avec le collège, l'aire de stationnement situé près de la maison Saint-Joseph sera réduite de 10 unités de stationnement comme suggéré par l'OCPM. À cet égard, le collège a transmis une lettre à l'arrondissement l'informant que l'aire de stationnement comprenant 15 unités, situé au nord de la maison Saint-Joseph, sera

éliminée et que 5 unités de stationnement seront ajoutées ailleurs sur le terrain.

Les aires de stationnement, comme le verdissement du campus, seront assujettie à une révision architecturale par l'arrondissement ainsi qu'au Conseil du patrimoine de Montréal et au ministère de la Culture et des Communications.

Verdissement

Le verdissement du campus est, quant à lui, directement relié aux travaux à réaliser sur le site. L'échéancier de réalisation des travaux est tributaire des subventions du gouvernement provincial et des dons privés. Cependant, chaque étape de réalisation du projet est assujettie à une révision architecturale qui analyse, entre autres, l'aménagement paysager du site. Chaque intervention sera donc soumise à une analyse en fonction des critères et du plan directeur qui sera étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et le Conseil du patrimoine de Montréal. L'émission du permis, pour toute intervention sur le site, sera donc liée à la réalisation du verdissement du campus.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité conjoint CAU -CPm, CCU et OCPM / Recommandations favorables

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1123779006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Arrondissement historique et naturel du mont Royal
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame, situé au 3791, chemin Queen-Mary, en vertu du paragraphe 5° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Le collège Notre-Dame a déposé un plan directeur d'immobilisation (PDI) dans le but de mettre à niveau ses installations afin de demeurer compétitif et de rester ouvert et accessible au milieu environnant. Il propose la vision à moyen et long terme de l'organisation physique du site du collège.

Afin d'encadrer la réalisation du PDI, le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement en vertu du paragraphe 5° de l'article 89 de la Charte de la Ville. Cette procédure est nécessaire, car suite à l'adoption du Plan de mise en valeur du Mont-Royal, le conseil municipal a adopté des règles très strictes pour les propriétés institutionnelles sur le mont Royal qui empêche tout agrandissement à moins de procéder à une modification du Plan d'urbanisme (voir sommaire 1123779005). Cette procédure, jumelée à la demande de modification du Plan d'urbanisme, permet de réduire les délais d'adoption et permet aux instances municipales d'avoir une vision globale des enjeux lors de l'analyse conjointe des dossiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Caractéristique du site

Le terrain du collège Notre-Dame, d'une superficie totale de 83 574 m², est situé tout juste en face de l'oratoire Saint-Joseph. Il entretient avec cette institution un lien fonctionnel, historique et paysager indéniable.

L'îlot sur lequel le collège s'est implanté à partir de 1869 comprend maintenant des commerces ayant front du côté du chemin de la Côte-des-Neiges et du côté ouest du collège, l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal. Le collège Notre-Dame, qui est également limitrophe à un secteur résidentiel, participe activement à la vie communautaire et économique de ce secteur. Ses installations sont largement partagées avec les résidents du quartier.

Le quartier de ce versant du mont Royal est un secteur institutionnel affirmé avec la présence de plusieurs hôpitaux, de l'Université de Montréal, de deux collèges privés et de l'oratoire Saint-Joseph.

Valeur patrimoniale du site

Le Plan d'urbanisme vient reconnaître la valeur patrimoniale de cette propriété en l'identifiant comme grande propriété à caractère institutionnelle à la carte intitulée « Le patrimoine bâti ». La propriété se trouve également dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. À cet égard, tout projet de transformation ou d'agrandissement doit être soumis à la procédure d'une révision architecturale et présenté au Conseil du patrimoine de Montréal.

De plus, la propriété a fait l'objet d'une évaluation de son intérêt patrimonial qui a mené à la formulation d'un énoncé patrimonial qui présente les différentes valeurs associées au site selon leur importance relative. Cet exercice s'est fait de manière concertée entre le collège et l'arrondissement et avec la collaboration du Bureau du patrimoine de Montréal. Ce document a servi de guide lors de la conception du PDI.

Principe de développement du PDI

Le PDI a été élaboré de façon à maintenir un équilibre entre les espaces construits et les espaces verts tout en répondant aux besoins de sa clientèle et en respectant le patrimoine bâti et naturel.

Le projet qui est présenté découle des besoins de mise à niveau et d'augmentation des plateaux sportifs et des espaces de détente dédiés aux élèves. Par la même occasion, le collège désire requalifier les espaces extérieurs au pourtour de son pavillon principal afin d'améliorer la qualité paysagère de l'institution. Les cinq grands principes qui ont guidé les concepteurs lors de la rédaction du PDI sont les suivants:

- Un aménagement arrimé aux besoins de ses usagers et aux capacités financières pour assurer la pérennité de sa mission;
- Un sol à conserver et à faire fructifier (diminuer le couvert minéral au profit du couvert végétal et maintenir l'équilibre entre les espaces construits et les espaces verts);
- Un aménagement qui met en valeur les icônes patrimoniaux du site;
- La sécurité des élèves et du personnel;
- Un campus modèle au chapitre du développement durable.

La mise en vigueur du règlement, qui sera adopté en vertu de l'article 89 5°) de la Charte, vise à permettre la réalisation du PDI qui comprend, entre autres, les éléments suivants :

- Nouveau centre sportif et cour Sacré-Coeur

La cour Sacré-Coeur, située à l'arrière du pavillon Notre-Dame, sera complètement réaménagée pour y construire un centre sportif et culturel. Un espace minéral-végétal, accessible, sera aménagé sur le toit.

- Agrandissement de l'aile B

Pour répondre aux besoins d'enseignement et offrir de nouveaux services aux élèves, l'aile B sera agrandie par l'ajout de trois étages.

- Passerelle

Une nouvelle passerelle sera construite pour faciliter la communication entre le pavillon Notre-Dame et le pavillon Lefebvre.

- Débarcadère - Place du Frère André

Réaménagement du débarcadère afin d'améliorer la sécurité des étudiants à l'égard des circulations véhiculaires. Quatorze unités de stationnement seraient aménagées près de l'entrée principale.

- Démolition Maison Renaud et ancien entrepôt de charbon

La démolition de ces deux immeubles est souhaitable pour un souci de sécurité et permettrait une plus grande flexibilité lors de la requalification des espaces extérieurs de la cour est.

- Construction d'un espace d'entreposage

La démolition de la Maison Renaud va permettre la construction d'un nouvel espace pour l'entreposage situé à l'écart des bâtiments principaux et accessible par les voies de circulation interne.

- Aménagement d'une surface synthétique sur le terrain Reine-Marie

L'aménagement d'une surface synthétique permettrait d'augmenter les heures d'utilisation et d'activités pour ce terrain.

- Réaménagement du site

L'aménagement paysager du site vise à séparer les sentiers piétons des accès véhiculaires de manière à assurer la sécurité des usagers, définir des accès conviviaux aux différents espaces, augmenter le couvert végétal et compenser la perte de biomasse engendrée par l'aménagement de la surface synthétique.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Plan d'urbanisme

Actuellement, le document complémentaire limite les hauteurs de construction et le taux d'implantation en fonction des bâtiments existants le 6 mai 2009. Pour autoriser de nouvelles constructions ou des agrandissements le document complémentaire sera modifié (voir sommaire 1123779005).

Règlement d'urbanisme (01-276)

Usages

La propriété du 3791, chemin Queen-Mary est actuellement située dans un secteur d'usages E.4(1), qui regroupe les activités reliées aux équipements éducatifs et culturels.

Hauteur

Le Règlement d'urbanisme (01-276) limite les hauteurs de construction, en mètres et en étages, aux hauteurs existantes pour chaque partie de bâtiments existants le 6 mai 2009.

Taux d'implantation

Le Règlement d'urbanisme (01-276) limite le taux d'implantation à celui existant le 6 mai 2009.

Projet de règlement (article 89 5° de la charte)

Pour répondre aux besoins d'expansion des institutions, la Ville préconise une démarche de planification concertée afin de déterminer les enjeux d'aménagement. C'est de cet exercice

concerté entre le collège et l'arrondissement que découle le PDI et l'adoption d'un règlement en vertu de la procédure prévue à l'article 89 5° de la Charte de la Ville de Montréal.

Ce projet de règlement vise principalement à reconnaître la hauteur, l'implantation et la densité des nouvelles constructions, des agrandissements et des démolitions et à encadrer le réaménagement du site proposé par le plan directeur, suite à la modification du document complémentaire (voir sommaire 1123779006).

Révision architecturale

Comme la propriété est située dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, tout projet d'agrandissement ou de transformation doit être soumis au Conseil du patrimoine de Montréal ainsi qu'au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, qui vont étudier le projet en fonction des critères énoncés au Règlement d'urbanisme (01-276).

JUSTIFICATION

La demande à l'étude consiste à adopter un règlement en vertu de la procédure de l'article 89 5° de la Charte de la Ville de Montréal de façon à permettre la démolition, la construction et l'occupation de bâtiments, tel qu'illustré dans le PDI.

Cette autorisation permettraient au collège Notre-Dame d'entamer les procédures pour réaliser son projet qui vise, principalement, à maintenir la qualité des services qui a toujours fait la réputation de l'institution.

Le plan directeur propose la vision d'avenir du collège qui repose sur la nécessité d'assurer la pérennité de sa mission éducative et de confirmer son leadership dans le système scolaire québécois.

Avis du comité conjoint - Comité ad hoc d'urbanisme et d'architecture (CAU) et Conseil du patrimoine de Montréal (CPM)

Le 1^{er} mai 2012, le comité conjoint a émis un avis favorable dans lequel il appuie le principe de modifier le Plan d'urbanisme de Montréal et d'autoriser la réalisation du PDI en vertu de l'article 89 1° de la Charte de la Ville de Montréal. Cependant, Il a souhaité davantage d'informations sur le bien-fondé des démolitions proposées et de revoir certaines composantes du PDI, notamment: atténuer les impacts reliés à l'aménagement d'un terrain synthétique (compenser la perte de biomasse et prévoir des mesures de contrôle du débit des eaux de ruissellement), réduire le nombre d'unités de stationnement et élaborer un plan de gestion des espaces extérieurs, incluant les chemins piétons et véhiculaires.

En réponse à ces recommandations, le PDI a été modifié et présenté de nouveau au comité en vue de répondre aux préoccupations soulevées lors de la dernière rencontre. Le 4 juin 2012 le comité a émis un avis favorable aux modifications proposées accompagné de sept nouvelles recommandations. Parmi celles-ci, le comité a demandé la réalisation d'un complément à l'énoncé patrimonial afin de statuer sur la proposition de démolir la Maison Renaud et de l'ancien entrepôt de charbon. Un groupe de travail a été constitué pour réaliser le document et est arrivé à la conclusion que ces bâtiments sont des éléments peu contributifs aux valeurs patrimoniales d'ensemble du collège Notre-Dame. Les autres recommandations qui visent des éléments plus précis dans l'élaboration du projet seront prises en considération lors de la conception des plans et seront soumis au CPM et au CCU lors d'une procédure de révision architecturale.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a également reçu une recommandation favorable de la part du CCU de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, lors de sa séance du 19 avril 2012.

Avis du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF)

Avis joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Décembre 2012 Publication dans les journaux pour la consultation publique par l'OCPM
Janvier-Février 2013 Consultation publique par l'OCPM

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 octobre 2012 Présentation du dossier au CA
7 novembre 2012 Présentation du dossier au CE et mise à l'ordre du jour du conseil municipal
19 novembre 2012 Adoption d'un avis de motion et d'une résolution par le CM
Novembre 2012 Transmission du dossier à l'OCPM
Janvier-février 2013 Consultation publique par l'OCPM
Mars 2013 Dépôt du rapport de l'OCPM au conseil municipal
Décembre 2013 Présentation du règlement au comité exécutif et mise à l'ordre du jour du CM
Décembre 2013 Adoption du second projet de règlement par le CM
Janvier 2014 Publication dans les journaux pour procédure d'approbation référendaire
Février 2014 Présentation du règlement au comité exécutif et mise à l'ordre du jour du CM
Février 2014 Adoption du règlement par le conseil municipal
Mars 2014 Entrée en vigueur du règlement à la suite de la publication de l'avis public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de règlement est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, plus particulièrement à la section 3.3 du chapitre 3 de la partie I, ainsi qu'à celles de la Charte de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Culture_patrimoine_sports et vie communautaire , Direction de la culture et du patrimoine
(Claude DAUPHINAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain (Claire MORISSETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité conjoint CAU -CPm et CCU / Recommandations favorables

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Le : 2012-07-10



Dossier # : 1141699001

Unité administrative responsable :	Capital humain et des communications , Santé_mieux-être et développement organisationnel , Développement organisationnel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Regrouper au sein du Service du capital humain et des communications la Division des ressources humaines de la Direction de la gestion durable de l'eau et du soutien à l'exploitation du Service de l'eau, à l'exception de la Section soutien général, et la Division des ressources humaines de la Direction espace pour la vie du Service de la qualité de vie.

Il est recommandé de :

1. Regrouper au sein du Service du capital humain et des communications la Division des ressources humaines de la Direction de la gestion durable de l'eau et du soutien à l'exploitation du Service de l'eau, à l'exception de la Section soutien général, et la Division des ressources humaines de la Direction espace pour la vie du Service de la qualité de vie.

Signé par Jean-Yves HINSE **Le** 2014-01-28 12:44

Signataire :

Jean-Yves HINSE

Directeur principal
Capital humain et des communications , Direction principale

IDENTIFICATION

Dossier # :1141699001

Unité administrative responsable :	Capital humain et des communications , Santé_mieux-être et développement organisationnel , Développement organisationnel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Regrouper au sein du Service du capital humain et des communications la Division des ressources humaines de la Direction de la gestion durable de l'eau et du soutien à l'exploitation du Service de l'eau, à l'exception de la Section soutien général, et la Division des ressources humaines de la Direction espace pour la vie du Service de la qualité de vie.

CONTENU

CONTEXTE

Au début de l'année 2013, la responsabilité des activités de soutien en matière de gestion des ressources humaines qui étaient décentralisées dans chacun des services corporatifs a été transférée au Service du capital humain et des communications (SCHC). Ce regroupement était l'un des moyens d'action déployés afin de permettre une meilleure intégration des activités de soutien en administration dans les structures de la Ville et d'autre part, d'optimiser l'ensemble des processus de travail reliés aux diverses fonctions administration.

Le regroupement au sein du SCHC des activités ressources humaines permettra une meilleure cohésion des pratiques de gestion des ressources humaines, ainsi qu'une gestion plus efficace et efficiente des postes, des ressources et des coûts associés à la fonction ressources humaines. Le transfert des activités en ressources humaines au SCHC excluait celles du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), du Service de l'eau et de l'Espace pour la vie.

En juillet 2013, le regroupement des fonctions en ressources humaines s'est poursuivi et les activités de soutien-conseil à la gestion des ressources humaines et de dotation du SIM ont été transférées au SCHC.

Le 8 janvier 2014, le regroupement des fonctions ressources humaines s'est à nouveau poursuivi et les activités de soutien-conseil à la gestion des ressources humaines et du développement organisationnel du SPVM, à l'exception de la division - formation, ont été transférées au SCHC.

Il est maintenant recommandé de finaliser le regroupement de la fonction ressources humaines des services corporatifs et de transférer la Division des ressources humaines de la Direction de la gestion durable de l'eau, à l'exception de la Section soutien général, et du soutien à l'exploitation du Service de l'eau et la Division des ressources humaines de la Direction espace pour la vie du Service de la qualité de vie au SCHC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 2094 - résolution regroupant au sein du Service du capital humain et des communications les activités de soutien-conseil à la gestion des ressources humaines des services corporatifs, excluant celles du SPVM, du SIM, du Service de l'eau et de l'Espace pour la vie;

CE13 1029 - résolution regroupant au sein du Service du capital humain et des communications les activités de soutien-conseil à la gestion des ressources humaines et de dotation du Service de sécurité incendie de Montréal.

CE14 0011 - résolution regroupant au sein du Service du capital humain et des communications le Service des ressources humaines et du développement organisationnel du Service de police de la Ville de Montréal à l'exception de la division - formation.

DESCRIPTION

La Division des ressources humaines de la Direction de la gestion durable de l'eau et du soutien à l'exploitation du Service de l'eau, à l'exception de la Section soutien général, et la Division des ressources humaines de la Direction espace pour la vie du Service de la qualité de vie au SCHC sont transférées avec leurs occupants au SCHC, sous la Direction relations de travail et soutien-conseil à la gestion.

JUSTIFICATION

Le regroupement au Service du capital humain et des communications de la fonction ressources humaines, vise à fournir de façon intégrée les services de soutien-conseil aux gestionnaires, afin de les assister dans leurs responsabilités opérationnelles et stratégiques de gestion des ressources humaines, de réaliser efficacement les activités transactionnelles et administratives et de s'assurer de l'intégration optimale et du respect par les gestionnaires des orientations générales, des priorités, des normes, des politiques et des programmes corporatifs de gestion des ressources humaines.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier implique, pour l'année 2014, le transfert de 20,9 postes de la Division des ressources humaines de la Direction de la gestion durable de l'eau et du soutien à l'exploitation du Service de l'eau et de sept (7) postes de la Division des ressources humaines de la Direction espace pour la vie du Service de la qualité de vie vers le Service du capital humain et des communications.

Les virements et les ajustements de crédits budgétaires relatifs à la rémunération et aux autres familles de dépenses seront approuvés ultérieurement par le directeur général en vertu des pouvoirs délégués.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication et de gestion du changement sera élaboré pour assurer une mise en place efficace et harmonieuse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Planification stratégique (Jean LABRECQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne DESJARDINS
Directrice - Santé, mieux-être et
développement organisationnel

ENDOSSÉ PAR

Jean-Yves HINSE
Directeur principal

Le : 2014-01-23



Dossier # : 1133751019

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Dépôt au comité exécutif de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur l'immeuble John Lysaght Limited (620, rue Saint-Paul Ouest, arrondissement de Ville-Marie)

La Direction de la culture et du patrimoine recommande:
de prendre connaissance de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur l'immeuble John Lysaght Limited (620, rue Saint-Paul Ouest, arrondissement de Ville-Marie), conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2014-01-29 19:23

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1133751019

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Dépôt au comité exécutif de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur l'immeuble John Lysaght Limited (620, rue Saint-Paul Ouest, arrondissement de Ville-Marie)

CONTENU

CONTEXTE

Ayant reçu une demande d'avis préliminaire pour la démolition du bâtiment situé au 620, rue Saint-Paul Ouest, la Division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie a formulé une demande d'évaluation de l'intérêt patrimonial de ce site auprès de la Division du patrimoine de la Direction de la culture et du patrimoine. Un énoncé de l'intérêt patrimonial a ainsi été réalisé sur le site, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 1053 - 19 décembre 2011 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)
CE12 0070 - 18 janvier 2012 - Édicter, en vertu de l'article 19.1 du règlement sur le Conseil du patrimoine (02-136), un projet d'ordonnance régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu

DESCRIPTION

Dépôt de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur l'immeuble John Lysaght Limited (620, rue Saint-Paul Ouest, arrondissement de Ville-Marie).

JUSTIFICATION

Pour mieux connaître et valoriser les différentes composantes du patrimoine montréalais, la Ville de Montréal a mis au point le processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu. L'énoncé de l'intérêt patrimonial qui en résulte contribuera à une prise de décision éclairée quant à l'avenir du lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'article 11 de l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), cet énoncé sera publié sur le site Internet de la Direction suite à son dépôt au comité exécutif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'évaluation de l'intérêt patrimonial étant complétée, les étapes subséquentes de ce dossier seront assumées par l'arrondissement de Ville-Marie conformément aux procédures réglementaires en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet énoncé de l'intérêt patrimonial est conforme à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer OUELLET
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS
Chef de division

Le : 2013-09-26



Dossier # : 1143751001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer l'énoncé de l'intérêt patrimonial du 1162, rue Saint-Antoine Ouest, arrondissement de Ville-Marie

La Direction de la culture et du patrimoine recommande:
de prendre connaissance de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur le 1162, rue Saint-Antoine Ouest, arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2014-01-28 15:00

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1143751001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer l'énoncé de l'intérêt patrimonial du 1162, rue Saint-Antoine Ouest, arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de développement urbain prévoyant la démolition du 1162, rue Saint-Antoine Ouest est prévu. L'énoncé ci-joint répond à une demande faite par l'arrondissement de Ville-Marie à la Division du patrimoine pour faire l'évaluation de l'intérêt patrimonial de ce lieu, en collaboration avec les acteurs concernés, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 1053 - 19 décembre 2011 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)
CE12 0070 - 18 janvier 2012 - Édicter, en vertu de l'article 19.1 du règlement sur le Conseil du patrimoine (02-136), un projet d'ordonnance régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu

DESCRIPTION

Dépôt de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur l'immeuble situé au 1162, rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

Pour mieux connaître et valoriser les différentes composantes du patrimoine montréalais, la Ville de Montréal a mis au point le processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu. L'énoncé d'intérêt patrimonial qui en résulte contribuera à une prise de décision éclairée quant à l'avenir du lieu et plus particulièrement à guider les décisions quant à son réaménagement, prévu à moyen terme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'article 11 de l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), cet énoncé sera publié sur le site Internet de la Direction suite à son dépôt au comité exécutif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'évaluation de l'intérêt patrimonial étant complétée, le projet sera présenté à l'Office de consultation publique de Montréal le 28 janvier 2014 et la partie de la consultation consacrée à l'audition des opinions des personnes qui désirent s'exprimer sur le projet débutera le mardi 25 février 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet énoncé d'intérêt patrimonial est conforme à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Bruno COLLIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LABERGE
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS
Chef de division

Le : 2014-01-13



Dossier # : 1133954001

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'eau potable , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Informar le conseil d'agglomération des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution des travaux réalisés en d'urgence dans la salle des valves des conduites de distribution à l'usine Atwater - Rapport final

Il est recommandé :

1. de déposer le rapport final d'information faisant état des dépenses engagées pour les travaux d'urgence effectués dans la salle des valves des conduites de distribution à l'usine Atwater, pour une somme de 366 340,42 \$, taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal;
2. de déposer et approuver le rapport final des dépenses à la prochaine séance du conseil d'agglomération.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2014-01-20 16:53

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1133954001

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'eau potable , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Informar le conseil d'agglomération des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution des travaux réalisés en d'urgence dans la salle des valves des conduites de distribution à l'usine Atwater - Rapport final

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 septembre 2013, la Direction de l'eau potable (DEP) avait informé le comité exécutif de la nécessité de réaliser des travaux urgents pour la disposition de matériaux contaminés aux biphénols polychlorés (BPC) présents dans la salle des valves de l'usines Atwater. Le montant initial de ces travaux avait été estimé à 230 000 \$, taxes incluses, et une demande d'approbation de travaux urgents avait été approuvée par le Maire en poste. Cette situation découle de la découverte de BPC lors de l'enlèvement des matériaux isolants recouvrant les conduites dans la salle des valves et suite à la réception d'un avertissement officiel d'Environnement Canada, demandant de disposer dans les 30 jours des matériaux contaminés.

La DEP a donc mandaté 2 firmes spécialisées afin d'éliminer les matériaux solides et liquides contaminés selon le respect des encadrements administratifs de la Ville et s'assurer que la Ville de Montréal puisse se conformer à l'avertissement d'Environnement Canada.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0383 - 26 septembre 2013 - Informer le Comité exécutif des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence dans la salle des valves des conduites de distribution à l'usine Atwater (1136190001).

DESCRIPTION

Les travaux visaient à prendre toutes les mesures requises pour remédier à la présence de BPC, protéger le personnel de la DEP ou tout autre personne, la santé publique, la protection de l'environnement et se conformer à l'avertissement d'Environnement Canada. Les travaux se résumaient à :

- Disposer du revêtement isolant à la surface des conduites localisées dans la salle des valves à l'usine Atwater par une entreprise spécialisée et accréditée en élimination de matériaux solides contaminés aux BPC;
- Traiter sur place et disposer des eaux générées par les travaux de nettoyage des conduites par une entreprise spécialisée en élimination de liquides contaminés aux BPC.

JUSTIFICATION

Suite à la découverte de matériaux contaminés et la réception d'un avertissement officiel d'Environnement Canada, demandant de disposer dans les 30 jours de matériaux contaminés, il était impératif pour la DEP d'avoir recours à des entreprises spécialisées et accréditées afin d'assurer que la Ville puisse se conformer à l'avertissement d'Environnement Canada et respecter les encadrements administratifs de la Ville. Nous avons informé le Comité exécutif que la dépense pour ces travaux était estimée à 230 000 \$, taxes incluses. Toutefois, le montant final de cette dépense s'élève à 366 340,42 \$, taxes incluses, soit une différence de 136 340,42 \$, taxes incluses.

Cet écart est attribuable à un volume d'eau plus important à traiter sur le site. Ceci principalement causé par un apport d'eau de pluie provenant d'infiltration par des fissures dans les fondations. De plus, l'adhérence du médium isolant et le bris d'un robinet de purge de 50 mm ont contribué à l'augmentation du volume d'eau à traiter.

Suite à l'analyse des soumissions reçues, le contrat pour la disposition de matériaux solides contaminés a été accordé à la firme Aevitas. Cette firme étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Pour le traitement des eaux contaminées, le contrat a été accordé à la firme Sanexen, dont leur procédé exclusif Ultrasorption permet de traiter les eaux contaminées sur le site en séparant les contaminants de l'eau et réduisant au minimum la quantité de matière contaminée à disposer.

La dépense totale, incluant les taxes, se divise ainsi :

Déchets solides (5 140 kg)	44 593,63 \$
Eau de lavage (198 000 litres) et résidus de traitement (5 255 kg)	321 746,79 \$
Total :	366 340,42 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant prévu initialement lors de dépôt du rapport préliminaire était de 230 000 \$, taxes incluses.

Les coûts finaux sont de 366 340,42\$, taxes incluses, ce qui représente un écart négatif de 136 340,42\$, taxes incluses, soit (59%).

Voici un tableau résumant les coûts engendrés par les travaux :

Sommaire des coûts - Usine Atwater – Travaux d'urgence pour la disposition de matériaux contaminés au BPC dans la salle des valves août-octobre 2013

Compagnie	Description	Coût avant taxes	Coûts (taxes inc.)
SANEXEN	Traitement des eaux contaminées	279 840.65\$	321 746.79\$
AEVITAS	Disposition des matériaux solides	38 785.50\$	44 593.63\$
Total		318 626.15\$	366 340.42\$

Les coûts finaux sont de 366 340,42\$, montant incluant les taxes, ont été imputés au budget de fonctionnement 2013 de la Direction de l'eau potable.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production d'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Obligation de se conformer à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), Règlement sur les BPC.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Respect de l'article 199 de l'annexe C de la Charte et de l'encadrement administratif C-OG-DG-D-13-001 émis le 18 mars 2013 relativement aux travaux d'urgence.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Bernard TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de l'eau potable (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric BOUTET
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-08

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

CE : 60.004
2014/02/12 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS